



# L'INSULAIRE FRANÇAIS

## JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIS de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de L'Éclair, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

son oeil qui a été incarcéré pour avoir favorisé son évadé.

— Le prince Adam Czartoryski, président de l'ancien gouvernement national de Pologne, vient de publier une réponse à la note de M. de Boutenleff, ministre de Russie. Nous donnons de cette réponse l'extrait suivant :

« Malheureusement, voici un acte officiel du gouvernement russe qui nie sans distinction tout ce qui a été raconté par l'abbesse Mieczyslawska, et le qualifie d'imposture. Et pour preuve, qu'a-t-on imaginé ? En présence des mille voix de la presse, qui, toutes à l'unisson, ont reproduit ce récit, on s'attaque à un seul entre tous, à un journal polonais, publié à Paris, intitulé le *Trois Mai*. Pourquoi cette préférence ? C'est que, seul entre tous, ce journal, en donnant au mois de septembre dernier la première nouvelle de l'évasion de la sœur Mieczyslawska, dit que cette sœur et ses compagnes avaient été expulsées d'un couvent situé à Kowno. Dans son numéro suivant, l'erreur d'impression fut rectifiée, le nom de Minsk fut mis en place de celui de Kowno.

« Or, c'est contre cette assertion du journal le *Trois Mai*, que la note russe persiste à s'attaquer. Elle dénonce comme un affreux mensonge ce qui n'est soutenu par personne. Et, tandis que les journaux de l'Europe, et toutes les publications sur ce sujet, ont invariablement parlé du couvent de Minsk, la note de Russie ne prononce pas le même nom de cette ville ; elle se borne à affirmer que jamais couvent de Basilicennes n'a existé à Kowno.

« Une pareille distraction dans une pièce officielle mûrie si longuement, dispense d'en relever les autres assertions. Les dénégations qui ont rapport aux habitudes de la Russie et de son gouvernement ne sont guères conformes à ce que racontent à l'Europe tous les voyageurs qui en reviennent. Il en est qui sont démentis par les rapports adressés comme authentiques au nombre des pièces jointes à l'allocution du pape sur la martyre, publiée en 1842. Quant au récit de l'abbesse de Minsk, partout où elle a été entendue de sa bouche à Posen, à Paris, à Rome, où elle a paru devant les plus hautes autorités ecclésiastiques, il a invariablement inspiré une confiance absolue, et le respect pour la martyre. Le temps, on n'en saurait douter, fournira des preuves matérielles de sa rigide véracité. Toutefois, quand il est question de ce qui se passe sous la domination russe, il est nécessaire de se souvenir que les témoignages venant de ce pays, mettent dans le plus grave danger, la vie et la liberté du témoin, sans atteindre aucunement le prévenu. »

ZURICH, 10 mars. — La feuille du gouvernement contient aujourd'hui ce qui suit :

### Projet de loi contre les menées communistes.

« Le grand conseil, prenant en considération les dangers qui naissent de la propagation des principes connus sous le nom de communisme, pour l'inviolabilité de la propriété et la tranquillité et le bien-être de l'Etat, conformément au paragraphe 15 de la Constitution, ordonne ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est défendu de justifier publiquement le vol ou tout autre crime, ou d'exposer une classe de citoyens aux attaques d'une autre classe, en excitant des haines ou des attaques contre l'inviolabilité de la propriété et l'ordre de choses existant.

« Art. 2. Les contreventions seront passibles d'une amende de 1,500 fr. et d'un emprisonnement de deux ans.

« Art. 3. Cette peine sera régie par les prescriptions du code pénal et sera proportionnée au degré d'excitation et à la gravité du danger pour la sécurité légale.

« Art. 4. Lorsque les actes désignés à l'article 1<sup>er</sup> auront entraîné des violations de divers droits, on appliquera les peines portées par la loi pour les cas de concours de délits.

« Art. 5. Le jugement de ces crimes appartiendra au tribunal criminel de première instance. Le conseil exécutif est autorisé à défendre les journaux paraissant hors du canton qui ont la tendance spécifiée à l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'à ce qu'une personne domiciliée dans le canton en ait pris la responsabilité et fourni la caution prescrite par l'article 271 du Code pénal.

« Art. 6. Les associations ayant pour but de favoriser les actes de l'article 1<sup>er</sup> doivent être dissoutes par la police, et les étrangers qui y prendraient part seront renvoyés du canton.

« Art. 7. Le conseil exécutif est chargé de l'exécution de la présente loi. »

### VENTE AUX ENCHÈRES.

Cette vente pour cause de départ aura lieu le 24 du courant à 11 heures du matin, maison Ceconi, chez M. le Commandant Donest, sur la mise à prix de l'estimation faite par MM. Ramaroni, entrepreneur, et Bartoli, huissier.

### SOUS CHARGE À MARSEILLE.

Pour Saint-Thomas et le Mexique partira le 19 Avril prochain avec une grande partie de son chargement assuré, le navire français à trois mâts *Victorien* de 133 tonneaux de jauge, ayant des aménagements très commodes pour les passagers, sous le commandement du capitaine Levallou.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Guis Courtier, bureau Place Royale n° 6.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALÉRY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

### LE COMMERCE DE BASTIA.

Partira de Bastia pour Marseille dimanche, 22 mars, à 8 heures du matin.

### VOYAGE DE JOUR EN 15 HEURES. Compris les relâches.

Un bateau à vap. de la Compagnie Valéry Frères partira de Bastia pour Ajaccio le 4 avril prochain à 5 heures du matin ; il relâchera à l'île-Rousse et Calvi et arrivera à Ajaccio le même soir.

Il repartira d'Ajaccio pour Bastia le 6 à 7 heures du soir, et relâchera de même à Calvi et l'île-Rousse.

### TEATRO DI BASTIA.

Per La sera di Sabato 21 Marzo 1876.

TRIPLICE STRAORDINARIO SPETTACOLO A BENEFIZIO DEL PRIMO ATTORE

### ALFONSO FRATI

Si rappresenterà

### SANPIERO CORSO

Propugnatore magnanimo e Martire della patria Libertà.

A LA LIBRAIRIE FABIANI.

# MAISON RUSTIQUE

DU XIX SIÈCLE.

Encyclopédie d'Agriculture pratique,

CONTENANT

Les meilleures méthodes de culture usitées particulièrement en France, en Angleterre, en Allemagne et en Flandre ; — tous les bons procédés pratiques propres à guider le petit cultivateur, le fermier, le régisseur et le propriétaire, dans l'exploitation d'un domaine rural ; — les principes généraux d'agriculture, la culture de toutes les plantes utiles ; — l'éducation des animaux domestiques, l'art vétérinaire ; — la description de tous les arts agricoles ; — les instrumens et bâtimens ruraux ; — l'entretien et l'exploitation des vignes, des arbres fruitiers, des bois et forêts, des étangs, etc. ; — l'économie, l'organisation et la direction d'une administration rurale ; — enfin la législation appliquée à l'agriculture ;

TERMINÉE

PAR DES TABLES MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE,

par la liste des figures et celle des abréviations et ouvrages cités ;

COURS ÉLÉMENTAIRE, COMPLET ET MÉTHODIQUE

### D'ÉCONOMIE RURALE,

Avec plus de 2000 figures représentant tous les instrumens, machines, appareils, races d'animaux, arbres, arbustes et plantes, bâtimens ruraux, etc.,

Rédigé et professé

Par une réunion d'Agronomes et de Praticiens appartenant aux Sociétés agricoles de France,

sous la direction

De M. MALPEYRE aîné,

De la Société centrale d'Agriculture.

5 volumes grand 8° à 2 colonnes, au lieu de 45 fr. — 35 francs.



Le Gérant, N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

### DRAMMA IN 3 ATTI

Scritto appositamente per la Compagnia dal Dott. AGAMENONE ZAPPALÀ.

Questo sarà seguito da una Commedia in un atto intitolata :

GLI ASSASSINI DELLA CALABRIA  
Con *Stenterello soldato nauroso, spaventato dagli Spiriti, e tormentato dalla fame.*

E per intermezzo verrà declamata L'APOTEOSI DI NAPOLEONE

Componimento d'illustre penna Corsa. Chiederà il trattamento una SCENA in cui il beneficato Canterà UN'ARIA in metro poetico.

### PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

Livorno, 15 mars, bat. à vap. français Pozzo di Borgo, de 28 tx, c. Bertocci, passagers.

Livourne, 15 id. mistick français Assomption, de 29 tx, c. Stretti, blé, orge.

Ajaccio, 15 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.

Rio, 15 id. chebeck toscain St-Joseph, de 81 tx, c. Soldani, minéral.

Aries, 15 id. tartane français François-Etienne, de 55 tx, c. Guaitella, houille.

Marseille, 16 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, diverses.

Propriano, 17 id. bateau français Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petti, blé, orge.

Marseille, 18 id. paquebot français Napoléon, de 120 tx, c. Cuers, dépêches.

Portovenuto, 18 id. bat. français Précurseur, de 25 tx, c. Gentil, planches.

Marseille, 18 id. brick français Général Sébastiani, de 119 tx, c. Vaisi, houille.

Du Cap-Corse, de la plage et du littoral 9 bâtimens avec charbon, vin, bois, etc.

### DÉPARTS.

Ajaccio, 13 mars, bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, div. et pass.

Livourne, 13 id. bat. à vap. français Pozzo di Borgo, de 28 tx, c. Bertocci, passagers.

Livourne, 14 id. golette française Assomption, de 42 tx, c. Thiers, an lest.

Rio, 17 id. brick-golette français Deux-Amis, de 65 tx, c. Allani, an lest.

Au Cap-Corse, et à la plage 7 bâtimens avec blé et div.

### BASTIA (CORSE).

La question des quarantaines intéresse particulièrement les ports de mer ; c'est surtout par mer que la peste a été le plus souvent importée, de là aussi les nombreuses et minutieuses précautions qui ont été toujours prises contre l'introduction possible d'un fleau aussi épouvantable. Mais il est arrivé qu'à force de vouloir prendre des mesures préventives, on a souvent dépassé le but raisonnable et que, sans obtenir les garanties de sécurité, on a créé de graves entraves au commerce et aux voyageurs. De là aussi, de nos jours, une réaction énergique a eu lieu contre les mesures sanitaires préconisées par les réglemens, mesures que l'on ne croyait fondées ni en droit ni en fait. On a parlé de supprimer certaines quarantaines, d'en diminuer d'autres, et de réduire les voies préventives à ce qu'elles pouvaient avoir de sérieusement efficaces. Une ordonnance royale a, dans ces derniers temps, donné satisfaction aux réclamations fondées de la science et de l'expérience.

Toutefois cette ordonnance a soulevé de vives préoccupations et des inquiétudes, que nous ne saurions blâmer, même dans leur exagération évidente. Quand il s'agit d'un mal si affreux que la peste, il est permis d'hésiter, de reculer et de ne pas abandonner volontiers des précautions qui, seraient-elles inutiles, rassureraient cependant l'opinion publique. Aussi, quand il s'est agi à Marseille d'exécuter la nouvelle ordonnance sur les quarantaines, la Commission Sanitaire de cette ville a donné sa démission, ne voulant pas assumer sa part de responsabilité des événements qui pourraient surgir. Le devoir du gouvernement était donc de provoquer de nouveaux éclaircissements, d'ouvrir de nouvelles enquêtes, qui pourraient, par l'autorité morale et scientifique des juges, rassurer les esprits et donner gain de cause aux réformes et aux améliorations introduites dernièrement par l'ordonnance dont nous parlons. L'Académie royale de médecine de Paris avait été saisie de cette importante question par M. le ministre du commerce. Elle a nommé une commission composée de onze membres qui, après un examen approfondi, ont soumis à l'Académie leur travail, dont les conclusions peuvent être résumées dans ces neuf axiomes pour ainsi dire, que nous empruntons à un journal de Paris.

1° La peste est endémique en Egypte, en Syrie et en Turquie.

2° La peste se développe spontanément sous l'influence des causes locales et atmosphériques.

3° La civilisation peut seule empêcher le développement de la peste spontanée, soit endémique, soit épidémique.

4° Souvent la peste se présente sous la forme des maladies épidémiques.

5° La peste se propage par l'air et non par le contact ; donc la peste n'est pas contagieuse.

6° Les herbes, les effets et les marchandises ne transmettent pas la peste par le contact et ne forment pas de foyers d'infection.

7° Les pestiférés seuls peuvent former des foyers d'infection et transmettre ainsi la peste par l'air.

8° Les foyers d'infection, à bord, sont formés par les pestiférés seuls.

9° La période d'incubation de la peste n'a jamais dépassé huit jours.

Ces conclusions sont importantes et décisives. Elles tranchent ce nous semble, toutes les difficultés, comme elles doivent rassurer tous les esprits. Le régime des quarantaines devient donc dès lors abusif, si un navire demande l'entrée dans un port, après une traversée exacte-

ment constatée de huit jours, sans avoir relâché sur aucun point douteux, et sans qu'aucun cas de peste ne se soit manifesté dans cette période de huit jours à bord. Le commerce et les voyageurs n'auraient donc qu'à s'applaudir des conclusions aussi rassurantes et qui abrégieraient de beaucoup les lenteurs des voyages de long cours et qui feraient disparaître les abus si long-temps signalés et auxquels le gouvernement s'est efforcé d'apporter un terme.

Une nouvelle révolution vient de s'accomplir en Espagne, ce pays de l'imprévu, ainsi qu'on l'a nommé à si juste titre. Au moment où le nouveau cabinet de M. Miraflores, qui avait remplacé, il y a quelques jours à peine, le cabinet Narvaez obtenait l'adhésion la plus complète des Cortes, ce cabinet a succombé tout-à-coup le général Narvaez, qui avait donné sa démission, est revenu aux affaires, avec de nouveaux collègues. Cette petite révolution de palais qui ne s'explique par aucune cause sérieuse, déjà assez fâcheuse par elle-même, puisqu'elle compromettrait l'avenir du gouvernement constitutionnel en Espagne, le devient bien plus par les premiers actes du nouveau cabinet. Ainsi les Cortes sont suspendues, et seront probablement dissoutes, mais ce qu'il y a de plus inquiétant, s'il faut juger l'Espagne d'après les autres pays, et ce serait peut-être téméraire, la liberté de la presse est presque détruite, car la pénalité dont on la menace est si forte, que les conditions de vie, qu'on lui laisse, équivalent à un arrêt de mort. C'est ce qu'on comprend plusieurs journaux de Madrid, qui ont déclaré à leurs abonnés qu'ils suspendraient leurs publications. En outre le duc de Valence s'est entouré d'hommes violents et connus par leurs emportements, d'hommes dévoués jadis à la cause du pouvoir absolu. Nous craignons bien que le général Narvaez ne se trompe dans sa tentative de contre révolution et qu'il ne prépare à son pays de nouvelles agitations et de nouveaux malheurs, et cela au moment où les esprits paraissent calmes, où une administration sage s'occupait sérieusement de donner au pays les améliorations, dont il avait si besoin. Le général Narvaez paraît compter beaucoup sur l'armée ; mais ce n'est là un appui sérieux et durable qu'autant qu'on a l'opinion publique pour soi, c'est-à-dire quand on n'est pas dans la dure nécessité d'avoir recours à son aide. Cela est peut-être plus vrai en Espagne qu'ailleurs, ainsi que l'ont prouvé les révolutions qui ont tour-à-tour, depuis quinze ans surtout, agité et bouleversé ce malheureux pays.

### COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER JOURDAN.

### Audience du 6.

Il y a quelques années, l'abbé Vignali, ancien aumônier de l'Empereur, était assassiné à Bisinchi, au moment où il paraissait à sa fenêtre. — On accusa de ce crime horrible un jeune homme de 18 ans, Alexandre Canacce qui fut acquitté de l'avis du ministère public lui-même. La famille de la victime qui avait pensé assouvir de vieilles rancunes, dans l'accusation dirigée contre Canacce, fit de nécessité vertu : elle sembla accueillir avec quelque satisfaction apparente, le verdict de non culpabilité ; car, disait-on à la veillée, nous le savions innocent, et pourtant nous lui avons fait subir un emprisonnement préventif.

Le frère d'un redoutable contumax, d'un sicario condamné à mort, Antoine-Marie Luccioni, habitait la commune de Bisinchi. Vers la fin de 1842, ce Luccioni dit le *Bosso*, devint l'inséparable de Pierre-François Giannettini, neveu de l'abbé Vignali ; cette intimité entre deux personnes de position sociale si différente devait bientôt s'expliquer. — Le soir du 31 dé-

cembre 1842 Giannettini et Luccioni pénétrèrent dans la maison Canacce, font feu de leurs pistolets, et Fiorispina Canacce, jeune fille de 16 ans, frappée d'une balle à la tête, expire sans proférer une seule parole. Luccioni est à la merci de ceux qu'il a si témérairement attaqués. Généreux jusqu'à l'imprudence, Canacce père défend à ses enfants de faire le moindre mal au Rosso qui est resté en leur pouvoir. Alexandre et Ange-Pierre Canacce, quoique blessés de plusieurs coups de silex, sont forcés de se résigner, attendant de la justice une éclatante réparation.

Traduit aux assises Giannettini et Luccioni n'ont été condamnés qu'à 2 ans de prison!!! — Luccioni avait subi sa peine : renoué à Bisinchi, il n'avait pas eu à se plaindre de la famille Canacce. Cependant, le 18 novembre dernier, Luccioni et Ange-Pierre se rencontrèrent à l'entrée du village, dans une rue fort étroite ; ces deux ennemis ne purent s'éviter (c'est l'expression de M. le président de la cour d'assises) : une détonation se fait entendre, et Luccioni, blessé à la figure, tombe et se relève presque aussitôt, tenant son pistolet à la main.

Traduit aux assises, sous l'accusation de tentative de meurtre, Ange Pierre Canacce prétend n'avoir tiré sur Luccioni que lorsque celui-ci avait déjà sorti un pistolet de sa poche : la rue était étroite, impossible de fuir : en présence de l'assassin de sa sœur, Canacce a craint pour ses jours, il a fait feu à bout portant sur son adversaire armé. Présenté par M<sup>on</sup>teira, d'abord et par M. D. Gavini ensuite, ce système est combattu par M. le premier-avocat général : loin de trouver la légitime défense dans les faits de ce procès, M. D'Aiguy n'y trouve même pas l'excuse de la provocation.

Reconnu coupable de tentative de meurtre, commis à la suite d'une provocation violente, et avec le concours des circonstances atténuantes, Canacce a été condamné à 4 ans de prison.

Quelque respect que l'on doive aux décisions de la justice, l'on ne peut cependant se défendre d'un simple rapprochement : Luccioni avait pénétré dans la maison Canacce, il avait fait feu sur une femme, il l'avait tuée.... Luccioni n'a été condamné qu'à 2 ans de prison. — Canacce rencontre l'assassin de sa sœur, il ne peut l'éviter, il tire sur son adversaire armé, il ne fait que le blesser, et cependant Canacce est condamné à 4 ans!!!

### Audience du 7.

De toutes les populations de l'île, celle du Cap est la plus active, la plus laborieuse. Pendant que le mari travaille aux champs, la femme étale sur notre marché les fruits les plus beaux et les plus précoces, le lait le plus pur et le plus frais, le fromage le plus blanc et le plus appétissant ; il n'est pas jusqu'aux fleurs, qui ne deviennent, pour nos *capocorsines*, une ressource assez lucrative.

Malheureusement, ce qu'elles amassent péniblement dans le courant d'une année disparaît quelquefois en quelques minutes : la femme Franchi de San Martino ne le sait que trop.

Au mois de novembre dernier, elle retournait de Bastia, lorsqu'elle s'aperçoit que l'on a pénétré dans son domicile : un petit coffre avait été ouvert et une somme de 100 fr. qui y était contenue, avait disparu. Grande fut la douleur de la femme Franchi ; elle court aussitôt en informer son mari, et tous deux reviennent au village, où ils apprennent que François Anziani, jeune homme déjà mal famé dans la commune, avait, quelques moments auparavant, rôdé autour de la maison Franchi : quelques témoins assurent même avoir vu le jeune Anziani sortir de cette maison. Jean Franchi se rend immédiatement aux champs où travaillait Anziani père, il fait part à ce vieillard du vol dont il vient d'être victime, et demande à fouiller la jeune François qui fuit presque aussitôt. Ce n'est que trop vrai, s'écrie Anziani père : malheureux ! c'est

drone pour cela que tu as, pendant une heure, quitté le travail ?

Reconnu coupable de vol dans une maison habitée.

Audience du 9.

Les jalousies de métier ont quelquefois de funestes conséquences, et si toujours elles ne terminent pas par des meurtres, souvent du moins elle vont s'ébattre en cour d'assises.

Une vive mésintelligence régnait entre des pêcheurs d'Ajaccio: les Vitali et les Chiarisoli. Des fêtes appartenant à ces derniers, avaient, une nuit du mois de septembre, été calés dans le golfe, lorsqu'ils furent déchirés par un bateau que les Vitali faisaient filer avec vitesse.

Les blessures de Jean-Toussaint ayant occasionné une maladie de plus de 20 jours, Mathieu Baracaggi, qui s'en déclarait l'auteur, fut renvoyé devant le jury; mais en même temps la cour ordonnait la mise en accusation du blessé Vitali, lequel convenait d'avoir fait feu de son pistolet. Par le même arrêt, il était déclaré qu'Etienne Baracaggi auteur de la blessure faite à Charles Vitali, et Sébastien Chiarisoli, auquel on imputait les blessures de Subrini, prévenus de coups et blessures légères seraient, pour délit connexe, traduits devant le jury.

M. Sigaudy occupe le siège du ministère public, il développe contre chacun des accusés et des prévenus, les charges qui pèsent sur chacun d'eux, et requiert que tous soient déclarés coupables des crimes et des délits qui leur sont reprochés.

Par l'organe de M. Giordani, Mathieu Baracaggi prétend n'avoir blessé Vitali que parce que celui-ci, après lui avoir tiré un coup de pistolet, rechargeait son arme et s'appretait à faire feu de nouveau.

La nuit du 11 au 12 août dernier, le canal en bois et maçonnerie servant à l'exploitation du moulin litigieux a été détruit dans une longueur de 26 mètres environ.

Antoine Léonard étant le seul ennemi que l'on connaît à la veuve Mancini, une instruction fut faite et Antoine Léonard fut mis en accusation.

M. Sigaudy soutient l'accusation dirigée contre Mancini. M. l'avocat général rappelle la déposition de quelques témoins portant que l'accusé avait maintes fois manifesté l'intention de mettre le moulin hors d'état de fonctionner.

Dans l'intérêt de son client, M. Casabianca alné soutient que blessé par Baracaggi, et assailli par les Chiarisoli, J. Vitali avait profité du pistolet qu'on lui avait prêté au moment de la rixe; qu'il avait fait feu pour effrayer ses adversaires, plutôt que pour leur donner la mort; ce qui le prouve, c'est qu'ayant tiré presque à bout portant, Vitali n'a blessé personne.

Après le résumé de M. le Président, le jury délibère, et rapporte un verdict qui déclare Sébastien Chiarisoli, Mathieu Baracaggi, et Etienne Baracaggi coupables du délit de blessures légères; et ces deux derniers prévenus comme aussi Jean-Toussaint Vitali, coupables du port d'arme prohibée.

Audiences des 10 et 11.

Joseph Leca, bergier, propriétaire de la commune d'Evias s'était allié à la famille Grimaldi dite Tempista. Ce fut pour lui la source de bien des malheurs; et s'il comparait en cour d'assises, il le doit à ses alliés.

Le 9 avril dernier, Hilaire Grimaldi et Joseph Leca se rencontrèrent à Guaperaggio; ils échangèrent quel-

ques propos irritants, pis ils se lancèrent réciproquement quelques pierres. Les témoins attestent que la querelle se prolongea de 10 et de 20 pas.

Le 10 novembre, Julie et une femme Giacomoni revenaient d'Ajaccio montées sur une petite charrette que la femme Pompeani conduisait elle-même. Sur la grande route, au point nommé Mezza via, Miniconi se présente à son ancienne associée et lui demande de nouveau le pistolet qu'une première fois il n'avait pu obtenir. Julie ne pouvant lui remettre cette arme, il se livre envers la meunière à des actes de violence, et promet jour pour le lendemain à la même heure, il prêterait à la femme Pompeani un traitement pareil à celui qu'elle venait de subir, si elle ne remettait pas le pistolet qu'il réclamait.

Le soir du 11, Julie et la femme Giacomoni repassaient par Mezza-via; fidèle à sa promesse, Miniconi auquel on ne remet pas l'arme qui faisait l'objet de la discussion, se livre à de nouvelles violences, mais presque aussitôt le frère de l'accusé, Antoine Marchetti dit Piccone, qui, armé d'un fusil, suivait de près la charrette, fait feu sur l'agresseur de Julie, et Miniconi, frappé d'une balle en pleine poitrine, expira 18 heures après.

Ces faits ayant paru constituer les crimes d'assassinat et de complicité d'assassinat, Julie Pompeani, qui seule est entre les mains de la justice, comparait aujourd'hui devant le jury.

M. Sigaudy soutient l'accusation. Il établit la culpabilité de Marchetti, et comme celui-ci n'avait aucun ressentiment personnel contre Miniconi, M. l'avocat général en conclut que la femme Pompeani a dû pousser son frère au crime, qu'elle a dû dès-lors s'en rendre complice.

M. l'Ollagnier, défenseur de Julie, prétend qu'aucun projet criminel n'avait été arrêté à l'avance, car au lieu de suivre la voiture depuis Ajaccio, Marchetti se serait placé en guet-à-pens et aurait prévenu, par la mort de Miniconi, les violences exercées par ce dernier sur Julie.

M. l'Ollagnier, défenseur de Julie, prétend qu'aucun projet criminel n'avait été arrêté à l'avance, car au lieu de suivre la voiture depuis Ajaccio, Marchetti se serait placé en guet-à-pens et aurait prévenu, par la mort de Miniconi, les violences exercées par ce dernier sur Julie.

M. l'avocat général trouve que la culpabilité de l'accusé est évidente; il demande par suite un verdict de condamnation.

Dans l'intérêt de Mancini M. Giordani cherche d'abord à établir un alibi: le jour du 11 août, Antoine Léonard était à Pietralba, il était dès-lors fort difficile qu'il pût se rendre à Occhianata pour y faire les dégradations qu'on lui impute.

Le défenseur ajoute que l'accusé n'a détruit qu'une chose appartenant à une succession sur laquelle il avait des droits: cette chose peut dès-lors être considérée comme sienne propre, et le jury doit par conséquent prononcer l'acquiescement de l'accusé.

Le jury en a pensé autrement: reconnu coupable de destruction d'un canal de moulin appartenant en tout ou en partie à autrui, Antoine Léonard Mancini, a été, grâce aux circonstances atténuantes admises en sa faveur, condamné à 2 ans de prison.

Audience du 13.

Une jeune femme, déjà condamnée à 18 mois de prison pour complicité d'enlèvement de mineurs, Julie Pompeani d'Ucciani, comparait de nouveau devant le

jury pour; reprendre, cette fois, d'une complicité d'assassinat.

Elle exploitait, en commun avec Charles-Pélex Miniconi, un petit moulin situé dans les environs d'Ajaccio. Cette société fut dissoute sans qu'on puisse en indiquer les motifs; et le moulin resta pour le compte de Julie; mais en se retirant, Miniconi réclama de cette dernière le prix d'un pistolet par lui cédé au frère de la meunière.

Le 10 novembre, Julie et une femme Giacomoni revenaient d'Ajaccio montées sur une petite charrette que la femme Pompeani conduisait elle-même. Sur la grande route, au point nommé Mezza via, Miniconi se présente à son ancienne associée et lui demande de nouveau le pistolet qu'une première fois il n'avait pu obtenir. Julie ne pouvant lui remettre cette arme, il se livre envers la meunière à des actes de violence, et promet jour pour le lendemain à la même heure, il prêterait à la femme Pompeani un traitement pareil à celui qu'elle venait de subir, si elle ne remettait pas le pistolet qu'il réclamait.

Le soir du 11, Julie et la femme Giacomoni repassaient par Mezza-via; fidèle à sa promesse, Miniconi auquel on ne remet pas l'arme qui faisait l'objet de la discussion, se livre à de nouvelles violences, mais presque aussitôt le frère de l'accusé, Antoine Marchetti dit Piccone, qui, armé d'un fusil, suivait de près la charrette, fait feu sur l'agresseur de Julie, et Miniconi, frappé d'une balle en pleine poitrine, expira 18 heures après.

Ces faits ayant paru constituer les crimes d'assassinat et de complicité d'assassinat, Julie Pompeani, qui seule est entre les mains de la justice, comparait aujourd'hui devant le jury.

M. Sigaudy soutient l'accusation. Il établit la culpabilité de Marchetti, et comme celui-ci n'avait aucun ressentiment personnel contre Miniconi, M. l'avocat général en conclut que la femme Pompeani a dû pousser son frère au crime, qu'elle a dû dès-lors s'en rendre complice.

M. l'Ollagnier, défenseur de Julie, prétend qu'aucun projet criminel n'avait été arrêté à l'avance, car au lieu de suivre la voiture depuis Ajaccio, Marchetti se serait placé en guet-à-pens et aurait prévenu, par la mort de Miniconi, les violences exercées par ce dernier sur Julie.

M. l'avocat général trouve que la culpabilité de l'accusé est évidente; il demande par suite un verdict de condamnation.

Dans l'intérêt de Mancini M. Giordani cherche d'abord à établir un alibi: le jour du 11 août, Antoine Léonard était à Pietralba, il était dès-lors fort difficile qu'il pût se rendre à Occhianata pour y faire les dégradations qu'on lui impute.

Le défenseur ajoute que l'accusé n'a détruit qu'une chose appartenant à une succession sur laquelle il avait des droits: cette chose peut dès-lors être considérée comme sienne propre, et le jury doit par conséquent prononcer l'acquiescement de l'accusé.

Le jury en a pensé autrement: reconnu coupable de destruction d'un canal de moulin appartenant en tout ou en partie à autrui, Antoine Léonard Mancini, a été, grâce aux circonstances atténuantes admises en sa faveur, condamné à 2 ans de prison.

Après quelques peu d'hésitation, Venturini consent à recevoir la jeune fille.

Justement irrité, Marie Catoni avertit la force armée de la disparition de Nunzia-Maria. On recherche la fugitive, on la retrouve au domicile d'une parente de Venturini. Marie Catoni fait de vains efforts pour décider sa fille à la suivre; je ne veux plus me séparer de Don Hyacinthe, dit-elle à sa mère; aux yeux gendarmes, elle ajoute, vous ne m'arrachez qu'en lambeaux. Ne pouvant rien sur l'esprit de sa fille, ni par les prières, ni par la violence, Marie Catoni porte plainte contre le

ravisser de Nunzia-Maria; malheureusement celle-ci était âgée de moins de 16 ans, et Don Hyacinthe, arrêté, est mis en accusation pour avoir enlevé une mineure ayant consenti à son enlèvement.

La jeune fille qui avait trois fois déposé, avait constamment raconté les faits ainsi que nous venons de les rappeler. Cependant, obéissant à une influence facile à constater, aux débats, elle changeait de langage. — Venturini l'aurait violentée; elle n'aurait cédé qu'à la force, ou tout au moins, à la frayeur, car l'accusé, à la tête d'hommes armés, l'aurait entraînée loin de la maison maternelle.

Mise en présence de ses précédentes déclarations, la jeune fille se trouble; elle consent presque de son mouvement forcé, alors qu'un témoin vient affirmer à la justice qu'il se trouvait chez Venturini, au moment où Nunzia-Maria entra dans le domicile de ce dernier, par une fenêtre du rez-de-chaussée.

M. Sigaudy qui occupait le siège de minist. pub. sans accepter la nouvelle déposition de Nunzia-Maria, a convenu que celle-ci avait volontairement suivi son ravisseur; il ajoutait cependant que si cette circonstance atténuait le fait, il ne l'excusait pas entièrement, et que l'accusé avait encouru les peines édictées par l'art. 356 du code pénal.

M. Montera a présenté la défense de l'accusé: il a soutenu que s'il était constant en fait que Nunzia-Maria se fut volontairement rendue chez Venturini, sans que celui-ci l'y eût attiré, l'accusé ne s'était rendu coupable d'aucun crime. Du reste, ajoute le défenseur, Béatrice presque aux yeux de la société, Nunzia-Maria, ne peut se réhabiliter que par son mariage avec Venturini; condamner ce dernier, c'est rendre impossible la seule réparation due à l'honneur d'une jeune fille.

Accueillant ce système, le jury prononce un verdict d'acquiescement.

Heureuse de ce résultat, Nunzia-Maria n'a plus qu'à vaincre les répugnances de sa mère, et bientôt elle aura de bien graves devoirs à remplir.

Audience des 16 et 17.

Quilici de Serra, avait à répondre d'une accusation d'assassinat. Cette affaire qui devait tenir deux audiences a été renvoyée à une autre session, en l'absence de quelques témoins dont la déposition a paru importante pour la manifestation de la vérité.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

A la suite de révélations résultant de la prise du camp d'Abd-el-Kader par le général Jusuf, l'ancien khodja, Kharoubi, de l'émir, qui avait fait sa soumission à la France et habitait Alger, vient d'être mis en prison.

La lettre que nous recevons de notre correspondant d'Alger contient, au sujet de cette arrestation, le passage suivant qui révèle des faits encore inconnus:

« Ce personnage touchait 18,000 francs par an du gouvernement français. Il avait soin de renseigner Abd-el-Kader sur tout ce qu'on faisait ici; c'est lui qui avait conseillé la razzia opérée sur les Issers; il l'avait même engagé à faire une promenade dans la Mitidja; n'eût-il réussi qu'à incendier une ferme, ce n'est pas la suffisante et devrait produire un bon effet; du moins sont-ce les termes dont il se servait dans une lettre adressée à Abd-el-Kader.

« On assure que d'autres de nos amis, les ennemis, sont compromis par la correspondance saisie au camp de l'émir. »

C'est là une nouvelle preuve du peu de confiance que doivent nous inspirer les protestations d'amitié des Arabes soumis. Ce dernier fait d'un allié qui touchait d'une main l'argent de la France et de l'autre servait son éternel ennemi, nouveau serpent qu'elle réchauffait dans son sein, démontre la vérité des paroles prononcées par le frère du fameux Bou-Maza, dans l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, il y a quelques mois, devant le tribunal criminel d'Alger. L'Arabe vous haït, disait-il avec une audace franche; si, vous flattez ou vous caressez, c'est que son intérêt l'y pousse ou son salut l'y oblige, mais il est prêt à chaque instant à vous trahir.

Nous lisons dans le Moniteur Algérien du 30: On connaît aujourd'hui dans ses détails la rencontre de M. le général Jusuf avec Abd-el-Kader.

M. le colonel Camou, après la brillante affaire du 7 mars, avait opéré sa jonction avec M. le général Jusuf,

qui se trouvait ainsi à la tête de forces assez considérables. Il en forma deux colonnes de ravitaillement sous les ordres de M. le lieutenant-colonel O Kelle et de M. le commandant Carbucaia, et un autre très-actives, très-mobile, avec laquelle il prit la direction de Gouiga. En y arrivant, le 12, on reconnut les traces d'un bivouac que l'ennemi devait avoir quitté la veille; on finit même par distinguer à une distance d'environ 5 lieues la fumée de son nouveau camp. M. le général Jusuf laissa le commandement du site à M. le colonel Camou, et forma rapidement une colonne légère avec 600 chevaux commandés par M. le lieutenant-colonel de Noue, et 400 hommes d'infanterie portés à dos de mulet, aux ordres de M. le colonel Renault. Deux bataillons confiés à M. le commandant Sutton de Clonard appuyaient de loin ce mouvement.

On marcha toute la nuit guidé par les traces mêmes de l'ennemi, la clarté de la lune permettait de les suivre sans interruption sur le sable fouillé; à minuit, on avait encore trouvé les vestiges d'un nouveau bivouac abandonné; à 5 heures du matin, on était en présence du camp d'Abd-el-Kader, où le jour commença à poindre; mais l'alerte y était donnée. En ce moment, une petite troupe de cavaliers s'en échappa avec toute la rapidité imaginable; là se trouvait l'ex-émir lui-même, surpris, hors d'état de résister, confiant son salut à la vitesse de son cheval, et laissant derrière lui tentes, bagages, mulets et gens de pied, dont les apprêts de fuite se faisaient en désordre. Ces derniers ne pouvaient déjà plus échapper à notre cavalerie lancée dans toutes les directions. Nos cavaliers les mieux montés, et particulièrement beaucoup d'officiers, s'élançant à la poursuite du petit noyau de réguliers qui escortaient Abd-el-Kader; on en joignit, on en tua beaucoup, deux drapeaux furent enlevés. Cette chasse de plusieurs lieues ne fut interrompue que par l'extrême lassitude des chevaux qui venaient de faire trente lieues presque sans interruption, et dont plusieurs étaient déjà tombés raides morts. Nous n'avons eu qu'un petit nombre de blessés.

Ainsi que l'annonçait la dépêche télégraphique, M. le lieutenant Lacotte, chef des affaires arabes à Tiarret, et M. l'interprète Levy, fait prisonnier à Sidi-Brahim, sont retombés entre nos mains, mais blessés l'un et l'autre de trois coups de feu, par suite de l'ordre cruel qu'Abd-el-Kader avait laissé en s'enfuyant. M. Levy n'a survécu que quelques heures à sa délivrance; heureusement les blessures de M. Lacotte n'offrent aucune gravité, et il a pu donner des renseignements du plus haut intérêt sur les affaires de l'ex-émir.

On a su que les 800 mulets qui viennent de tomber en notre pouvoir dans cette rencontre de Gouiga, se dirigèrent sur Rou-Cada, d'où ils auraient ramené un grand convoi de vivres dans le Djebel-Amour. C'est là qu'Abd-el-Kader se retirait avec l'espoir d'y rallier des renforts qu'il attendait de sa droite, ayant pour cet objet envoyé à Bou-Hamedi une somme de 150,000 fr. produit de sa grande razzia sur les Ouled-Chath.

Les résultats de l'affaire du 7 ont été plus considérables qu'on ne se l'était imaginé d'abord. Les réguliers ont perdu 110 hommes au lieu de 70; un kalifa et quatre agas d'Abd-el-Kader y ont péri.

La tentative d'Abd-el-Kader sur la Kabylie s'offre également à nous sous un jour tout nouveau. L'ex-émir s'annonça en vainqueur et présenta M. Lacotte, son prisonnier, comme un envoyé des Français qui venait demander la paix, mais dont il rejetait bien loin les propositions. Toutefois les Kabyles, habituellement en commerce avec nous et mieux renseignés sur notre compte que des Arabes de l'intérieur, lui répondirent que, pour montrer sa force, il eût à livrer bataille aux chrétiens, ou que, s'il demeurait trois jours en leur présence sans les combattre et sans les vaincre, on le traiterait lui-même comme un voleur de grands chemins. Le fait est qu'il a eu beaucoup d'efforts à déployer dans sa courte campagne en Kabylie; ses cavaliers en ont été réduits à vendre leurs burnous pour acheter de l'orge; lui-même ne s'est rattaché quelques personnes considérables qu'en contractant un mariage avec la fille de Ben-Salem. Trois fois battu sous les yeux de ces mêmes Kabyles auxquels il annonçait notre expulsion, et de ces mêmes Ouled-Nayl qui l'avaient appelé comme un libérateur, Abd-el-Kader doit avoir perdu

maintenant tout crédit auprès d'eux. M. le général Jusuf annonce en outre que l'ennemi s'est réfugié dans le Djebel-Amour.

La tranquillité générale de la province de Constantine n'est pas ébranlée; l'Aurès ne manifeste aucune agitation, et les inquiétudes produites dans les environs de Sétif par le voisinage d'Abd-el-Kader se sont entièrement calmées.

Dans la province d'Oran, on se signale plus que quelques agitations locales, soit au Dahra, soit chez les Cheurfas des Filittas. Le mauvais temps empêche de les étouffer de suite, mais elles n'offrent aucun caractère contagieux, et leur répression n'est pas urgente. A Tlemcen, nos bonnes relations s'affermissent de jour en jour, tant avec les autorités qu'avec les tribus marocaines.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans la Phare de Bayonne du 29 mars:

Par décrets en date du 16, publiés par la Gazette du 17, la reine a accepté la démission des ministres, et par d'autres décrets, de la même date, le nouveau cabinet est composé ainsi qu'il suit:

- M. le duc de Valence, ministre de la guerre, président du conseil;
M. de Egana, ministre de la justice;
M. Burjon, ministre de l'intérieur;
M. Orlando, ministre des finances;
Le général Pezuela, ministre de la marine.
M. le duc de Valence est chargé de l'intérim des affaires étrangères.
Le général Balboa a été nommé chef politique de Madrid.
Le général Concha, capitaine-général des Provinces Basques, est révoqué.

Le Morning-Chronicle publie un extrait du message annuel du pouvoir exécutif à la chambre des représentants de Buenos-Ayres, à la date du 27 décembre: ce message dit que la France et l'Angleterre ayant refusé de reconnaître le blocus des ports de Montevideo et de Maldonado, le gouvernement uruguayen rend responsables ces deux puissances des conséquences qui peuvent survenir de la fermeture des ports argentins aux vaisseaux qui partent de Montevideo ou qui y ont touché, puisque ce sont elles qui ont forcé la république à cet acte de légitime défense.

Le tribunal de Lons-le-Saulnier vient de rendre son jugement dans l'affaire des frères Angé, meuniers à Dôle, dont la fuite avait fait tant de bruit, et qui furent arrêtés à Florence.

On avait saisi sur eux 218 billets de banque de 1,000 francs; 36,480 francs en or, et autres valeurs; en tout, 289,000 francs. Le crédit commercial des frères Angé était si considérable, qu'ils étaient à découvert avec MM. Boll, banquiers à Dôle, de 100,000 francs, et de 116,000 fr. avec M. Dunoyer, de Dijon. Les frères Angé, déclarés coupables sans circonstances atténuantes, ont été condamnés à la peine de six années de travaux forcés sans exposition. Mme Angé et Pierre Varra, contre lesquels il ne s'élevait que des charges sans aucune gravité, ont été acquittés. A la réquisition de la peine qui devait frapper son mari, Mme Angé a poussé des cris à fendre le cœur; elle s'est trouvée mal, et on l'a emportée mourante de la salle.

ITALIE. — Rome 7 mars. — Nous avons reçu d'Ismola des nouvelles qui nous apprennent qu'une émeute a éclaté dans cette ville; dans cette émeute on a remarqué un caractère purement local et non général: A Spoleto, les détenus ont voulu se révolter, sept ont été tués et un grand nombre blessés. A Pise, il y a eu un tumulte au sujet de l'ordre du Sacré-Cœur.

(Gazette d'Augsbourg.)

Les journaux américains, dit la Presse, contiennent le récit d'un horrible duel qui a eu lieu à Richmond entre deux journalistes. A la suite d'une polémique violente, une rencontre fut décidée. Chacun des combattants était armé d'un pistolet à six coups et d'une canne à dard. Placés à la distance de quarante pas, ils tirèrent quatre coups de feu sans s'atteindre. Alors, furieux, ils se sont jetés l'un sur l'autre avec l'arme Manche dont ils étaient armés. Le choc a été fatal à tous deux: l'un a eu la poitrine et la face labourées par l'espace de long poignard que se servait son adversaire, et celui-ci est resté le ventre ouvert sur le terrain. Après cette scène de carnage, le vainqueur, c'est-à-dire celui qui n'était qu'à moitié tué a été ramené en triomphe à Washington.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PREX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Paix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Le navire le William-Hyde, arrivé mercredi dans les Annes, a apporté un grand nombre de renseignements sur la Nouvelle-Zélande qui sont loin d'être favorables. Il a quitté Auckland le 24 novembre. Le nouveau gouverneur de la colonie, le capitaine Grey, venait d'y être installé, et immédiatement s'était mis en mesure de rétablir l'ordre par une conduite énergique. Les propositions de paix que l'ex-gouverneur Fitzroy avait faites aux tribus indigènes rebélées, ont été rejetées par celles-ci avec mépris, et les troupes anglaises, trop faibles pour essayer de lutter, se sont vues contraintes de quitter leur position avancée de Waimate, pour se retirer vers la côte en attendant des renforts. Cette retraite n'a fait qu'augmenter l'orgueil des naturels insoumis, déjà enivrés des victoires qu'ils ont remportées contre les forces britanniques. Les chefs amis ou neutres se tiennent à l'écart, attendant les événements, et sont prêts à se joindre à leurs frères, si le moindre succès venait justifier leur confiance. Dans ces conjonctures, le gouverneur a résolu de tenter un grand effort pour relever le pavillon anglais abattu par la cinquième fois, et l'on attendait avec anxiété les efforts promis de la Grande-Bretagne, ainsi que les stations environnantes.

Quelle que soit l'issue de la lutte qui va s'engager, elle sera décisive; peut-être les naturels devenus audacieux n'attendront-ils pas l'attaque des troupes britanniques, et chercheront-ils à les chasser entièrement de la baie des lacs, avant qu'ils nient reçu des secours. Dans tous les cas, il ne peut manquer d'y avoir beaucoup de sang répandu.

Après avoir aboli ses droits de douanes dans la colonie, on a été forcé de les rétablir.

Pologne. — Les autorités prussiennes ont paru craindre un mouvement à Cologne le 14. Dans la soirée, tous les postes ont été doublés, et le 16<sup>e</sup> régiment d'infanterie en garnison dans la place, a passé presque toute la nuit sous les armes, dans la cour de la caserne. On croit savoir que ces précautions extraordinaires se rattachent au passage par Cologne de plusieurs notabilités de l'insurrection de Cracovie ou de Galicie qui cherchent à gagner la Belgique.

Prusse (Rhénane). — Coblenz, 16 mars : Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, les portes de la ville ont été fermées. Deux passages de la vallée d'Elberstein ont été occupés. Quoiqu'on ne pouvait se légitimer, était arrêté et ne pouvait sortir. Après dix heures, un commissaire escorté de gendarmes a fait une visite dans les hôtels et auberges, et a examiné les livres des étrangers. Nous apprenons qu'une mesure analogue a été prise dans plusieurs villes rhénanes et aussi dans le duché de Nassau. On attribue généralement cette mesure à l'insurrection de la Pologne.

(Gazette des Postes de Francfort.) — Le Moniteur publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène de la production et du commencement de la campagne 1845-46, présentant la situation des fabriques à la fin du mois de février 1846 et les droits perçus pendant l'année 1845. Les quantités fabriquées s'élevaient à 31,502,362 kil. La mise en consommation, 20,567,574 fr. Le total des droits payés est de 4,058,848 fr.

— On lit dans le Courrier de Nantes, du 19 mars : « Depuis quelques jours, la température s'est singulièrement refroidie. Ce matin, les toits de nos maisons étaient couverts de neige. Aux douces brises du printemps, qui nous faisaient oublier l'hiver, ont succédé des pluies glacées, des giboulées et des vents du Nord-Est très-violents. Les arbres fruitiers perdent leurs fleurs arrachées par la grêle, par des bourrasques continues et ôtent à nos jardiniers l'espérance qu'ils avaient conçue d'une abondante récolte. Cette fâcheuse influence s'est encore fait sentir sur la pêche en rivière : les saumons, les aloses ont presque subitement disparu. »

— On lit dans le Mémorial de Rouen : « Le beau temps dont nous nous félicitions depuis trois semaines, la chaleur printanière qui faisait progresser la végétation et avançait les fleurs des arbres, se sont changés, depuis quatre jours, en une température affreuse. La neige, la grêle, une pluie glacée se succèdent au milieu des rafales d'un ouragan incessant et qui a amené un froid plus rigoureux que celui que nous avons eu dans tout l'hiver. On parle même dans la campagne d'arbres renversés et de toits dévastés et enlevés. »

— Par le courrier mensuel de Cologne, arrivé à Suez le 7, nous avons des nouvelles de cette première ville de la date du 7 février et de Bombay du 16 du même mois. Une bataille des plus sanglantes a eu lieu le 28 janvier à Alawi, entre une armée de Sheikha forte de

— Malgré tous les soins et la surveillance active de l'administration, les souscriptions françaises n'ont encore d'été commises à la poste de Paris. On lit dans la Gazette de Tribunaux : « Ce matin, à huit heures, un commissaire de police, M. Deroste, assisté d'agents, a procédé à l'arrestation de deux individus, l'un employé d'un office de transport à domicile d'imprimés; l'autre, facteur surnuméraire de l'administration des postes. En vertu de commissions rogatoires et de mandats qui se trouvaient porteurs, le commissaire de police a procédé à de minutieuses perquisitions au domicile des deux inculpés, qui ont bien été mis à la disposition du juge interrogateur. Suivant la première inculpation dirigée contre eux, ils auraient soustrait cinq lettres chargées une de 20,000 fr., une autre de 10,000, venant toutes deux du Havre, les trois autres ne renfermant que de faibles sommes. Pour les deux lettres de vingt et de dix mille francs, les inculpés n'auraient pas osé se présenter à l'encaissement, et ils les auraient renvoyées aux destinataires par un facteur qui aurait tiré récépissé de leur remise. La charge la plus grave qui s'élève contre eux est d'avoir touché une modique somme de 40 fr., adressée à un journal politique pour prix d'abonnement, laquelle somme n'a pu être touchée qu'à l'aide d'un faux. »

— L'instruction de cette affaire a été ouverte immédiatement, et des témoins ont été assignés. »

— On lit dans le Standard : « Lundi dernier, on a reçu au Lloyd, la nouvelle de deux naufrages, dans lesquels plus de 80 personnes ont péri. Les deux navires naufragés sont, l'un anglais et l'autre américain. Le premier est l'Ida, de 550 tonneaux, appartenant au port de Londres. Le second est le John Miniat, qui était à peu près du même tonnage. »

— Édouard Douze, se disant comte d'Armanon, décoré de l'ordre de Saint-Grégoire de Rome, comte Palatin, et le sieur Geoffroy, ex-épiciier, s'étaient engagés à faire nommer évêque l'abbé Promisne, aumônier des prisons de Bordeaux. Déjà même le prétendu comte d'Armanon, qui se disait très bien en cour de Rome, avait obtenu pour son protégé les titres de nonce apostolique, de chanoine de la basilique de Saint-Pierre, de noble de la cour du Vatican. En retour de ces titres et en vue de ceux qu'il devait encore obtenir, il s'était fait remettre 2,500 fr. en argent et s'était fait souscrire, tant à son profit qu'au profit du sieur Geoffroy, des obligations montant à 35 mille francs.

Le ministère public a vu dans ces manœuvres les caractères de l'escroquerie : il a traduit les deux simulateurs devant la juridiction correctionnelle; le comte d'Armanon est forcé d'avouer qu'il n'a pas d'autre nom que celui de Douze; qu'il est fils d'un postillon, et qu'il n'a eu d'autre titre aux honneurs dont il est revêtu que celui d'avoir été employé dans un bureau de diligences.

Toutefois, il se défend de l'escroquerie en prétendant que les 35,000 fr. ne devaient être payés qu'après l'installation de l'abbé comme évêque.

Le tribunal, après avoir entendu de nombreux témoins, dont la plupart ont été un instant considérés comme les complices de l'escroquerie, a, conformément aux conclusions du ministère public, et malgré la défense présentée par M<sup>rs</sup> Desmarest et Nogent-Saint-Laurent, condamné Douze et d'Armanon à 1 an d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, et Geoffroy à 3 mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— On se rappelle que le gouvernement ultramontain de Lucerne avait entamé, avec le gouvernement sarde, une négociation pour que ce dernier se chargât de faire garder le docteur Steiger dans une de ses forteresses. La cour de Vienne est tellement embarrassée du grand nombre de ses prisonniers polonais, qu'on lui prête la pensée d'une combinaison du même genre. Cette cour négocierait, en ce moment, avec la Russie, pour que cette dernière puissance déportât en Sibérie tous les Polonais qui seraient condamnés par les commissions militaires chargées de prononcer sur leur sort.

« Que les choses aillent ou non jusque-là, toujours est-il que les derniers événements de la Pologne au front, dit la Gazette universelle allemande, resserrent entre les trois cours du Nord les liens de la sainte alliance qui s'étaient un peu relâchés depuis quelque temps. »

— Par le steamer mensuel de Cologne, arrivé à Suez le 7, nous avons des nouvelles de cette première ville de la date du 7 février et de Bombay du 16 du même mois. Une bataille des plus sanglantes a eu lieu le 28 janvier à Alawi, entre une armée de Sheikha forte de

25,000 hommes et de 58 pièces d'artillerie, et un corps de 12,000 anglais munis de 36 canons, sous le commandement du général sir Henry Smith. Les anglais ont remporté une victoire complète sur les Sheikhs, et les foyards de ces derniers qui ont tenté de repasser la rivière se sont en partie noyés. Les Sheikhs ont laissé en arrière toute leur artillerie à l'exception de 3 pièces dont l'une s'est à demi embourbée et les deux autres ont été enclouées après avoir été transportées de l'autre côté du fleuve. Les anglais ont perdu peu de monde. Sir Henry Hardinge se trouvait le même jour à Bootah-wallah où les détonations de l'artillerie se faisaient entendre quoiqu'il y eût une distance de 56 milles de cet endroit au lieu de l'action. Le gouverneur-général faisait de grands préparatifs pour traverser le Panjab avec le massif de son armée et pour se rendre à Lahore, mais l'opinion générale était que la campagne ne s'ouvrirait pas avant le mois de septembre.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COMPAGNIE CORSE.

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 mars, les gérants donnent avis qu'une nouvelle convocation est faite pour le 14 mai prochain. La réunion aura lieu au siège de la société, nouvelle Traverse, maison Corbara à Bastia.

SOUS CHARGE A MARSEILLE.

Pour Saint-Thomas et le Mexique partira le 12 Avril prochain ayant une grande partie de son chargement assuré, le navire français à trois mats Victorieux de 143 tonneaux de jauge, ayant des aménagements très commodes pour les passagers, sous le commandement du capitaine Levallois. Pour fret et passage, s'adresser à M. Gués Courtier, bureau Place Royale n° 6.



PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA

Partira de Bastia pour Marseille dimanche, 5 avril prochain, à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Toulon 26 mars chasse-maree français Amélie, de 56 tx, c. Bonelli poudres, vin et plâtre.
Rio 26 id. chebeck toscan Assomption, de 77 tx, c. Giannoni, minéral.
Marseille 30 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, diverses.
Livourne 30 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, blé.
Aigues-Mortes 31 id. bk-golette français Phénix, de 65 tx, c. Cucco, sel et vin.
Livourne 31 id. golette français Assomption, de 42 tx, c. Thiers, blé.
Rio 31 id. bk-golette français Deux-Amis, de 65 tx, c. Alfonsi, minéral.
Civitavecchia 31 id. bateau des États Romains, St-Romulus, de 55 tx, c. Sacco, pazzellane.
Marseille 1<sup>er</sup> avril paquebot français Ajaccio, de 120 ch. c. Santi, l. de v. dépêches et passagers.
Du Cap-Corse et de la Plage 5 bâtiments chargés de vin et charbon.

DÉPARTS.

- Marseille 27 mars paquebot français Ajaccio, de 120 ch. c. Blanc, l. de v. dépêches et passagers.
Livourne 28 id. golette français St-Joseph, de 38 tx, c. Alessandri, cuirs et vinaigre.
Livourne 28 id. mistick français Conception, de 30 tx, c. Bonelli passagers.
Livourne 28 id. brick français Général Sebastiani, de 119 tx, c. Valzi, en lest.
Livourne 28 id. bat. à vap. français PozzodiBorgo de 28 tx, c. Battisti passagers.
Marseille 30 id. bat. à vap. français Maréchal Sebastiani de 31 tx, c. Bertocci passagers.
Rio 30 id. pinque toscan, Six Frères de 76 tx, c. Giannoni en lest.
Rio 30 id. chebeck toscan Alexandre Magne de 86 tx, c. Giannoni en lest.
Rio 1<sup>er</sup> avril chebeck toscan Assomption de 77 tx, c. Giannoni, en lest.
Livourne 1<sup>er</sup> id. bat. à vap. français Letizia de 74 tx, c. Bonelli passagers.

Le Gérant, N. TABAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FIANINI.

BASTIA (Corse).

L'on se plaint, avec raison, de la lenteur des travaux publics en Corse. Cette lenteur tient à différentes causes, que nous avons indiquées à diverses reprises, et qui ne dépend pas tout à fait de la volonté de faire disparaître. Ainsi, d'un côté manque d'ouvriers, de l'autre difficulté des travaux à exécuter; à ces deux causes joignent encore le petit nombre d'entrepreneurs ayant à leur disposition des capitaux assez considérables pour poursuivre avec vigueur les travaux commencés, et vous comprendrez bien vite que pour peu qu'à cela viennent se joindre les prétentions déplorables de certains propriétaires qui réclament des indemnités presque fabuleuses, alors qu'ils devraient s'estimer très-heureux de voir s'ouvrir une nouvelle route qui donne une valeur plus considérable à leurs domaines, indemnités dont le règlement demande du temps et de longues formalités, vous comprendrez mieux nous, pourquoi les travaux publics avancent en Corse, plus lentement qu'ailleurs.

A ces causes déjà si nombreuses et si influentes il convient d'en joindre une autre d'une nature différente et qu'il serait facile, avec un peu de bon sens, si nous ne nous trompons, de faire disparaître. Cette cause n'est pas moins décisive que les premières et elle rend plus difficile, plus précaire la position des entrepreneurs, qu'il serait au contraire urgent d'aider, précisément parce que notre pays est loin d'offrir les ressources pécuniaires que l'on retrouve sur le continent. Nous voulons parler de la lenteur, des retards incompréhensibles que l'on apporte à payer aux entrepreneurs les avances qu'ils ont faites au trésor. D'après les règlements, chaque mois, les travaux exécutés à l'entreprise, devraient être soldés, après un examen contradictoire fait par des agents des ponts-et-chaussées. L'entrepreneur est en droit de compter sur ce remboursement, il figure comme condition, au contrat; ce n'est qu'à cette condition qu'il a pu se charger des travaux considérables à entreprendre. Qu'arrivera-t-il si cette promesse, qu'il devait regarder comme sacrée, vient à manquer? ou il vaudra continuer les travaux sans fonds disponibles, et alors il sera forcé d'avoir recours à des emprunts qui diminueront d'autant les bénéfices qu'il pouvait réaliser et compromettent sa position financière; ou bien il interrompra les travaux, renverra ses ouvriers et éprouvera encore des pertes, car des travaux interrompus se dégradent plus vite, et plus facilement; dans les deux cas, il y aura perte au journement forcé. La position de l'entrepreneur deviendra plus difficile et quelquefois il n'aura d'autre éventualité qu'une faillite, qui, outre la ruine personnelle de l'entrepreneur, suscitera encore des lenteurs, des retards et ajournera à un temps plus ou moins éloigné la reprise des travaux. Or là il y a, dans cet état de choses, un mal immense qu'il serait cependant facile de faire disparaître, en apportant de l'exactitude et de la ponctualité dans les paiements à faire aux entrepreneurs.

Nous n'accusons pas de ce vice l'administration locale des ponts-et-chaussées de notre département, elle est sans doute la première à en gémir, car voyant le mal de plus près, sentant, chaque jour, les inconvénients fâcheux de cet état de choses, elle y apporterait un prompt remède, si cela dépendait d'elle. La responsabilité doit en remonter plus haut et c'est au bureau du ministère des travaux publics qu'il convient d'attribuer ces retards, ces lenteurs qui ont forcé si souvent à ajourner des travaux importants. Pour nous qui ne sommes pas initiés dans les formalités à remplir pour l'ordonnement des fonds à Paris destinés aux départements, nous ne pouvons nous expliquer ces retards; nous ne pouvons qu'en constater les fâcheux résultats et appeler l'attention publique sur ces faits. Ce que nous savons, c'est que, d'après le budget de chaque année, des fonds spéciaux sont destinés à des

travaux spéciaux et nous ne pouvons nous expliquer dès lors comment il se fait que ces retards, dont nous parlons, puissent avoir lieu. La comptabilité générale est si bien tenue en France aujourd'hui, qu'on ne peut faire aucune supposition défavorable et que ce serait une véritable folie que de vouloir se laisser aller à des idées fâcheuses relativement à l'emploi des deniers publics. Tous les fonds vont bien à leur adresse et sont bien certainement appliqués aux travaux pour lesquels ils sont destinés. C'est là un fait hors de doute. Mais alors, cela étant, comment se fait-il que les fonds qui arrivent toujours, un peu plus tôt, un peu plus tard, n'arrivent pas toujours à époques fixes, aux moments voulus et que les entrepreneurs soient exposés, condamnés, devrions-nous dire, à des attentes cruelles qui nuisent à leur crédit, et retardent considérablement la prompt terminaison des travaux commencés?

C'est là, nous le répétons, un mal fâcheux, qu'il nous convenait de signaler, dans l'intérêt de notre pays, dans l'intérêt des énormes sacrifices faits en faveur de la Corse, dont le gouvernement s'attache, avec une générosité inépuisable, à satisfaire les besoins les plus urgents. Si dans les bureaux du ministère des travaux publics on pouvait se faire une idée exacte des inconvénients graves que nous signalons, nous ne doutons pas qu'on apportât plus d'activité, plus d'exactitude à expédier des fonds qui, en Corse, plus qu'ailleurs, ont besoin d'arriver à époques fixes. Agir autrement, c'est retarder l'œuvre de régénération à laquelle doivent contribuer pour une notable part les travaux publics entrepris dans notre département sur une vaste échelle. Nous savons bien qu'à Paris on a beaucoup d'autres affaires à surveiller que celles de notre pays et qu'il est difficile de satisfaire à toutes les réclamations à la fois; mais il en est de si justes, de si impérieuses, qu'elles doivent être écoutées. Celles dont nous parlons sont de ce nombre et le ministère des travaux publics compléterait son œuvre, en veillant à ce que les fonds destinés aux dépenses publiques fussent ordonnés avec régularité. La prompt exécution des premiers dépend de l'arrivée régulière des seconds. Nos entrepreneurs ne peuvent suffire à de longues dépenses et sont, presque tous, hors d'état de faire des avances considérables qui puissent attendre un long remboursement; ils ont donc besoin qu'on les aide, et cette aide, nous le comprenons difficilement qu'on la leur refusât, alors qu'elle n'est que la stricte exécution des conditions qu'on leur a faites, sur lesquelles ils ont dû nécessairement compter. Nous ne sollicitons pas des faveurs. Ce ne sera que par là que les travaux publics avanceront en Corse. Il existe ici malheureusement de trop nombreuses causes de retard et de lenteurs pour qu'on n'aille pas les aggraver par une négligence, qu'il est, ce nous semble, si facile de faire disparaître.

On nous écrit d' Ajaccio :

« Une foule considérable de fidèles se pressait dimanche, 29 mars, dans l'église St-Roch. Guidés par un pieux instinct, les habitants d'Ajaccio semblaient demander à la chaleureuse et puissante parole de l'abbé Joachim Prosperi quelque chose qui répondît à l'état de tristesse de tous les cœurs, que les derniers événements de la Pologne avaient navrés de douleur. Jamais, en effet, une grande infortune n'a excité parmi nous de plus fortes sympathies. Cet arrêt de mort prononcé pour la troisième fois, contre une nation, qui est devenue l'amour des âmes généreuses, à ému la Corse entière. A part la conformité de nos anciennes vicissitudes, avec l'état actuel de la Pologne, les Corses n'oublieront jamais que Kosciuszko était l'ami de Paoli, et que les Polonais ont assisté aux derniers gémisses de l'aigle impériale. »

L'orateur après avoir tracé à grands traits les progrès de la science au 19<sup>e</sup> siècle, s'est attaché à énumérer les conquêtes plus éclatantes encore de l'évangile, ce code d'amour, d'espérance et de liberté, sur les té nèbres de l'erreur, de la servitude et de la mort. Dans

un mouvement d'inspiration l'éloquent prédicateur en parlant de la puissance et de la splendeur de la croix, nous a annoncé, au nom de celui qui, lui aussi, expira sur le Golgotha à la suite d'une sentence d'un arbitrage sanguinaire, la réalisation de la grande nationalité catholique. Il nous a montré la puissance des Pharaons, dissipée comme la poussière au souffle de l'éternel; il a qualifié d'insensés ceux qui s'opposent à la marche de la religion et de la liberté, ces deux grandes choses de notre époque. C'est à opposer à Dieu que de résister à cet esprit qui emporte le siècle vers un avenir qui n'est pas éloigné. Cet esprit, il le voit triompher en Afrique, en Syrie, en Irlande, dans l'Allemagne, dans les steppes de l'Asie comme dans les savanes de l'Amérique, grâce surtout à la France, à ce peuple prédestiné de Dieu pour être l'instrument de ses glorieux desseins.

« Quel touchant tableau ce vénérable ecclésiastique nous a fait du martyre des religieux de Minsk! Que de belles paroles n'a-t-il pas eues pour ces prêtres polonais, vrais athlètes d'une religion que le dix-huitième siècle se vantait d'avoir terrassé! L'auditoire frémissait aux accents pathétiques de l'homme de Dieu. »

« Entrainés par cette éloquence du cœur qui charme et subjugué à la fois, les auditeurs sentaient s'échapper du fond de leur conscience, je ne dirai pas une protestation contre tant d'injustice et d'oppression, mais un anathème difficile à contenir. »

« Nous avons vu couler des larmes d'attendrissement et de pieuse colère lorsque l'orateur, ému lui-même profondément nous a dit de prier Dieu pour l'affranchissement d'un peuple dont la mutilation est devenue le remords de l'univers. Le cri, le sang des victimes, n'a-t-il ajouté, ne doit pas monter seul à Dieu, nos larmes, nos prières et nos vœux doivent l'y accompagner. »

« Que de choses il nous resterait à dire, si nous voulions le suivre dans tous les détails de son admirable discours. Il a terminé par ces mots de l'apôtre St-Paul : « Ce n'est pas une esclave qui nous a nourris de son lait; nous sommes les enfants d'une mère libre; non sumus ancilla filii, sed liberi, qua libertatis Christus nos liberavit. »

« Nous sommes heureux d'annoncer qu'une souscription a été ouverte dans notre ville en faveur des Polonais. »

« Nous espérons qu'un si noble exemple sera suivi de la Corse entière. Nous ne saurions oublier sans ingratitude qu'un jour du meilleur des secours de tous les points de l'Europe, et même de l'Afrique nous sont arrivés. Le sang de plus d'un enfant de l'Allemagne a coulé pour notre cause. Au reste secourir la Pologne, c'est nous secourir nous-mêmes; la Pologne est la France du nord. »

A M. le Rédacteur de l'Insulaire français.

Monsieur le Rédacteur, Permettez-nous de recourir à votre estimable journal pour porter à la connaissance du public un fait, qui a rapport à un honorable officier de marine ayant séjourné parmi nous pendant plusieurs années, et qui vient ajouter de nouveaux titres à la reconnaissance du pays pour ce brave marin.

L'un des bateaux à vapeur de notre Compagnie, le Pozzodiborgo, se trouvait dernièrement à Livourne et avait été obligé de s'ancre à l'entrée du port de cette ville, d'après un règlement de date nouvelle qui ne permet plus aux bateaux à vapeur de stationner dans ce même port. Le vent soufflait grand frais nord-ouest et faisait courir de grands dangers à tous les bâtiments qui se trouvaient à l'entrée du port et au notre particulièrement à cause de sa faible portée. Ce danger devint même assez imminent pour faire craindre que le navire fût brisé par la lame.

M. de Lagarde-Chambonas, commandant le brick-avisio l'Agile stationnaire au port de Livourne, voyant la gravité du danger et l'impossibilité où se trouvait le

Parallèlement de s'élever à l'action de vent. n'hésita pas de permettre que les câbles de notre navire fussent amarrés au sien qui avait une assez grande puissance pour maintenir lui-même et le sauva ainsi d'une perte à peu près certaine.

Une semblable conduite parait assez d'elle-même pour qu'il ne soit pas besoin de faire ressortir ce qu'elle a de noble et de généreux. Honneur donc au brave marin qui sait si bien comprendre ses devoirs de protection envers le commerce!

Nous nous réservons d'offrir particulièrement à M. de Lagarde-Chambonas l'expression de notre gratitude, mais nous avons cru devoir la lui adresser, en attendant, par la voie de votre journal et rendre ainsi un éclatant et public hommage à un acte qui l'honore, ainsi que la marine de l'Etat dont il est l'un des plus dignes membres.

Veillez, Monsieur le Rédacteur, être assez bon pour faire insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros et agrées, etc.

Les Gérants des bateaux à vapeur, VALÉRY FRÈRES.

Bastia, le 9 avril 1866.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous empruntons à l'Echo d'Oran du 21 mars l'intéressant récit suivant:

Le chasseur Bernard, carabinier au 8e bataillon des chasseurs d'Orléans, fait prisonnier de guerre le 23 septembre 1845, est rentré à Djemma-Ghazouat, après plus de cinq mois de captivité chez les Arabes.

Tréant à la suite de la détra d'Abd-el-Kader, dans le Maroc, avec les autres prisonniers du mois de septembre, il avait songé constamment à s'évader; mais la surveillance continue exercée par les Arabes lui offrait peu d'occasions de mettre ce projet à exécution. L'apparition de la colonne du général Cavaignac sur les bords de la Moulouya jeta le trouble dans la détra de Bernard et un soldat du train, on avait dit, par erreur, un zouave, profitèrent de la confusion survenue dans la levée subite du camp arabe, et se cachèrent jusqu'à la nuit. Ils gagnèrent alors la Moulouya, qu'il fallut traverser à la nage: c'était alors rapide, profonde, et n'avait pas moins de cent pas de large. Bernard était bon nageur, mais son camarade, moins vigoureux que lui, faillit périr. Bernard le sauva; mais ce dévouement, malheureusement inutile, puisque le soldat du train fut tué le lendemain, — fit perdre à Bernard un couteau et quelques galettes d'orge dont il s'était muni pour son évasion. Le jour, il se cachait dans les broussailles ou sous les rochers, et marchait toute la nuit. Il a mis cinq jours pour faire les trente lieues qui séparent la détra de Djemma-Ghazouat, se nourrissant d'herbes et d'asperges sauvages; enfin, il est arrivé sain et sauf à Djemma, mais à moitié fou de bonheur, ou par suite de souffrances et de privations. Il a été l'objet de soins pressés; sa robuste constitution a repris le dessus, et aujourd'hui l'armée a revu dans ses rangs un énergique et vaillant soldat que nous pouvions croire perdu.

Les détails qu'a donnés Bernard sur ses prisonniers sont tristes, mais d'une affreuse vérité. Déjà notre correspondance de Tanger nous avait appris les horribles détails que nous allons retracer. Bien que la source de ces on dit soit très sûre, nous avons hésité à les livrer à la publicité. Aujourd'hui qu'ils sont pleinement confirmés par les déclarations de Bernard, qui a tout appris, nous croyons ne plus devoir garder le silence.

Après le combat du 23 septembre, où succombèrent le colonel de Montagnac et 300 soldats ou cavaliers, et où furent faits des prisonniers, les Arabes pénétrèrent dans le centre du carré où était le corps du colonel de Montagnac. Son cadavre fut réduit en lambeaux, à coups de fusil et de yatagan, — puis sa tête coupée; — les Arabes coupèrent toutes les têtes des autres officiers et soldats tués. Heureusement cet acte d'une lâche barbarie ne s'exécutait que sur des cadavres... Les prisonniers furent condamnés, à coups de bâton, à porter ces têtes jusqu'à la détra d'Abd-el-Kader: pour les conserver, on les enduisait de miel, et malheur à qui ne s'acquittait pas de ce triste et pieux office. Bernard ne fut pas battu: il avait, lui, choisi une tête chérie, — nous devons respecter le deuil d'une famille éplorée... — et il la soignait comme une sainte et noble relique. — C'est ainsi que 250 têtes environ furent transportées à la détra. Là, elles furent rangées en demi-cercle, la face tournée vers l'Orient, — le bâton aidant les malheureux prisonniers qui n'avaient pas eu donner aux têtes la position exactement indiquée; — puis, tous les gens de la détra d'Abd-

Kader, — par son ordre et sous sa surveillance, en présence des prisonniers, — se livrèrent à une horrible fantasia autour de ces restes mutilés de nos soldats, qui s'étaient battus avec nous...

Abd-el-Kader a donné l'ordre que les prisonniers soient bien traités, et les officiers principalement. — Tous recevaient une ration d'orge pour toute nourriture. Ils se sont construits un four pour se faire des galettes; l'industrie ou le travail pénible de quelques-uns a adouci la position commune, car ils partageaient tout. Les prisonniers n'ont pas assez d'éloges à donner au commandant de Cognard; c'est leur ami, leur père, il en impose à Bou-Hamedi lui-même, ce sanguinaire lieutenant qui, lors du départ des bords de la Moulouya, a fait tuer six prisonniers qui ne pouvaient pas suivre! — Le commandant a un mulet à sa disposition, mais en route il le donne aux malades ou aux blessés. — Après M. de Cognard, vient le docteur Cabasse, aux soins duquel doit la vie un grand nombre de blessés du 23 septembre. Les Arabes eux-mêmes ont un grand respect pour ce toujours; — en effet, il prodigue les secours de son art aux Arabes blessés ou malades comme aux prisonniers. On a laissé au docteur son cheval et son fusil, mais il n'a point de munitions, et il est défendu de lui en donner.

Les prisonniers sont presque nus; leur nourriture se compose uniquement de galettes d'orge. Cependant, quelques secours leur sont parvenus: la garnison de Tiemen leur a envoyé des effets et de l'argent (1,100 fr. — Ils en ont reçu 1,000). — Des exprès arabes sont venus à Tiemen porteurs de correspondance; on leur a donné des lettres, des médicaments et une seule amputation, toutes choses qui ont été livrées au docteur Cabasse.

Il serait absurde d'en tirer la conclusion que nos prisonniers sont bien traités. Abd-el-Kader veut faire croire à un semblant d'humanité qui n'est ni dans son caractère, ni dans ses actes: il est froidement féroce; et quand il paraît changer, il n'est mu que par un motif politique dont nos gouvernants, — nous le disons à regret, — ont toujours été daps jusqu'à ce jour.

On a demandé à Bernard si les prisonniers avaient quelques moments de distraction. Il a répondu: « Le jour, quand on nous laissait libres, nous nous livrions à une foule de jeux que nous inventions pour abréger les ennuis de notre captivité: nos officiers nous aidaient. Mais le soir, sous nos mauvais gourbis d'alfa, que nous avons dû construire pour ne pas coucher sous le ciel, nous disions des chansons du pays, des chansons de soldats. — L'un de nous, loustic quand même, et doué d'une jolie voix, nous chantait quelquefois les Hirondelles de Béranger, et je ne sais comment ça se faisait, mais nous pleurons tous, le chanteur compris, et il n'a jamais pu achever sa chanson... »

Les nouvelles d'Afrique apportées par le vapeur d'Alger, offrent peu d'intérêt.

Le général Yusuf, dit le Moniteur Algérien du 30 mars, continue la poursuite d'Abd-el-Kader avec une remarquable énergie. Lui ayant déborté trois jours de marche, en bivouaquant sans feu, il est arrivé 30 heures après lui dans la petite ville de Zamina qui l'avait fort bien accueilli et la châtia vigoureusement.

Notre présence a tellement surpris l'ex-Emir, qu'il a fait châtier ceux qui lui en ont donné la première nouvelle, les traitant d'imposteurs; puis, il a quitté brusquement Sidi-Bouzid, avec tout ce qu'il a pu reunir d'Ouled-Nayl (à 500 cavaliers), et s'est jeté déciédément dans le Djebel-Amour. Il est douteux que Sidi-Djoudi lui fasse un bon accueil voyant nos colonnes à sa poursuite.

M. le général Yusuf est entré dans Sidi-Bouzid et l'a trouvé abandonné de ses habitants.

Des lettres de Mostaganem renferment les détails suivants:

L'agitation du Dabra diminue. Bou-Maza, dont la conduite parait être empreinte quelquefois d'une teinte de folie, s'est brouillé avec El-Azri, pour avoir fait mourir deux chefs des Medjers, Bou-Scha et Kaddourben-Yasaf, sans autre motif que de s'emparer de la femme du premier.

Les Medjers de la rive droite demandent à rentrer en grâce. Des démarches sont faites dans le même sens par les Beni-Zerouh.

Dans l'ouest de l'Ouarencenis, notamment à Besseux, les dispositions sont très favorables.

Du pays des Fittas arrivent protestations de fidélité qui dénotent au moins le besoin de repos.

M. le maréchal-de-camp Levasseur, qui, en l'absence de M. le lieutenant-général Bedeau, a commandé par intérim la province de Constantine, se trouve

à Alger. On a vu que cet officier-général est rappelé en France par suite du désastre que sa colonne a éprouvé au milieu des neiges de Bou-Yahel. Nous sommes affligés qu'une telle mort ait été prise, si, comme on l'assure, nul rapport, mille années, n'en a établi la justice, et si elle a eu lieu sans la participation de M. le gouverneur, qui paraissait, comme général en chef de l'armée d'Afrique, le juge le plus compétent en pareille matière.

Ce serait une faneuse habitude de prendre que de récompenser ou de punir nos généraux selon les caprices de la fortune, comme faisaient jadis les Carthaginois avec les leurs. Jusqu'à preuve officielle du contraire, le malheur arrivé à la colonne du général Levasseur sera considéré comme un de ces événements fortuits qui déjouent toute prudence humaine, et qui ne sauraient, quels qu'en soient les désastreux résultats, être imputés au chef d'une armée. Si on avait frappé d'une disgrâce tous les généraux qui ont éprouvé de tels revers, même moins justifiés par la fatalité, on se serait privé à tort de beaucoup d'hommes de cœur et d'intelligence. (Akbar du 29.)

NOUVELLES DIVERSES.

La commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour les dépenses de l'Algérie en 1846 a entendu samedi le ministre de la guerre. On sait que déjà l'année dernière et dans le courant de cette année plusieurs députés, sans distinction d'opinions, ont exprimé dans les bureaux le vœu que les affaires de l'Algérie fussent confiées à un ministère spécial. Il paraît que la commission serait décidée à insérer dans son rapport une proposition à ce sujet. Elle se réunira mardi 31 mars pour prendre au cet égard une résolution définitive. Son rapport sera déposé sur le bureau du président au commencement du mois d'avril. A la même époque, M. Hernoux doit, dit-on, présenter aussi son rapport sur les crédits extraordinaires relatifs à la marine.

M. François Desjasset a déposé sur le bureau du président une proposition tendant à introduire des modifications dans la législation relative aux concessions de mines.

M. Guizot a eu, au ministère des affaires étrangères, un long entretien avec le chargé d'affaires de la Russie. On dit que cet entretien avait pour objet le traité de commerce entre la France et la Russie, dont il a été plusieurs fois parlé.

Le ministère vient de décider que la station de Haïti qui se composera désormais d'une division spéciale entièrement séparée de la division générale des Antilles, serait renforcée, vu les circonstances, de deux bâtiments, qui seront une corvette et un brick, jusqu'à l'arrangement du différend survenu entre le représentant de la France et le président Pierrôt. Les côtes de Haïti seront soumises à un blocus d'observation. On sait que ces sortes de blocus ne se déclarent pas officiellement.

On croit que le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de St-Priest sur la conversion des routes ne sera pas fait cette année, et qu'on évitera ainsi de fournir à la chambre l'occasion de voter contre sa commission. Si le rapport est fait, il le sera si tard que la chambre des pairs ne pourra être saisie de la question.

La séance du 28 avril a été exclusivement consacrée à des rapports de pétitions qui n'ont donné lieu à aucune discussion.

M. le ministre de l'intérieur a présenté, outre divers projets d'intérêt local: 1° le projet de loi annuel relatif à la police des étrangers réfugiés en France; 2° un projet de loi portant demande d'un crédit de 200,000 francs pour la célébration des fêtes de juillet; 3° un projet de loi portant demande d'un crédit de 410,850 francs pour l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique de Paris à Lille.

M. Hernoux, rapporteur de la commission de la Chambre des Députés chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits supplémentaires de 93 millions pour la marine vient de déposer son rapport. La commission a introduit des modifications dans le projet du gouvernement, surtout dans l'effectif de la marine à voiles.

Le gouvernement, pour porter la flotte à l'état normal, a fixé son effectif à 40 vaisseaux des quatre rangs dont 20 à flot et 20 sur le chantier; de 56 frégates de trois rangs, dont 30 à flot et 26 sur le chantier; de 190

corvettes, bricks, bâtiments légers tous à flot, ainsi que 20 bâtiments de transport. Total 385 bâtiments. La commission propose de réduire l'effectif de la flotte à 36 vaisseaux dont 31 à flot, et 12 sur le chantier; à 35 frégates dont 30 à flot et 15 sur le chantier; à 120 corvettes, bricks, bâtiments légers tous à flot, et à 16 bâtiments de transport. Total 231 bâtiments.

La commission, d'accord avec le projet du gouvernement, fixe le nombre des bateaux à vapeur à 100, représentant une force de 28,800 chevaux. Elle propose en outre d'accorder une force de vapeur de 3,800 chevaux pour être appliquée à un système mixte sur quatre vaisseaux, quatre frégates et quatre corvettes, et une force de vapeur de 800 chevaux pour deux batteries destinées à défendre l'entrée des rivières.

En somme, les crédits supplémentaires de 93 millions que le gouvernement a demandés pour compléter le matériel d'armement de la flotte seraient diminués de 73 millions, et réduits en conséquence à la somme de 20 millions.

Voici une singulière pouton rapportée à la chambre des députés dans la séance du 28 mars dernier.

Le sieur Santucci, huissier de justice de paix, à Sainte-Lucie (Corse), demande à être indemnisé des pertes qu'il éprouve depuis qu'on peut appeler les parties en conciliation par une simple lettre et sans assignation.

Cette nouvelle législation, suivant le pétitionnaire, a fait perdre aux huissiers tous les profits de leurs offices, et il demande qu'il lui soit accordé un traitement annuel ou une retraite. (Militaire prolongée.) — Ordre du jour.

Une lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris ordonne une quête générale, à l'effet d'acquiescer, en faveur du diocèse de Paris, l'ancien monastère des Carmes. Cette lettre pastorale est suivie d'une invitation aux fidèles, pour qu'à l'occasion des derniers malheurs de la Pologne, ils prient celui qui tient dans sa main les destinées des états et le cœur des rois de rendre la paix à une contrée si digne d'intérêt par ses malheurs et pas les dangers auxquels sa foi est exposée. (Ami de la Religion.)

L'archiduchesse de Parme et Plaisance vient de faire remettre à M. Pavy, évêque nommé d'Alger, une somme de 300 fr. pour les besoins de l'église d'Afrique.

Une lettre particulière de Rome nous apprend que le St-Père n'a cédé qu'aux obsessions de l'Autriche en signant sa lettre encyclique. On dit que S. S. a reçu la promesse formelle de M. de Metternich de la soutenir en cas où des troubles nouveaux viendraient à éclater dans les états de l'église.

De la Gallicie, 21 mars. — On a tué ou arrêté 50 émissaires des comités polonais de l'étranger. — Le nombre des insurgés arrêtés est de 2000; les moins compromis seront mis en liberté. On pense que le procès sera terminé dans quelques mois. Le résident prussien à Cracovie a reçu de nouvelles instructions du gouvernement qui lui enjoignent de contribuer au rétablissement du Sénat. (Gazette d'Augsbourg.)

Berlin, 23 mars. — On assure que dans la Wolhinie, il y a une guerre de paysans contre les nobles comme en Gallicie. Le gouvernement doit être fort embarrassé de ce secours tout-à-fait inattendu, et le danger est d'autant plus grand, que l'exemple pourrait être suivi dans l'intérieur de la Russie où le seravage a été établi. (Correspondant de Nuremberg.)

Vienn, 23 mars. — Le comte de Flahaut, ambassadeur de France auprès de notre cour, a déployé une grande activité dans ces derniers temps. Le comte a eu presque chaque jour des conférences avec le prince de Metternich. Toutefois les derniers événements ont resserré l'alliance des 3 puissances du Nord et elles se font des propositions réciproques pour pacifier Posen, la Gallicie et Cracovie. On a prié le comte de Flahaut de faire passer en France les insurgés de Cracovie arrêtés en Prusse. On dit aussi que les individus moins compromis que d'autres obtiendront la permission de s'embarquer pour l'Amérique, mais les chefs de la révolte seront sévèrement punis. (Idem.)

Une circulaire ministérielle, en date du 6 mars, adressée aux commandants des divisions militaires, les prévient que les militaires libérables en 1846, qui ont obtenu et obtiendront des congés temporaires, doivent être maintenus dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, sans pour cela cesser de compter à leurs corps. Quant aux hommes également libérables en 1846, qui sont encore sous les drapeaux, il ne pourra être statué à leur égard qu'après la formation du contingent de la classe de 1845.

Suivant une correspondance de Bâle, les cantons suisses du centre sont dans l'attente d'une prochaine agression de la part des cantons radicaux, et font de grands préparatifs de défense.

Schweitz vient de recevoir des fonderies de Strasbourg un certain nombre de bouches à feu avec l'assortiment de projectiles nécessaires. Lucerne a considérablement augmenté son matériel de guerre et renforcé les ouvrages de défense qui garnissent les avenues de son chef-lieu. Les landsturns ont été partout organisés.

On s'occupe aussi des moyens de mettre en état de défense le Saint-Gothard, pour le cas où les Tessinois, dont les sympathies pour les cantons radicaux ne sont point équivoques, tenteraient de forcer ce passage pour seconder les opérations de leurs alliés. Les Valaisans ont également pourvu à la garde des passages par lesquels leur canton communique avec ceux de Vaud, de Berne et du Tessin, de manière à ne pas être pris à dos par les assaillants, tandis que tout soulèvement combattrait sous la bannière de Lucerne.

Des désordres ont eu lieu à Lausanne, dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Leur principal foyer était rue d'Etraz, près d'une pinte, où se trouvaient réunies un assez grand nombre de personnes connues pour se placer dans les rangs de l'opposition. Cette réunion était surveillée par plusieurs groupes appartenant au parti contraire, et il en est résulté quelques rixes et des coups qui annoncent l'état violent de la situation politique, mais qui pourtant n'ont été suivis d'aucun événement sérieux.

Des désordres se sont renouvelés dans la nuit de dimanche à lundi 16, et malheureusement avec plus de gravité que dans la nuit précédente. Ici l'exaspération a été portée à son comble, une lutte violente s'est engagée et des poignards y ont figuré. Quelques personnes ont été blessées grièvement.

On vient de recevoir à Liverpool des nouvelles datées de New-York, le 5 mars, c'est-à-dire de cinq jours postérieures à celles qu'avaient apportées les derniers arrivages.

Le sentiment belliqueux qui s'était emparé des esprits en Amérique se calme de plus en plus, et le parti de la paix gagne chaque jour du terrain.

Aucun fait décisif ne s'est d'ailleurs produit dans le séant quant à l'affaire de l'Oregon, et cette question y est encore dans le statu quo.

On assure que, reconnaissant que l'Angleterre avait jusqu'ici pris l'initiative de toutes les démarches tendant à une transaction, et qu'il était difficile que le gouvernement britannique fit de nouveaux les premiers pas sans être assuré que ses avances ne seraient pas repoussées, le président Polk aurait envoyé à M. Marc-Lane des instructions qui autorisent ce diplomate à déclarer que les États-Unis sont disposés à accueillir les ouvertures qui seraient faites par l'Angleterre pour une reprise de négociations.

La cour d'assises de la Seine a prononcé son arrêt dans l'affaire des détournements de lettres commis à l'administration de la poste de Garis, et dont nous avons parlé hier. Déclarés coupables avec circonstances atténuantes, Yaubezon et Lebourgeois ont été condamnés chacun à cinq ans de prison. Martin a été acquitté.

Le Tiempo, journal de Madrid, resté debout après le décret de Narvaez sur la presse, annonce que par suite d'un ordre émané du chef politique de la province, il suspend sa publication pendant 15 jours. Un article publié dans son numéro 620, a motivé cette suspension.

On écrit de Barcelone, sous la date du 24: Cette ville, si agitée en d'autres époques, et si disposée à s'occuper des événements politiques, ne semble vivre aujourd'hui que pour la tranquillité, le commerce et le travail. A l'agitation, aux désordres d'autrefois, ont succédé le calme le plus complet et l'indifférence la plus profonde. On n'y occupe très peu ou point de ce qui se passe à Madrid. Le décret sur la presse n'a produit aucun étonnement parmi nous.

Au reste, jamais les fabricques n'ont autant travaillé à Barcelone que depuis quelque temps. Les ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage et de très bonnes journées.

Plusieurs Espagnols sont arrivés à Paris. Ils ont quitté leur pays par suite de l'arrivée de Narvaez au pouvoir.

PARAGUAY. — L'Assomption, 2 décembre. Ce pays est en joint à la coalition formée contre Rosas. Il y

a peu de jours, le Paraguay a conclu avec la province de Corrientes un traité dont on attend à chaque instant la ratification. L'engagement à fournir 15,000 hommes bien armés, six vaisseaux de guerre, avec munitions de guerre, argout, provisions de toute espèce, vêtements, etc.

P. S. La ratification vient d'arriver. Les troupes mettront à la voile cette semaine. (Times.)

Plusieurs contribuables des départements se plaignent, avec grande raison, de n'avoir pas encore reçu les avertissements relatifs aux patentes de 1846. Ce retard est d'autant plus extraordinaire que ces avertissements ont été délivrés le 1er mars par les directeurs des contributions, c'est-à-dire depuis trente huit jours et que quelques uns sont arrivés à leur adresse. Nous ne comprenons rien à cette différence qui place certains contribuables dans une position fâcheuse, puis- qu'ils perdent une portion du temps fixé par la loi pour les réclamations à faire. L'égalité doit être appliquée et tous les contribuables doivent être placés dans une position analogue. Nous pensons qu'il suffira de cette réclamation pour qu'il soit fait droit à nos observations, fondées sur la plus stricte justice.

Le nombreux auditoire qui assiste au cours de M. Michelet, a témoigné énergiquement de toutes ses sympathies pour la Pologne, sympathie que partage le maître. L'ordre cependant n'a pas été troublé; dés lors, tout est bien: Aux hommes d'esprit de réfléchir comme M. Thiers; aux jeunes gens de s'enthousiasmer.

Le produit d'une quête qui a donné une somme assez ronde, a été porté au journal la Reforme.

La séance de l'Académie des sciences morales et politiques a présenté un vif intérêt.

M. Blanqui, dans un savant mémoire, a démontré clairement que l'enseignement professionnel n'est nullement compris en France. L'orateur a même été plus loin, il s'est demandé si l'enseignement public était à la hauteur des besoins publics, et a répondu hardiment: non.

Après la lecture de ce mémoire, un vif débat s'est engagé, dans lequel MM. Cousin, Dunoyer, Giraud et Blanqui ont pris la parole.

La discussion a été continuée à la prochaine séance.

Un camp de manœuvres va, dit-on, être formé aux environs de Paris, près de Vincennes; il serait placé sous les ordres de M. le lieutenant-général vicomte Tiburce Sebastiani, commandant la première division militaire. Les régiments des diverses garnisons dépendant de cette division, envieraient des détachements à ce camp. La garnison seule de Paris resterait intacte. On assure que déjà les travaux préliminaires de campement sont commencés, et que bientôt les corps désignés pour en faire partie vont recevoir l'ordre de se rendre à destination.

Ce sera la première fois, depuis l'empire, qu'un camp aura été établi aux environs de Paris.

D'après le manifeste du nouveau ministère espagnol, les journaux ne pourront plus imprimer des éloges pour les gouvernants. On peut dire d'avance qu'il n'y aura pas de presse.

Le gouvernement autrichien fait dire dans ses journaux que l'effervescence polonaise est près de se refroidir. Il compte sans doute pour arriver à ce résultat sur les déserts de la Sibirie.

La Gazette de France demande ce que l'on fera l'année prochaine du fameux mot: La nationalité polonaise ne périra pas. — Parbleu! on le laissera dans l'adresse. — En effet, si cela ne fait pas de mal aux Polonais, du moins ça ne peut pas leur faire du bien.

M. C. D... de Nantes, pendant un séjour qu'il fit dernièrement à Paris, dans l'empressement qu'il mit à descendre d'un cabriolet pour rentrer chez lui, donna au cocher une pièce de 40 fr. au lieu d'une pièce de 40 sous pour prix de la course.

Le lendemain matin, M. C. D... à son grand étonnement, reçut pour première visite celle du cocher de la veille qui venait lui remettre la pièce de 40 fr.

M. C. D... fit accepter 10 fr. à l'honnête cocher, pour l'indemniser de son dérangement.

Ce brave homme est le nommé Tripiér, cocher de cabriolet, n° 704 à Vaugirard, rue de l'École, 60.

Des sergents de ville ont arrêté un pauvre marchand à la mine souffrante, qui implorait sur la voie publique la charité des passants. Conduit chez le commissaire, il a été constaté que ce mendiant avait bien l'usage de ses membres. Il a suffi de le déposer de sa veste pour le retrouver, tiré le long du corps, le bras qui semblait lui manquer.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.



Nous lisons dans le Rhône de Lyon du 2 avril: Le bassin houiller de St-Etienne vient d'être... Nous lisons dans le Rhône de Lyon du 2 avril: Le bassin houiller de St-Etienne vient d'être... Les ouvriers du Gagne-Petit, auxquels était refusée une augmentation de salaire de 25 centimes, annoncèrent dès samedi l'intention de suspendre leurs travaux.

cha elle-même dans un grenier; mais les paysans l'ayant découverte dans son sabbat, l'ont conduite au cabaret du village, et l'ont forcée de boire avec eux de l'eau-de-vie. Après cette orgie, ils ont commis sur cette femme, jeune et belle, les plus affreuses et les plus atroces attentats. On se rappelle que dernièrement la 3e chambre du tribunal de la Seine a décidé qu'en principe la clientèle d'un médecin n'était pas dans le commerce, et ne pouvait faire l'objet d'une vente. Dans une affaire Moulard contre Pouppon, la 3e chambre, présidée par M. Pinondei, a décidé, sur la plaidoirie de Me Pinet, qu'une pareille vente était parfaitement valable, malgré la plaidoirie de Me Bochet, pour M. Pouppon.

Casimir, vigneron, majeur, marié avec la demoiselle Maria-Antoinette Corse... Déces. Marini Joseph-Augustin, capitaine-marin, 35 ans, rue Napoléon. — Podesta Bernard, meunier, 35 ans, hospice civil. — Pierini Jacques, 3 jours, rue Napoléon. — Ruffin Edouard-Honoré, fusilier au 10<sup>e</sup> de ligne, 29 ans, hôpital militaire. — Sanguineti Joseph-Léonard, 3 mois, rue Droite. — Forlotti Antoine, laboureur, 40 ans, célibataire, hospice civil. — Camugli Marie-Nonciade, 15 jours, rue Napoléon. — Ajaccio Antoine, 2 jours, rue de Sul Collo. — Marchetti Michel-Ange, fils naturel, 3 mois, rue St Joseph. — Brizolaro Hippolyte, portefaix, marié, 41 ans, rue des Jésuites. — Guaitalla Marie Dolie, veuve Martinetti, 93 ans, rue des Jésuites. — Giovanni Joseph-Marie, 13 mois, rue St Joseph. — Mattei Joseph-Marie, marin, veuf, 83 ans, rue des Zéphirs. — Demauro André, fils naturel, 8 mois, rue de la Place d'armes. — Olyvia Jean, capitaine-marin, veuf, 78 ans, rue Napoléon. — Besson Marie-Anne, 4 ans, rue Droite. — Morelli Antoine-Benoît-Louis, propriétaire, célibataire, 72 ans, rue Droite. — Paladini Joseph, 5 ans, fils naturel, rue Giulietta. — Butero François, marchand de vin, marié, 60 ans, rue Napoléon. — Angei Remolo, laboureur, 22 ans, célibataire, hospice civil. — Roncajola Rose-Marie, 12 ans, rue de la Fontanaccia. — Pescio Marie-Josephine, 9 mois, rue St-Erasme. — Dealma, enfant mort-né, rue de la Fontaine Neuve. — 1 enfant trouvé. Total 24.

BASTIA (Corse). La dissolution prochaine de la chambre des députés a excité l'attention de toutes les oppositions qui se sont mises à l'œuvre pour s'efforcer de recueillir un héritage qui leur a échappé jusqu'ici. Leur grande ambition est d'arriver aux affaires et de pouvoir realiser enfin les principes qu'elles professent depuis quinze ans. Cette ambition, nous la concevons parfaitement; ce n'est qu'à ce prix qu'on peut se dire un parti et aspirer à l'honneur de guider son pays dans la voie de l'avenir. Mais les principes qu'on met en avant sont ils véritablement destinés à produire cet effet magique, merveilleux qu'annoncent les oppositions coalisées, placées chacune à son point de vue exclusif, exploitant un même spécial et visant à un but non seulement différent, mais presque toujours opposé? A entendre les oppositions, si leur système était adopté, n'importe lequel, car on les donne tous comme infaillibles, les maux du pays disparaîtraient comme par enchantement et nous entrerais dans l'âge d'or du gouvernement représentatif. Voilà ce qu'on promet, avec un touchant ensemble; qui dissimule assez mal, après tout, l'accord factice qu'on a opéré, à la condition de ne s'expliquer sur rien et de laisser à l'avenir le soin de tout décider; mais comme promettre et tenir sont deux choses parfaitement distinctes, la promesse pourrait bien n'être, après tout, qu'une illusion fâcheuse, qui entraînerait pour le pays de tristes conséquences.

co, mais parce qu'il se défie, et à raison selon nous, du chemin qu'on veut lui faire faire, du but auquel on veut le conduire. Or, comme dans l'un et dans l'autre cas, il ne prévoit que catastrophes, ou au moins qu'agitations stériles, il hésite à bon droit, il passe outre et ne prête qu'une médiocre attention à des programmes qui promettent beaucoup, qui sont entendus plus encore et qui pourraient bien être d'amères déceptions. Voilà, si nous ne nous abusons, la situation réelle des esprits et voilà pourquoi malgré la possibilité d'appels des comités électoraux, le pays reste calme et indifférent: calme, car il est heureux, indifférent car il se défie des promesses qu'on lui fait, qu'il a apprises à connaître à l'œuvre. Ce calme et cette indifférence raisonnés sont la meilleure justification de ce qui s'est fait depuis quinze ans, comme ils sont la plus solide condamnation des efforts, impuissants du reste, qu'on a tentés pour détruire ce qui existait, sans savoir ce qu'on mettrait à la place.

entreprises pourront se fonder et offrir des prix raisonnables aux voyageurs. Autrement, en l'état, les diligences seront impossibles. Nous espérons que le conseil général, dans sa sollicitude attentive, s'occupera d'un besoin si essentiel, et que le gouvernement à son tour avisera. Sinon, l'avantage des routes royales pour le pays ne sera qu'éphémère. Le 13 avril courant, à 9 heures et demi du matin, par un temps très beau et très clair, deux voyageurs, le sieur Zuccarelli, greffier de la justice de paix d'O-messa et sa femme, qui se trouvaient à Ponte-la-Leccia, aperçurent un météore brillant qui a filé au-dessus de la rivière de Golo, à peu près à trente mètres au-dessus du sol. Après avoir jeté une traînée lumineuse, ce météore a disparu. Ce météore avait trois mètres environ de long, une de ses extrémités, qui formait comme la tête, était rouge, et une traînée blanchâtre resta sur son passage. Les assises du 2<sup>e</sup> trimestre s'ouvriront à Bastia le 11 mai prochain. Elles seront présidées par M. le conseiller Biadelli, assisté de MM. Giordani et Juchereau-de-St-Denis. Par ordonnance royale du 15 mars 1846: M. Serpentin, (Alphonse), sous-lieutenant porte étendard au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, a été promu lieutenant au même corps. Changements survenus dans le personnel du clergé du diocèse d'Ajaccio pendant le premier trimestre 1846. Ont été nommés desservants: MM. Natali François, à Albitreccia, en remplacement de Leccia Vincent, transféré à Altigene; Pierloisi Jean-François, à Canelle, en remplacement de Piani Etienne, décédé; Cristofini Jean-Noël, à Prunelli, en remplacement de Casabianca Hyacinthe, décédé; Pasqualini Philippe, à S. André de Crocechia, en remplacement de Cristofini, sus-nommé; Antonsanti Ange-Pierre, à Ortoporio, en remplacement de Sebastiani Jourdain, transféré à Ste-Marie-Poggio; Cristofini Pierre-Toussaint, à Furiani, en remplacement de Pasqualini, sus-nommé; Pasqualini Paul, à Loreto, en remplacement de Cristofini, sus-nommé; Depruno Louis, à Quercitello, en remplacement de Antonsanti, sus-nommé; Paravisini Nicolas, à Lugo, en remplacement de Guglielmi Philippe-Marie, décédé; Piazzi Jean Paul, à Monaccia, en remplacement de Pasqualini Paul, sus-nommé; Leccia Vincent, à Altigene, en remplacement de Lomellini Jean-Antoine, décédé. Ont été nommés vicaires: MM. Santarelli Antoine-Jean-Marie, à Bastelica; Casella Jean-Baptiste, à Vico; Lanfranchi André, à Peri; Orsini Pompée, à Porta; Casella Dominique, à Pietracorbara; Mannoni Jean-Thomas, à Ite-Rousse; Malaspina Jean-Luc, à Occhi; Dionisi Philippe, à Valle; Cesarini César, à Piedicroce. ÉLECTIONS. CONSEIL GÉNÉRAL. L'Assemblée électorale de la circonscription d'Algajola et l'île-Rousse, a réléu M. Pietri, Antoine-Jean, propriétaire. L'Assemblée électorale de la circonscription de Moita et Pœicu, a réléu M. Franchini, Charles-Jérôme, propriétaire. CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS. M. Stefanopoli Michel, capitaine en retraite, officier de la légion d'honneur, a été élu par l'Assemblée du canton de Piana. M. Grimaldi Jean-Vitus, médecin, régent au collège Fesch d'Ajaccio, a été élu par l'Assemblée du canton de Salice.

En vente chez les Frères Fabiani. IL MESE DI MARIA OSSIA IL MESE DI MAGGIO CONSACRATO A MARIA SANTISSIMA, Collesercizio di varj fiori di Virtù; Del P. ALFONSO MUZZARELLI. Trovati vendibile in Ajaccio. Bastia, Corte, Sartene, Calvi ed Isola-Rossa. — Prezzo 75 centesimi.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA Pendant le mois de Mars 1846. NAISSANCES. Pavolini Eugène, fils naturel reconnu, rue St Joseph. — Pierini Jacques, rue Napoléon. — Morini Marie, rue du Chiostro. — Braccini François-Antoine, rue Napoléon. Feretti Marie-Françoise, rue St Joseph. — Levie Marie-Angélique-Letizia-Fanny-Agathe, rue Napoléon. — Scipioni Publius-César-Auguste, rue de la Traverse. — Andreani Joseph, rue de Giulietta. — Mignucci Marie-Annonciade, rue des Jésuites. — Carbuccia Thérèse, rue des Jésuites. — Sisco Nonciade-Marie, rue Napoléon. — Ajaccio Antoine, rue de Sul Collo. — Barbieri Pierre-Toussaint, rue des Turquines. — Bernardini Mathée, rue St Joseph. — Tomasi Pierre-Jean, rue des Terrasses. — Demicheli Marie-Catherine, rue St-Joseph. — Dias Jérôme-Antoine-Joseph, rue Napoléon. — Bighetti Marie-Josephine, rue Droite. — Ferdinand Pascal-Joseph, rue St-Joseph. — Jacques Sébastien, fils naturel reconnu, rue Napoléon. — Casevecchie Antoine-Joseph, rue des Jésuites. — Corti Charles-Joseph, fils naturel reconnu, rue du Pontotto. — Sarti Marie-Josephine, fille naturelle reconnue, rue du Canto dell'Olimo. — Nicolai Julie-Marie, rue Campanari. — Castagnini Marie-Annonciade, rue du Théâtre. — Alfonsi Pascal, rue Napoléon. — Pedotti Joseph, fils naturel reconnu, rue Colonella. — Tartaroli Roch, rue des Jésuites. — Cristiani Pauline, rue St Joseph. — Camugli Marie-Nonciade, rue des Zéphirs. — De Vidau Samuel-Louis-Dominique-Constantin, rue Droite. — 4 enfants trouvés. Total 35.

DEPARTS. MARSEILLE 3 avril paquebot français Ajaccio, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers. AJACCIO 5 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, blé et passagers. LIVOURNE 5 id. goélette française Assomption, de 42 tx, c. Thiers, en lest. MARSEILLE 5 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, huile et diverses. LIVOURNE 5 id. bat. à vap. français Pozzodiborgo, c. Battisti, passagers. LIVOURNE 8 id. bat. vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers. Le Gérant, N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne. VOYAGE DE JOUR EN 15 HEURES. Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio le 18 courant à 5 heures du matin, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le soir du même jour. Il repartira pour Bastia le 20, à 6 heures du soir, relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES. LIVOURNE 2 courant bat. à vap. français Pozzodiborgo, de 28 tx, c. Battisti, blé. MARSEILLE 2 id. bk-goélette française Conception, de 48 tx, c. Laporta, houille. LIVOURNE 3 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, avoine et blé. RIO 6 id. bk-goélette française Constance, de 59 tx, c. Valzi, minéral. AJACCIO 7 id. bat. à vap. français Letizia de 74 tx, c. Bugliani, divers et passagers. MARSEILLE 8 id. paquebot français Bastia, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers. NAPLES 8 id. balancelle sicilienne St-François, de 42 tx, c. Palomba, en lest. De la Plage 3 bâtiments avec vin, planches, etc.

DEPARTS. MARSEILLE 3 avril paquebot français Ajaccio, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers. AJACCIO 5 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, blé et passagers. LIVOURNE 5 id. goélette française Assomption, de 42 tx, c. Thiers, en lest. MARSEILLE 5 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, huile et diverses. LIVOURNE 5 id. bat. à vap. français Pozzodiborgo, c. Battisti, passagers. LIVOURNE 8 id. bat. vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers. Le Gérant, N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

M. Conti Dominique, propriétaire à Ajaccio, a été élu par l'assemblée du canton de...

NOUVELLES D'AFRIQUE.

— On lit dans l'Akhbar : Alger, 4 avril 1846.

M. le maréchal gouverneur-général part demain pour Oran. On a reçu la nouvelle positive qu'Abd-el-Kader...

— Voici, d'après le même journal, l'Akhbar, quelques détails sur le mouvement de nos troupes :

M. le duc d'Aumale s'est dirigé avec une forte colonne du côté des Beni-Boudouan. Ses mouvements...

Tandis que M. le colonel Blangini opère avec sa colonne dans le Dira pour achever de disperser les partisans...

On dit, ajoute l'Akhbar, que M. le colonel Eynard va prendre le commandement de la subdivision de Sétif...

— La nouvelle que nous avons donnée dans notre dernier numéro, de la retraite d'Abd-el-Kader...

Mais l'ex-émir, contrairement à l'intention qu'on lui avait prêtée d'abord, au lieu de se rapprocher des frontières du Maroc...

Quoi qu'il en soit, sa présence dans cette contrée ne saurait devoir causer aucune inquiétude sérieuse, surtout si, comme on l'assure, le kalifat de Laghouat s'est engagé à seconder les dispositions du général Yusuf.

Les dernières courses de général Yusuf dans la partie du petit désert où il a poursuivi Abd-el-Kader, ont été signalées par un incident qui mérite d'être mentionné.

En quittant El-Béda pour se rapprocher d'un point où il lui fut possible de se procurer de la viande dont il manquait, ce général fit en passant une petite razzia sur deux donkeys des Azelites.

Dans la nuit qui a suivi ce coup de main, quelques Arabes du goum ont coupé la tête d'El-Zetouni et l'ont

portée à Taret, voulant sans doute faire ainsi connaître à son peuple la victoire remportée sur son chef.

Deux colonnes appuient ses mouvements. La première commandée par M. le colonel Blangini, s'est attachée à la poursuite des bagages de l'émir dans le Dira...

(Correspondance particulière du Courrier d'Afrique.)

— Après un trop court séjour dans nos murs, où la réunion de près de 6,000 hommes a momentanément donné une activité extraordinaire, S. A. R. Mgr le duc d'Aumale est parti le 1er avril avec toute la troupe disponible.

Chaque militaire a pris pour 8 jours de vivres, et un convoi de bêtes de somme, qui accompagne la colonne, en porte encore pour 15 jours.

C'est dans le pays des Beni-Boudouan que le prince se dirige; puisse-t-il leur donner une rude et profitable leçon!

En l'absence de S. A. R., c'est M. le colonel de 38e de ligne qui exercera le commandement supérieur de la subdivision.

Dans la nuit du 30 au 31 mars dernier, à environ 300 mètres de la ville, sur la route qui conduit à Beldah, un européen a eu la gorge coupée.

Le temps est toujours beau, trop beau même, car les récoltes de toute nature souffrent.

NOUVELLES DIVERSES.

— C'est à la suite d'une délibération du conseil des ministres qu'il a été décidé que le chef arabe El-Karoubi serait interné et France. On assure que l'avis du maréchal Bugeaud était que l'on fit un exemple terrible, afin d'intimider les Arabes; mais que l'avis du roi qui penchait pour la clémence a prévalu au conseil.

— On assure que le prince de Joinville fera évoluer son escadre en présence du grand-duc Constantin, et qu'il fera en même temps les exercices de tir et le simulacre d'une petite guerre, afin de montrer au second fils de l'empereur de Russie comment manœuvrent les bâtiments de la marine française.

— Nous pouvons annoncer, dit le Nouvelliste, comme certaine la nouvelle suivante :

« Le grand duc Constantin, second fils de l'empereur de Russie, est attendu du 8 au 10 à Toulon; il a dû partir de Naples le 6 courant, avec une division de la flotte russe, composée d'un vaisseau, une corvette, un brick et deux bâtiments à vapeur. »

« L'ordre a été donné à l'amiralat, à Toulon, de recevoir le prince avec tous les honneurs dus à son rang et à sa naissance. »

« Après avoir visité cette ville, le grand duc compte se rendre à Brest et visiter successivement les principaux ports maritimes de France. »

— Lord et lady Palmerston, arrivés à Paris ces jours-ci, ont dîné hier chez M. le maréchal Sébastiani. Ils seront présentés dimanche au roi, et ne resteront à Paris qu'une douzaine de jours environ.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

iraient parler au fer consol. Ils furent ex. effez introuvablement la cabine où l'illustre vainqueur se trouvait entouré de cartes géographiques. « Canal, dit l'orateur de la troupe, nous sommes presque aux, votre garde, qui nous envoie près de vous, vous dit de vouloir bien lui faire donner des habits. » — « Votre demande est juste, leur dit Bonaparte : Vous serez habillés. Vous rentrez en France, vous allez à Paris, et vous défilerez au Champ-de-Mars en habits neufs. Mais ce ne sera pas l'habit de Marengo! »

Les grenadiers, électrisés par cette réponse, se regardent, saluent le général et sortent sans pouvoir dire un mot.

Toute la garde connaît bientôt les paroles du général en chef. Je garde mon habit. s'écria-t-on partout; presque instantanément les vieilles guenilles devinrent de glorieuses reliques. Inutile de dire qu depuis la frontière jusqu'au Champ-de-Mars ce ne fut qu'un concert de vivats pour ces braves qui comprenaient si bien le langage de leur général, aussi éloquent qu'il était habile.

— Par décision royale du 29 mars, M. le maréchal-de-camp Levasseur, rentrant d'Algérie, est nommé au commandement du département des Côtes-du-Nord.

— L'administration s'apprête à apporter aux chambres de nouveaux projets de loi concernant les chemins de fer, et dans peu de jours la chambre des députés reprendra la discussion de plusieurs grandes lignes qui, à la session dernière, arrivèrent à l'état de rapport.

— Les nouvelles de Galicie n'apprennent rien de bien important. Le prince de Schwarzenberg, attaché au gouverneur-général archiduc Ferdinand d'Est, est depuis quelques jours à Vienne; il est, dit-on, porteur d'un rapport sur l'état actuel des choses en Galicie. On attend d'un moment à l'autre une résolution impériale au sujet des concessions qui seront faites aux paysans.

— La Quotidienne déplore l'anarchie qui éclate partout au sujet de la Pologne. Un prêtre, en souscrivant pour les insurgés de ce pays, a protesté contre la dernière encyclique du pape.

— Le conseil supérieur de l'ordre des Frères de la doctrine chrétienne, vient de décider que la musique ferait désormais partie intégrante de l'enseignement des diverses écoles des Frères de la doctrine chrétienne.

— Le Correspondant de Nuremberg donne des nouvelles graves qui lui arrivent de Chozanov, dans la république de Cracovie : Des bandes de cinq cents à huit cents paysans de la Galicie, dit ce journal, se forment pour piller pendant la nuit les lieux occupés par les Autrichiens; ils demeurent dans les bois durant la nuit. Ils auraient, d'après les nouvelles, passé tout récemment au fil de l'épée un escadron de chevaux-légers.

— Le journal religieux l'Univers a été saisi à Rome par ordre du gouvernement pontifical.

— Le bruit a couru à Paris, par des lettres arrivées aujourd'hui d'Italie, que M. Donizetti était à toute extrémité. Les médecins avaient perdu tout espoir.

— Le revirement qui s'est opéré en haut lieu contre le général Narvaez est complet, et le bruit courait le 5 à Madrid que l'ex-président du conseil serait invité à quitter l'Espagne.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

— On aura peine à croire, lorsque le temps aura fait justice des calomnies dont M. le maréchal duc d'Isly est abreuvé depuis quelque temps, qu'on ait songé à lui faire un crime du délabrement qui se remarque dans les uniformes des soldats de sa colonne lorsqu'elle est rentrée le 24 février dernier.

rendre à Saint-Petersbourg à l'époque du mariage de la princesse Olga, et d'aller devant la cour impériale quelques représentations. Si brillante que fut cette proposition, Mlle Rachel, liée par d'autres engagements, n'a pu l'accepter.

— Un épouvantable accident est arrivé, écrit-on de Metz, la semaine dernière à Werden, entre Sarrebrück et Sarrelouis. Un bac, contenant environ 50 personnes de tout âge et de tout sexe et deux voitures attelées de chevaux qui revenaient du marché, a sombré après avoir heurté le bord, et sur ce nombre cinq passagers seulement ont pu gagner la rive à la nage; le reste a péri dans la Sarre.

On dit que cette catastrophe, attribuée à l'imprudence du batelier, a été causée par la rupture de la chaîne; la rapidité du courant entraînant alors le bac, les cris des femmes effrayèrent les chevaux, qui, se portant d'un côté du bateau, le firent chavirer.

Cracovie 22 mars. — Le 19, on a divisé les détachés en plusieurs sections; les nationaux de Cracovie étaient les plus nombreux (800); venaient ensuite les Galliciens, puis les Polonais et environ dix sujets prussiens. Les officiers étaient au nombre de 58; le reste se composait de paysans ou de gens sans travail. Heureusement, la commission d'enquête est composée d'hommes plus disposés à la clémence qu'à la sévérité.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— Les nouvelles de Galicie n'apprennent rien de bien important. Le prince de Schwarzenberg, attaché au gouverneur-général archiduc Ferdinand d'Est, est depuis quelques jours à Vienne; il est, dit-on, porteur d'un rapport sur l'état actuel des choses en Galicie. On attend d'un moment à l'autre une résolution impériale au sujet des concessions qui seront faites aux paysans.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

La Gazette universelle allemande porte à 3,600 le nombre des personnes arrêtées en Galicie, mais elle fait espérer que le nombre des condamnations à mort ne sera pas considérable. Ce journal dit que des propriétaires avaient, avant l'insurrection, fait inscrire leurs domaines sous le nom de leurs femmes. Une autre journal dit que les dames polonaises, surtout celles qui appartiennent à l'aristocratie, ont pris une grande part à l'insurrection. Elles veulent voir dans leurs maris des héros modernes, et élèvent leurs enfants dans le même esprit.

— Ce n'est qu'après d'assez longues formalités que l'infant don Enrique, a obtenu des autorités françaises la permission de prendre terre à Saint-Jean de Luz; il a fallu aller chercher des ordres à Bayonne; le sous-préfet officier chef d'état-major, le lieutenant de gendarmerie, etc., sont allés à Bayonne pour Saint-Jean de Luz, et ce n'est qu'à leur arrivée que le prince a pu débarquer. Il est logé à Bayonne à l'hôtel du Commerce.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— La galerie du souterrain avait été poussée à 150 ou 200 mètres, du côté de Lusany, quand un éboulement considérable est venu s'abattre sur la partie la plus rapprochée du fond.

— On fit l'appel, dix-neuf ouvriers manquaient. La fin de la journée, le commencement de la nuit se passèrent en tentatives infructueuses. On remarqua cependant une rigole latérale à la galerie, qui avait été heureusement recouverte en planches pour l'écoulement des eaux, et que l'éboulement n'avait pas comblée.

— On écrit de Meaux, le 4 avril : Un déploré accident vient d'arriver au souterrain de Courcelles, près Lusany, sur un des ateliers du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr., par an — Pour l'étranger 20 fr.

— On lit dans le Mercure... L'un de ces marchis bontoux qui, en dépit de la civilisation, ont lieu, parfois, en Angleterre, vient assu-

— L'homme en France est une matière éminemment impossible; le citoyen français ne peut faire un pas remuer un bras, tousser, cracher, étudier, sans payer, un impôt au fisc, à raison de ses faits, gestes et mouvements.

— Quand il naît, on l'envoie à la mairie; — droit d'extrait de naissance.

— Quand il est adulte, on l'envoie au collège; — droit universitaire.

— Quand il sort du collège et qu'il choisit son état, — droit d'examen, droit de grades, droit de thèses.

— Quand il a vingt-un ans, — impôt du sang, ou droit du rachat du service moyennant finances.

— Quand il se marie, — droit sur le contrat, droit de municipalité.

— Quand il a un enfant, — nouveau droit sur le baptême.

— Quand il acquiert des propriétés, — droit d'enregistrement.

— Quand il lui arrive un héritage, — droit de succession.

— Quand il consomme; — droit d'octroi.

— Quand il commerce; droit de patente.

— Quand il tire des marchandises de l'étranger; — droits de douane.

— Quand il transporte à l'intérieur; — droit de circulation.

— Quand il voyage lui-même; — droit de passeport.

— Quand il veut chasser; — droit de port-d'armes.

— Quand il est de la milice citoyenne; — droit sur le temps de ses travaux et obligation de payer un uniforme.

— Quand il meurt enfin; — droits de pompes funèbres.

— Que de droits encore et que d'autres taxes entourent d'ailleurs le Français, depuis le berceau jusqu'au cercueil!

— La taxe se glisse dans ses habits, sous la forme de laine.

— Elle est dans sa chemise, sous le prétexte du coton.

— Elle s'introduit dans ses bottes, sous l'apparence de cuir.

— Elle frappe ses doigts par le contrôle de ses bagues.

— Elle est dans son gousset pas le poignet de sa montre.

— Elle est sur la table par le poinçon de son argentier.

— Dans ses jeux, par les cartes, spectacles ou autres plaisirs.

— Elle est dans les lieux qu'il habite, par l'impôt foncier.

— Elle est sur le sofa où il repose par les contributions mobilières.

— Elle est pour lui, jusque dans les éléments qui l'entourent.

— Dans l'air, à propos des portes et fenêtres.

— Dans l'eau, à propos des plaques et permis de porteurs.

— Dans le feu, à propos des droits de chauffage et d'éclairage.

— Et dans la terre à propos des droits de cimetière.

— Il paie encore des taxes de postes sur ce qu'il écrit.

— Des taxes de timbre sur ce qu'il lit.

— Des droits d'enregistrement sur ce qu'il contracte.

— Des droits d'octroi sur ce qu'il boit.

— Des taxes des contributions indirectes sur ce qu'il mange.

— Des taxes sur les mets qui le rendent malade et sur les drogues qui le guérissent.

— Des taxes sur les matières brutes et sur les matières ouvrées.

— Des taxes enfin sur tout ce qui flâte les sens, est agréable à voir, à goûter, à toucher et à entendre.

— Bref, le Français à l'agonie sur un lit qui a été taxé, avale une potion qui a payé des droits, dans une cuiller qui a été contrôlée, et expire dans les bras d'un docteur paténoté, assisté d'un pharmacien paténoté.

porté on terre par un convoi taxé, et paie encore après sa mort sa taxe imposée au marbre et au fer qui indiquent l'endroit où repose sa dépouille; bien heureux, quand, sept ou huit ans après, ses os ne sont pas tirés de leur cercueil pour servir à fabriquer du noir d'ivoire, fortement imposé, dans une usine justiciable du droit de timbre de taxe et de patente.

— Il existe en Angleterre d'étranges anomalies. Deux hommes sont parfaitement libres de s'y assommer à coups de poing scientifiques, en présence d'une galerie de parieurs qui encourage les deux champions du geste et de la voix; mais en revanche, Londres, de même que la plupart des grandes villes d'Angleterre, possède une société royale pour empêcher qu'il ne soit commis des cruautés envers les animaux. (Royal society for the prevention of cruelty to animals.) Ainsi, tout en nous apportant la complaisante description de quelques scènes sanglantes de pugilat, les journaux anglais nous apprennent que, sur les poursuites de cette société le tribunal de police de Bow-Street vient de condamner à une assez forte amende deux individus convaincus d'avoir fait battre des chiens devant quelques amateurs de ce triste et dégoûtant spectacle. La sévérité du magistrat de Bow Street nous paraît très bien placée; mais on pourrait-elle pas s'étendre jusqu'aux boxeurs, et surtout jusqu'aux parieurs?

— Ces jours derniers, la maison de refuge de Waterford (Angleterre) a vu mourir trois patriarches qui compaiaient à eux trois, 361 ans. Chacun de ces bons gentilshommes du vieux temps, avait allumé quatre fois le flambeau de l'hymène. En divisant ce chiffre par trois, ces individus auraient vécu chacun 120 ans et 4 mois.

— Outre un impôt sur les maisons et sur les portes et fenêtres, voici les revenus de la ville de Londres: Impôt sur les chiens de chasse, douze francs, et sur tous les autres, huit francs; plus, pour une voiture à deux roues et à un cheval, cent trente francs; pour une voiture à quatre roues, deux cent cinquante francs; pour deux voitures à quatre roues, deux cent soixante-quinze francs, car la taxe, sur chaque voiture, augmente de vingt-cinq francs, à raison du nombre qu'on en a. Un cheval de pain, de course ou de course, paie soixante francs; deux chevaux, chacun cent francs; trois chevaux, chacun cent dix francs, et ainsi de suite dans une lente progression.

— Pour un domestique mâle, l'impôt est de cinquante-cinq francs, et toujours dans le même système, qui suppose plus de richesse à qui affiche plus de luxe; il est de soixante-deux francs pour chaque, quand on en a deux, et de soixante-quinze francs pour chaque aussi, quand on en a trois. Enfin, après le faste, l'impôt frappe les superfluités ou la vanité, une des choses les plus superflues, car il atteint la poudre à poudrer et les armoiries; et voyez si jamais Anglais manque à blasonner ses équipages.

— Une maison de Londres a payé le 3 avril dernier une somme de 220 (5,500 fr.) de droits de douane pour un seul chien de l'Inde. Ce chien est, dit-on, le plus beau pour le tissu et les couleurs que l'on ait jamais importés des Indes. Sa valeur est estimée à plus de 100,000 fr.

En vente chez les Frères Fabiani.

IL MESE DI MARIA

OSSIA IL MESE DI MAGGIO... A MARIA SANTISSIMA... Coll'esercizio di varj fiori di Virtù; Del P. ALFONSO MUZZARELLI.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DILIGENCES PODESTA FRÈRES.

SERVICE PROVISOIRE ENTRE BASTIA, BELGODÈRE ET VICEVERSA.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

DÉPART DE BELGODÈRE, les jours impairs à 17, 19, 23, 25, 27, 29.

Deux places à Pontevecchio seront réservées dans la voiture allant de Bastia à Ajaccio pour les voyageurs qui voudront se rendre à Ajaccio, en venant par la voiture de Belgodère.

PRIX DES PLACES :

De Bastia à Belgodère et Viceversa... 12 fr. De Belgodère à Ajaccio au coupé... 22 » Dans l'intérieur... 18 »

EN VENTE :

DANTE ALIGHIERI

DRAMMA

DIVISO IN DUE PARTI, E SETTE EPOCHE

DEL DOTTORE

AGAMENNONE ZAPPOLI.

Dalle primarie Compagnie Italiane rappresentato e replicato per molte sere in Toscana negli anni 1843, 44 e 45 in sole cinque epoche; ed ora, per l'agitata d'altra due che completano l'intera vita di Dante, diviso in due parti o drammi da rappresentarsi in due sere.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LA LETIZIA,

Partira de Bastia pour Marseille, dimanche 19 du courant, à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- LIVOURNE 11 courant bat. à vap. français Pozzoburgo, de 28 tx, c. Battisti, bié. LIVOURNE 11 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bagliani, bié. GÈNES 11 id. bœuf sardé Vierge des Carmes, de 48 tx, c. Figalo, riz et pâtes. ANTIBES 11 id. bk-golette français St-Antoine, de 48 tx, c. Mécolin, poterie. LIVOURNE 11 id. gondole sardé St-Jean, de 4 tx, c. Costa, après de pêche au corail. LIVOURNE 11 id. gondole sardé Vierge des Carmes, de 4 tx, c. Vignolo, après de pêche au corail. PORTOVECCHIO 13 id. bk-golette français Solenzara, de 79 tx, c. Monégia, bois, de relâche. MARSEILLE 15 id. paquebot français Bastia, de 120 chev. c. Santi, lieu. de v. dépêches et passagers.

DÉPARTS.

- MARSEILLE 10 courant pag. français Bastia, de 120 chev. c. Santi, lieu. de v. dépêches et passagers. PORTOVECCHIO 10 id. chebeck toscane, Trieste, de 91 tx, c. Giannelli, en lest. LIVOURNE 10 id. bateau des États Romains, St-Romulus, de 55 tx, c. Sacco, en lest. LIVOURNE 10 id. mistick français Misericorde, de 44 tx, c. Gabrielli, passagers. LIVOURNE 11 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers. LIVOURNE 13 id. bateau français Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, en lest. MARSEILLE 13 id. bk-golette français Corse, de 49 tx, c. Marinetti, fonte et diverses. MARSEILLE 13 id. bk-golette français Ville de Bastia, de 75 tx, c. Zuani, bois et diverses. MARSEILLE 13 id. brick français Migliacciario, de 125 tx, c. Guaitella, fonte. BONE 13 id. gondole sardé St-Jean, de 4 tx, c. Costa, après de pêche au corail. BONE 13 id. gondole sardé Vierge des Carmes, de 4 tx, c. Vignolo, après de pêche au corail. LIVOURNE 8 id. bat. vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers. LIVOURNE 15 id. bk-golette français Phénix, de 65 tx, c. Gualtero, en lest.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE).

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

Nous lisons dans la partie officielle du Moniteur du 17 août :

« Minuit. — Ce soir vers 5 heures 1/2, au moment où le Roi revenait de la promenade et traversait le parc de Fontainebleau, un homme monté sur un mur a tiré sur Sa Majesté. La Providence a encore une fois veillé sur les jours du Roi. La Reine, Mme la princesse Adélaïde, Mme la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Salerne, étaient dans la voiture du Roi. Personne n'a été atteint. Trois balles ont coupé les franges du char-à-bancs. Une bourse tombée entre le Roi et la Reine a été ramassée par la Reine.

« L'assassin a été immédiatement arrêté; il se nomme Lecomte; c'est un ancien garde général de la forêt de Fontainebleau. »

En apprenant la triste et douloureuse nouvelle d'un nouveau crime contre la personne du Roi, nouvelle qui nous a été apportée mardi, par le bateau à vapeur le Commerce de Bastia, l'indignation a été grande dans notre ville, comme elle l'aura été dans toute la Corse. Depuis huit ans, de semblables forfaits n'avaient plus été tentés en France et l'on pouvait espérer qu'à l'avenir le pays n'aurait plus à gémir sur de pareilles tentatives. Malheureusement toutes ces prévisions ont été déjouées et un scélérat vient d'essayer de nouveau de faire périr un prince qui a été jusqu'à présent si sagement protégé par la Providence. Cet appui n'a pas plus fait défaut dans cette circonstance qu'il ne le fit à l'époque des précédents attentats. Les jours du Roi dont le gouvernement a tant fait pour la grandeur et la prospérité de la France, ont été sauvés et cet épouvantable crime n'aura servi qu'à faire éclater plus vivement l'affection inaltérable et la profonde reconnaissance qui attachent la France au Roi.

Si dans un événement si affreux, quelque chose pouvait en adoucir l'amertume, c'est que jusqu'ici tout paraît faire supposer que l'attentat du 16 avril, est un crime isolé, sans rapport avec les passions politiques. Ce ne serait qu'un forfait dû à un caractère à moitié égaré par la folie et par un ressentiment personnel qui aurait voulu s'en prendre au Roi de sujets de mécontentement plus ou moins fondés qu'il aurait pu avoir contre l'administration du domaine de la couronne. L'attentat est déjà par lui-même assez affreux, pour qu'on puisse se demander s'il n'y a pas un crime solitaire, contre lequel protestent avec énergie toutes les opinions du pays. Le coup meurtrier a été détourné par une protection merveilleuse; les jours du Roi sont sauvés et avec eux la tranquillité et la prospérité du pays. Nous n'avons qu'à remercier du nouveau la Providence et à nous serrer plus étroitement autour de ce monarque dont les services immenses sont d'autant mieux appréciés qu'on a été plus près de le perdre. Organe de cette pensée, la Chambre des députés avait décidé, dans la séance du 17, qu'elle se transporterait le lendemain en masse au château, pour exprimer au Roi les sentiments profonds d'attachement qui ont existé de plus en plus le pays au trône de Juillet.

Nous empruntons au Journal des Débats les renseignements qu'il fournit sur l'attentat du 16 avril. Voici maintenan quelques nouveaux détails sur l'homme qui a commis l'attentat de Fontainebleau : Le jeudi 16 avril dans l'après-midi, la famille royale avait fait une promenade à la suite d'une chasse qui durait jusqu'à près de cinq heures.

Le Roi, la Reine, Madame la princesse Adélaïde, M. le prince et Mme la princesse de Salerne, Me la duchesse de Nemours, étaient dans un char-à-bancs. Le duc de Nemours et le prince de Joinville étaient à cheval. M. de Montalivet, qui accompagnait le Roi, était assis à côté de S. M., sur la première banquette de la voiture, qui était sans escorte.

Quelques officiers du 1er régiment de Hussards, qui avaient attiré la chasse, galoppaient seuls aux portières, avec M. le capitaine Brahaut, officier d'ordonnance du Roi.

Dès le départ, derrière un mur du parc réservé, se trouvait un individu, la tête cachée d'un mouchoir, tenant en main un fusil braqué sur le royal équipage; mais le coup fut ajourné au retour, parce que, suivant les suppositions de cet homme, le Roi devait alors se trouver mieux placé pour le recevoir à six mètres environ de la queue du fusil.

L'individu ainsi posté comme un braconnier qui attend sa proie était, on le devine déjà, le nommé Lecomte.

Lecomte a quarante-huit ans; il est né à Beaumont (Côte-d'Or); c'est un homme vindicatif et violent, mal famé, d'intelligence bornée et de réputation détestable. Il est cobiteux, et demeure rue du Colysée, à Paris.

Avant 1830, Lecomte avait fait partie, dit-on, comme sous-officier de la garde royale, de l'expédition d'Espagne; plus tard, il fit la campagne de Morée. Il avait reçu dans la première de ces deux campagnes la croix de la Légion d'Honneur. Sorti du service, il était entré, comme garde forestier, dans le domaine privé de la maison d'Orléans.

Ce fut après 1830 qu'il fut placé à Fontainebleau comme garde général du domaine de la Couronne, après avoir successivement passé par tous les grades inférieurs. Dans ces diverses positions, il avait chaque année accompli le Roi dans ses promenades à Fontainebleau.

On avait été indulgent pour Lecomte, car il avait toujours rempli très mal tous ses devoirs.

Il y a dix-huit mois environ, il donna sa démission dans une lettre pleine des termes les plus insolents. On fit mille efforts pour le ramener à des sentiments plus convenables. Esprit opiniâtre, il persista. On lui offrit une pension de retraite, bien qu'il n'y eût aucun droit; il la refusa; elle fut fixée sans son assentiment. Alors il se fit étranger à l'égard de son roi, et se livra à des projets de vengeance.

Lecomte en conçut une violente haine contre ses anciens supérieurs, et en particulier contre M. de Salerne, conservateur des forêts de la couronne, qui devint l'objet de ses menaces, quelques uns disent de ses violences. M. de Salerne fut obligé de se faire protéger par la police, qui mit Lecomte en surveillance. Aucun fait digne d'attention n'étant survenu pendant l'espace de deux ou trois mois, on put croire que Lecomte s'était calmé. La surveillance dut se relâcher non le perdît de vue, et bientôt sa trace fut également perdue par la police. Ce qu'il devint, personne ne peut le dire, avant que l'instruction n'ait éclairci le mystère de sa conduite et la nature de ses relations, et que la justice n'ait prononcé. Mais ce qu'on peut dire c'est que Lecomte, après avoir soigneusement caché sa vie pendant trois mois, a reparu le 16 avril dans le parc de Fontainebleau, armé d'un fusil régicide.

Lecomte a la réputation d'être un des meilleurs tireurs du département de Seine-et-Marne et de ne pas manquer un chevreuil à cent cinquante pas.

Nous l'avons laissé embusqué derrière un mur pour attendre le retour de la famille royale.

Le bruit des équipages se fait entendre. On aperçoit le char-à-bancs du Roi qui débouche du petit parc d'Avon dans la partie du parc réservé dit de la faisanderie. Le Roi est sur le premier banc, ayant à sa gauche le comte de Montalivet; sur le second, la Reine et la princesse de Salerne; sur le troisième, Madame la princesse Adélaïde et la duchesse de Nemours; sur le quatrième, M. le prince de Salerne, frère de la Reine. La voiture, conduite à six chevaux, à la Daumont, et précédée d'un piqueur, longe au trot et de très près le mur du petit parc.

L'assassin est à son poste, monté sur un monceau de broussaillon; son fusil doublement chargé est bra-

qué à une hauteur habilement calculée sur le chapiteau du mur. L'équipage royal approche; mais au lieu de trouver sur la ligne de mire la tête du Roi, comme Lecomte l'avait cru, il rencontre celle de M. Montalivet qui le connaissait parfaitement. Alors il est obligé de faire un mouvement rapide, mais incomplet, pour changer la direction du fusil; la détente est lâchée, le coup part à douze pas de distance, et la charge composée de deux balles de calibre, s'en va trouver les franges du char-à-banc, au-dessus de la tête de S. M. La bourse de l'arme tombe sur les genoux de la Reine. Un second coup part dans la même direction. Le Roi s'écrie : « Ce n'est rien, c'est la fin de la chasse! » Et il dit aux piqueurs : « Eh bien! continuons nous allons au château! » Le cortège se remet en marche.

Au bruit de la double détonation, un des palefreniers qui suivaient à cheval, le nommé Millet, s'approche vivement du mur, saute sur sa selle, enjambe le chapiteau, et court à la poursuite de l'assassin.

« Je l'aurai vivant, ou tu me tueras, » lui cria-t-il. Lecomte se retourne et essaie de se défendre. Il est d'une force prodigieuse, et Millet, malgré son courage, court un grand danger; mais il est bientôt assisté par les officiers de hussards qui avaient suivi le Roi, et qui, ayant fait le tour du mur à bride abattue, s'empressent pour lui prêter main-forte, ainsi que M. de Labadie et M. Brahaut, officiers d'ordonnance de S. M. L'assassin renonce à lutter; il se rend, il avoue son crime, n'exprimant que l'affreux regret de n'avoir pu l'accomplir.

Lecomte est un homme de haute taille, très brun, le regard ferme, la physionomie annonçant l'exaltation; il portait des moustaches et une royale. « Je me suis trop pressé, » a-t-il dit avec un accent de dépit amer. Il avait pris une blouse pour se déguiser, et un foulard couvrait sa tête; mais il était d'ailleurs soigneusement vêtu. Son arme était de prix et excellente.

Lecomte a été conduit à la prison de la ville au milieu d'une foule immense, et il a été un moment très-difficile et presque périlleux de protéger sa vie contre l'indignation de la multitude, qui se traduisait en imprecations et en voies de fait. Les officiers du 1er hussards sont cependant parvenus à se frayer un chemin parmi les fots de peuple qui avaient envahi la ville, et ils ont remis Lecomte entre les mains de la justice. Le procureur du Roi et le juge d'instruction sont immédiatement arrivés. Dans un interrogatoire qui a duré plus de deux heures, Lecomte a avoué de nouveau être venu avec l'intention bien arrêtée de tuer le Roi.

Fermé à toute la soirée, des illuminations brillantes ont éclairé la ville entière. La joie succédait à l'indignation. La Providence avait sauvé le Roi; c'était bien à Fontainebleau! S. M. n'a rien voulu changer à son projet de séjour au château, montrant par là que le crime d'un misérable n'avait en rien ébranlé sa confiance et sa sécurité. On assure cependant qu'elle reviendra demain à Paris quelques heures plus tôt qu'elle ne l'avait fixé, afin de recevoir les félicitations des deux Chambres.

Nous lisons dans la Patrie du 19 avril :

P. S. Une heure et demie. — Le roi vient d'arriver aux Tuileries. — La chambre des pairs et la chambre des députés se rendent en corps auprès de S. M. Toutes les autorités de Paris se présentent aussi aux Tuileries.

Une foule immense s'était portée aux Tuileries pour attendre l'arrivée du roi. La plus vive émotion était peinte sur toutes les figures. S. M. a été accueilli aux cris mille fois répétés de : Vive le Roi.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER JOURDAN.

Audience du 18.

Barthélemy Ficchini de Pianello s'était marié avant de subir la loi du recrutement. Désigné par le sort, il





# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr. — Six mois 8 fr. — Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉGLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

## BASTIA (CORSE).

D'après une proclamation de M. le préfet de la Corse, qui s'était concerté avec l'autorité ecclésiastique, un Te Deum en actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir préservé les jours du roi, lors de l'attentat de Fontainebleau, a dû être chanté dans toutes les églises de la Corse. Dimanche dernier cette cérémonie a eu lieu à Bastia, dans l'église de Ste Marie. Toutes les autorités civiles et militaires s'étaient fait un plaisir de se rendre à cette solennité, ainsi qu'un grand nombre de citoyens qui remplissaient l'église de la ville. Tout le monde applaudissait de nouveau au bonheur qui avait sauvé le roi, dont les jours sont si étroitement liés avec la prospérité de notre pays, en même temps qu'il déplore amèrement qu'il y eût encore en France des hommes assez criminels pour se rendre coupables de forfaits semblables à celui du 16 avril.

La cour royale de Bastia, le tribunal de première instance, le tribunal et la chambre de commerce, les fonctionnaires du collège royal se sont empressés d'envoyer au roi des adresses dans lesquelles ils s'associent à l'indignation générale de la France contre l'attentat de Fontainebleau et dans laquelle ils remercient la Providence d'avoir de nouveau sauvé les jours si précieux du roi.

Nous avons déjà annoncé dans notre dernier numéro que le conseil municipal de Bastia avait, de son côté, envoyé une adresse semblable.

## LA VOIRIE VICINALE EN CORSE.

(Suite.)

(Voir les numéros des 19 février et 3 mars derniers.)

Il nous semble que ce serait faire injure au bon sens de nos compatriotes, que de supposer, après ce que nous avons dit, qu'ils contribueraient par égoïsme ou par aveuglement à augmenter les difficultés déjà très-graves qui s'opposent au perfectionnement de nos voies de communication.

S'il y a à quelques-uns encore, c'est que d'une part ils s'exagèrent les ressources applicables aux chemins vicinaux et que de l'autre ils n'apprécient pas les avantages immédiats et certains des routes accessibles aux voitures.

Nous sommes en mesure et par des chiffres et par des raisonnements de démontrer l'insuffisance des ressources actuelles, la nécessité d'en créer de nouvelles: nous dirons ensuite quelques mots de l'utilité des sacrifices que nous nous imposerons dans ce but.

Il faut d'abord se rappeler, que nos chemins vicinaux présentent un parcours de quatre mille cent cinquante cinq kilomètres. Si les communes s'obstinaient à vouloir disséminer leurs ressources sur toutes les lignes classées et si M. le préfet leur laissait, (ce qu'il ne fera pas nous l'espérons au moins) la pleine et entière liberté à ce sujet, il est certain que nous n'aurions jamais de routes carrozables, car plus de cent quarante millions ne suffiraient pas pour achever toutes les voies de communication projetées.

Mais si le système que nous avons développé est appliqué dans tout le département, si toutes les communes, toutes les personnes éclairées veulent bien concourir de toutes leurs forces aux améliorations que l'état du pays réclame, dans l'espace de dix ans, plus de trois cents communes seront embranchées aux routes royales, ou jouiront d'une communication directe et facile avec un port de mer. Nous sommes tout-à-fait étrangers à nos connaissances techniques de l'art d'alligner et de consacrer les routes, nous n'avons non plus étudié au point de vue spécial qui nous occupe, les principales lignes à conserver, ou à créer; mais nous connaissons assez les localités pour savoir, que l'on peut, tout en diminuant en nombre et en parcours les lignes actuelles, relier la plupart des communes entr'elles, et leur

faire rejoindre les routes royales. Les lignes qui, d'après nous, devraient être conservées et qui devraient être confectionnées les premières et qui absorbent en conséquence toutes les ressources ne pourraient avoir un parcours qui dépassât mille trois cent soixante dix-sept kilomètres, le tiers à peu près du parcours de nos lignes actuelles. MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, pour les routes royales qui ils ont fait construire en Corse ont dépensé, assurent-ils, trente-six mille francs par kilomètre. Calculé d'après ces bases, l'achèvement de nos lignes à conserver occasionnerait une dépense de plus de quarante-neuf millions, somme toujours énorme qu'il nous serait impossible d'entretenir jamais ou qui, en supposant que tous les efforts pour l'atteindre fussent faits, absorberait les ressources de vingt-cinq ou trente ans.

Mais il faut réfléchir d'abord que nous n'avons pas besoin de donner à nos chemins vicinaux la largeur des routes royales. Les premiers peuvent au surplus conserver une pente de huit ou dix pour cent. Du reste nous n'aspirons jamais à leur donner cet aspect grandiose et en quelque sorte monumental, que les employés des ponts et chaussées tiennent à donner aux travaux qu'ils font exécuter. Ainsi la dépense des chemins vicinaux pourrait être considérablement réduite et si nous devons en juger par le peu, qui a été bien fait, nous pouvons assurer qu'elle n'excéderait pas neuf mille francs par kilomètre, y compris les travaux d'art pour les ponts, poteaux et murs de soutènement. Le pays aurait donc à supporter une charge de douze millions trois cent soixante et onze mille francs.

En supposant qu'elle fût répartie par égales portions entre toutes les communes chacune d'elles aurait à fournir en travail ou en numéraire 36,920 fr. pour achever le réseau de chemins qu'enlancerait à peu près tout le département.

Il y a peu de communes en Corse, en état de supporter dans l'espace de peu d'années, une charge de cette nature, mais elle ne serait pas trop lourde pour la plupart d'entre elles répartie dans un espace de dix ans.

Dependant toutes les communes différaient par leur position topographique et par la nature du sol sur lequel il faut tracer le chemin, il en résulte que quelques unes, si toutes devaient être considérées isolément, quoique livrées à leurs propres ressources, pourraient dans peu de temps et au moyen des seules journées de prestations s'embrancher aux routes royales, tandis que d'autres feraient, dans ce but, de vains efforts, pendant une longue suite d'années, car des centaines de mille francs ne suffiraient pas pour les faire jouir d'un tel avantage.

Il nous semble donc qu'il serait dans l'intérêt du pays et en même temps conforme à l'esprit de la loi de 1836 de ne considérer aucune des communes intéressées à une des lignes, qu'on créerait, d'une manière isolée, et que l'on pourrait en conséquence fondre en une seule masse les ressources à employer, sauf à ne pas distraire ces ressources de la ligne, à laquelle seraient intéressées les communes dont elles proviennent. Peut-être pourrait-on faire une application plus large de la loi. En effet un chemin, quelque peu étendu que soit son parcours, n'est pas seulement utile à la commune qu'il traverse et à celle à laquelle il aboutit, mais il intéresse d'une manière plus ou moins directe toutes les communes qui sont appelées à le parcourir ou à transporter par ce chemin des produits, des denrées avec plus de facilité que par une autre voie. Les villes d'Ajaccio et de Bastia, par exemple, qui ont un territoire très restreint et à peu près resserré par celui des communes limitrophes, sont directement intéressées à la prospérité de ces dernières, car plus faciles seront les transports, moins élevés seront les prix des denrées qu'elles en tireront.

La loi, il est vrai, a déclaré essentiellement communes les ressources applicables aux chemins vicinaux, en ce sens qu'elles ne peuvent être appliquées à d'autres services; mais elle n'a pas dit, et n'a pas voulu dire qu'elles seraient employées sur le territoire de la

commune qui les a fournies, et non ailleurs. Il suffit qu'une commune ait un intérêt quelconque au chemin en construction, pour que les fonds puissent être indistinctement employés sur un point quelconque de la ligne.

C'est, peut-être parce qu'il a reconnu l'utilité et la légalité de ce système, que le conseil-général a demandé une mesure qui, si elle était adoptée, applanirait toutes les difficultés. Ce corps a proposé, on se le rappellera bien, que les fonds applicables aux chemins vicinaux, quelles qu'en fussent l'origine et la provenance, fussent centralisés à la recette générale, afin que M. le préfet pût en surveiller et en diriger l'emploi. Il n'y a, en effet, que le premier administrateur du département qui soit à même d'apprécier les besoins et les ressources des localités et qui puisse en régler l'emploi de manière, que tout en servant les intérêts des localités, il puisse aussi servir les intérêts généraux.

Mais, quand même l'on se bornerait ainsi que nous l'avons conseillé, au confectionnement des seuls chemins essentiels, que l'on abrègerait les lignes, et qu'on ne laisserait point tomber en non valeur, la plus petite portion des ressources existantes, celles-ci ne suffiraient pas pour parvenir à un résultat quelconque.

Dans ce moment-ci, M. le préfet, pourrait peut-être appliquer aux chemins vicinaux, à titre d'encouragement aux communes, s'il y a été autorisé par M. le ministre de l'intérieur, une partie de la somme de cent cinquante mille francs, produit d'impositions extraordinaires votées par le conseil-général et destinées aux lignes de grande communication.

Dependant cette ressource est très-éventuelle et il faudrait pouvoir compter sur des ressources certaines. Or nous n'avons de certain maintenant que: 1<sup>o</sup> Les prestations en nature représentant une valeur de 234,808 francs par an; 2<sup>o</sup> 20,000 francs à peu près produit des cinq centimes communaux imposés par la loi du 21 mai.

Le conseil-général a demandé l'autorisation d'imposer de nouveau le département de 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions pendant quatre ans, et il se pourrait aussi que, sur le produit de cette imposition, M. le préfet détachât une subvention quelconque pour l'appliquer aux chemins vicinaux, mais les ressources spéciales se réduisent à 234,808 fr. car 20,000 fr. produit des centimes spéciaux du département ne suffiraient même pas pour retribuer les employés. En admettant même que cette somme annuelle fût toujours et partout employée avec économie et intelligence il en résulterait que plus de trois quarts de siècle s'écouleraient avant que nous eussions le bonheur de voir le plus grand nombre de nos communes accessibles aux voitures. Autant vaudrait dire que ces heureux temps ne viendraient jamais; car, personne ne l'ignore, un chemin inachevé, par conséquent peu fréquenté n'étant ni entretenu ni réparé se dégrade promptement.

Le seul parti qu'il y aurait à prendre pour prévenir des conséquences aussi désastreuses et hâter le moment de pouvoir jouir des avantages qui résultent de la facilité des communications, ce serait d'augmenter les ressources. Ces ressources ne peuvent être augmentées qu'au moyen des impositions extraordinaires, la vente des biens communaux et les offres volontaires.

On devra, dans toutes les communes du département, avoir recours à ce triple moyen, d'abord parce que chacun doit comprendre qu'il faut le concours de tous pour réaliser une œuvre importante et que l'intérêt général se trouve en cela d'accord avec l'intérêt particulier. Il y a un autre motif qui doit déterminer les communes et les particuliers à redoubler d'efforts pour augmenter les ressources; c'est que l'administration, avec le consentement et l'approbation de conseil-général, a arrêté que les encouragements aux communes seraient toujours proportionnés aux sacrifices qu'elles feraient elles-mêmes. Nous ne pouvons qu'approuver une pareille mesure, car les masses comme les individus qui s'endorment dans l'oisiveté et se plai-

## L'INSULAIRE FRANÇAIS.

— Nous lisons dans le *Moniteur Algérien* du 19 mars. M. le lieutenant-général de Lamoricière est encore parvenu à atteindre une émigration du sud. Celle-ci se trouvait au-delà de l'Oued Ziff; chargée par la cavalerie et deux bataillons d'infanterie sans sacs, elle fut poursuivie jusqu'à cinq lieues, et laissa dans son sillage 75 prisonniers, 13 chamoux, 130 bœufs, 7 à 8 mille moutons. Les victimes de cette razzia ont été les Ouled Kreiff, et particulièrement leurs marabouts, les Ouled sidi Mansour. Le général est revenu camper près Frenda, expédiant ses prises vers Mascara.

— On n'a pas de nouvelles récentes d'Abd-el-Kader. Les renseignements venus de Teniet-el-Hâad et de Frenda donneraient à penser que son retour vers l'est n'aurait été qu'une feinte, pour attirer M. le général Jusuf, et assurer ainsi le passage de Mustapha-ben-Tami qui aurait continué de gagner l'ouest avec un convoi d'armes, des blessés, des hommes démontés, etc. On allait même jusqu'à dire qu'Abd-el-Kader l'avait suivi de près et avait traversé le Chott à Sidi-Kalifa, escorté de 450 cavaliers. Cette version tire quelque vraisemblance de la conduite étrange des Djaffras, qui au milieu de leurs ouvertures de soumission près M. le colonel Gachot, se sont dérobés tout à coup et ont disparu vers le sud, comme s'ils obéissaient à un appel d'Abd-el-Kader: il est probable que le premier message de M. le général Jusuf jetera toutes ces incertitudes.

Les fractions des Ouled-Chaib et de Beni-Liat qui s'étaient écartées, sont revenues dans le cercle de Teniet-el-Hâad, grâce à l'aman de M. le gouverneur-général; elles ont ramené ainsi, la première 200 tentes, la seconde 50.

Quant à la Kabylie, elle n'offre plus aucune trace de son agitation récente. Les Amersouas, les Beni-Thour, les gens de Taourga et de Bordj-Schaou ont tous repris possession de leurs villages. La nouvelle des échecs d'Abd-el-Kader a ramené une sécurité générale, et le souvenir des maux qu'on a soufferts à son occasion ne rend l'objet d'une réaction très-vive. Aussi, non seulement les messages ordinaires de Ben-Salem ne troublent plus aucune créance, mais lui-même est à Guelma, presque abandonné de tout le monde; le rôle de Ben-Kassem paraît également fini.

— Ni les journaux de Madrid du 6, dit le *Phare des Pyrénées*, ni notre correspondance particulière de cette ville, ne nous donnent l'explication claire et précise des véritables causes qui ont amené la dissolution du cabinet Narvaez.

À peine le nouveau président du conseil, M. Isturiz, était-il entré en fonctions qu'il a fait mander le duc de Valence pour lui dire que S. M. voulait lui confier l'ambassade de Naples, qui serait élevée au premier rang. Le général Narvaez a répondu que, décidé à rentrer dans la vie privée, il n'accepterait aucun poste, quel qu'il fût. Quelques heures plus tard, le général Narvaez recevait un ordre royal dans lequel on lui prescrivait de se rendre immédiatement à Naples, où il aura à remplir une mission des plus importantes.

Le général Narvaez a répondu sur-le-champ qu'il ferait tout son possible pour partir dans les vingt-quatre heures, et qu'il n'emmènerait avec lui qu'un de ses aides-de-camp et un valet de chambre. Effectivement, le 6 au soir, le duc de Valence a quitté Madrid pour se rendre en France; nous savons même qu'il a couché à Burgos la nuit du mardi au mercredi, et probablement il a voulu se reposer à Vittoria; sans cela il serait à l'heure qu'il est arrivé à Bayonne.

Le premier acte du nouveau cabinet a été la publication du décret sur la bourse, qui a paru dans la *Gazeta* du 6. Ce décret est contresigné Armero, ministre de la marine et du commerce.

Le 5 avril au soir, le gouvernement a été informé qu'un bataillon du régiment d'infanterie de Zamora et le bataillon provincial de Gijon, en garnison à Lugo, s'étaient mis en état d'insurrection au moment où ils allaient passer la revue du commissaire des guerres. La première pensée des insurgés a été de s'emparer des autorités; mais ils ont pu seulement se rendre maîtres du commandant-général, le brigadier Tojo; le chef politique et l'intendant étaient parvenus à se sauver, et ils étaient arrivés à Villafranca del Bierzo.

On ne connaissait pas encore à Madrid toute la portée politique de cette insurrection; on y savait seulement que les insurgés avaient crié: *A bas le gouvernement!* *Vive l'infant D. Enrique!*

— Nous lisons dans le *Courrier de St-Etienne*: L'attitude des mineurs, dans la matinée de mardi, a inspiré de vives inquiétudes; mais, grâce à la prudence des officiers dirigeant les troupes qu'on avait envoyées à leur rencontre, tout s'est terminé sans colli-

— Une masse de mineurs dissidents s'étaient portés sur les mines de Montrambert, de Rive-de-Gier, et de Firminy, sur ce dernier bassin surtout, pour faire sortir des puits ceux qui avaient repris les travaux. Ils ont réussi d'abord dans leurs tentatives; mais des troupes ont été rencontrées et reboulées, et après un premier moment de panique, tous les travaux ont été repris à Firminy.

— Des mineurs de Rive-de-Gier, auprès desquels les nôtres avaient envoyé des ambassadeurs, ont positivement refusé de s'adopter à la grève stéphanoise.

— Quelques nouvelles arrestations ont eu lieu dans la nuit du mardi.

— Aujourd'hui, le calme est des plus complets. Quelques que soient les résolutions des ouvriers mineurs, on doit s'attendre à ne les voir reprendre les travaux qu'après les fêtes de Pâques; on sait qu'ils ont l'habitude de chômer pendant les derniers jours de la semaine sainte. La situation sera donc indécise jusqu'à mardi prochain.

— M. le baron Lascaux lieutenant-général, commandant la division militaire de Lyon, est retourné dans cette dernière ville, après être venu un moment à St-Etienne, pour juger par lui-même de l'état des choses.

— De la Sprée, 2 avril. — On nous écrit de la Sésie que d'après les nouvelles arrivées de Czrzanow, dans la république Cracovienne, des bandes de 500 à 2000 par la Gallicie se forment pour piller pendant la nuit les lieux occupés par les Autrichiens. Pendant le jour, ils demeurent dans les bois. Tout récemment il en est venu en pièces un escadron de chevaux-légers, dit-on, mis en pièces un escadron de cuirassiers. C'est pourquoi les Autrichiens ont quitté en grand nombre le territoire de Cracovie, et les troupes prussiennes attendent avec inquiétude l'ordre de quitter leurs cantonnements. (Correspondant de Nuremberg.)

— SILÉSIE PRUSSIENNE. — Oppelen, 27 mars. — En vertu d'une disposition du président en chef de la province de Silésie, tous les Polonais venant de France, de Belgique, de Suisse ou d'Italie, devront, s'ils ne sont pas munis de passeports visés par le ministre de Prusse dans ces pays respectifs pour se rendre à Breslaw, ou que des circonstances particulières nécessitent leur arrestation, être renvoyés dans le pays étranger d'où ils sont venus, ou bien dans l'endroit où leurs passeports ont été visés pour la dernière fois, et devront être empêchés de toute manière de continuer leur route.

— Un tremblement de terre s'est fait ressentir en Norwège, à six lieues de Christiania. La secousse a été très forte, et quelques maisons se sont écroulées.

— Par un ordonnance royale du 10 avril, la remise accordée à titre de déchet pour les sels étuvés sur les marais salans est fixée à 3 0/0. Cette ordonnance modifie celle du 1 décembre 1843. Qui fixait cette remise à 5 0/0 pour les sels bruts provenant des marais salans de l'Océan et de la Manche, et à 3 0/0 pour les sels bruts des marais salans de la Méditerranée, pour les sels indigènes et sels raffinés de toute origine. Les autres dispositions de cette ordonnance du 8 décembre sont maintenues.

— Le *Moniteur* répète cet article de la Presse: S. A. R. M. le prince de Joinville est allé prendre à Toulon le commandement de l'escadre d'évolution de la Méditerranée. Le pavillon du prince sera arboré à bord du *Souverain*. On sait que cette escadre se composera de neuf vaisseaux de ligne et de neuf bateaux à vapeur.

— Le grand-duc Constantin, second fils de l'empereur Nicolas, a dix-neuf ans; il ressemble beaucoup à son père, dont il a le caractère ferme et décidé et la volonté inflexible. Il monte le *Ingierland* (l'Ingrie), qui a été construit à Archangel, où le jeune amiral est allé le chercher pour l'amener dans le golfe de Finlande et de là dans la Méditerranée, en tournant l'Europe occidentale. L'*Ingierland* est un vaisseau de ligne de 74 canons; les autres bâtiments de l'escadre russe sont deux corvettes, le *Prince-de-Varsovie*, de 37 canons, et le *Ménélas*, de 24 canons, et deux frégates à vapeur, la *Bessarabie*, venant de la mer Noire, et la *Kamschatka*, qui appartient à l'escadre russe de la Baltique et a suivi l'*Ingierland*.

— Le prince de Musignano, fils de Lucien Bonaparte, vient de débarquer au Havre, arrivant d'Angleterre. Il se propose, dit-on, de s'arrêter quelques jours à Paris, et de se rendre ensuite à Rome, sa mère, Mme la princesse de Casino, se mé-  
— On écrit de Rome que le cardinal archevêque d'Arce a écrit au pape, des conférences que

on croit relatives à la question de l'enseignement en France.

— On dit que Subeyman-Facha le nouvel ambassadeur de la Porte Ottomane à Paris se propose d'ouvrir une école à la haute société et d'y introduire les belles-lettres et l'Europe. Ce sera la première fête de ce genre de la part d'un ambassadeur musulman.

— M. Thiers réunit en ce moment les matériaux d'une histoire de l'Europe au 18<sup>e</sup> siècle. Ce travail comprendra la période de temps qui s'est écoulée depuis la mort de Louis XIV en 1715 jusqu'à la révolution française.

— On lit dans la *Sentinelle de Toulon*: Comme nous l'avons annoncé, c'est le 42 au soir que l'escadre russe a mouillé sur notre rade.

— Dès que le vaisseau l'*Ingierland* est mouillé, M. le chargé d'affaires de Russie à Paris, M. le consul-général à Marseille, et M. le vice-consul à Toulon s'embarquèrent dans un canot que la direction du port avait mis à leur disposition, et allèrent à bord de l'*Ingierland*. Ils furent reçus, à l'échelle du bord, par le prince Constantin, qui faisait en ce moment le quart, et présentés à l'amiral Laské. Le prince, d'après les ordres de l'empereur, parut vouloir se soustraire à tous les honneurs dus à son rang; il se fit à bord comme tous les autres officiers, et la seule différence qu'il y ait pour lui, c'est d'être logé dans une cabine, sur le même pont et tout près de la chambre de l'amiral.

— Dès le dimanche au matin, M. le général commandant la subdivision, M. le sous-préfet et M. le maire s'empressèrent de se rendre à bord du vaisseau-amiral où déjà M. le préfet maritime les avait précédés. Le prince Constantin a paru très-sensible à ces manifestations, mais il a instamment prié ces autorités de ne pas le recevoir autrement que comme un simple visiteur n'ayant d'autre qualité que celle de son grade dans la marine.

— M. le préfet maritime lui a offert un bal que le prince n'a pas accepté, par un sentiment religieux, à cause du caractère qui commence, pour les Moscovites, après le jour de Pâques. Dans l'après-midi, le prince a visité l'arsenal, et le soir, il a dîné à la préfecture maritime. En touchant le sol de la France, le prince s'est étonné avec un religieux respect, et avec une émotion bien visible, il a salué, en termes fort honorables, cette noble France sur laquelle il posait le pied pour la première fois.

— Ce soir, M. le préfet maritime réunit dans un grand dîner les divers états-majors de la division russe. On croit qu'elle reprendra la mer mercredi ou jeudi au plus tard. Elle doit aller à Alger.

— Le voyage du prince Constantin est-il le commencement d'un rapprochement prochain entre les deux pays? — Nous le pensons. Dans la visite que vient de nous faire l'escadre russe, dans les conversations des officiers composant les états-majors, tout révèle que nous n'avons jamais cessé d'avoir les sympathies d'une nation qui parle notre langue avec une merveilleuse facilité, et qui n'est séparée de nous que par des barières dont on paraît désirer, de part et d'autre, voir arriver le terme.

— Nous lisons un journal anglais le *Daily News*: Notre correspondance de Port-au-Prince nous mande de ce qui suit: Nous sommes ici en pleine révolution. Pierrot est renversé; le général Riché s'est proclamé président de la république et il a obtenu l'appui de la garnison et de la ville.

— Le général Acaan avait soulevé comme Riché le sud de la république, mais les troupes de Riché l'ont reboulé dans le fort de Lans à Veaux, où il s'est, dit-on, fait sauter avec toute sa garnison, après avoir épuisé ses munitions.

— Nous ne connaissons pas les mouvements de Pierrot, car il a établi un cordon autour du cap Haiti, et personne ne sait s'il se propose de marcher sur Port-au-Prince.

## AVIS

Madame veuve RICCIARDI, modiste, arrivée nouvellement de Paris, vient de s'établir dans cette ville. Elle a apporté un grand assortiment très-élégant de nouveautés; tels que soieries, tuls, crêpes, plumes et fleurs de tout genre. Elle a passé deux années dans la maison de M. Bédault Yavasseur, marchand de modes et parures de cour, pendant lesquels elle a été une des premières élèves qui se sont distinguées par leur goût. Les personnes qui voudront l'honneur de s'adresseront maison Corbaris rue des Jussieu, au 2<sup>e</sup> étage.

Le Gérant, N. TARTARELLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ment dans la misère, ne méritent pas qu'on les tire. Le voudrait-on même ou ne le pourrait pas, car la richesse et le bien-être ne sont que le produit du travail et de l'activité, et quand même on accorderait des secours considérables aux populations paresseuses, elles n'en connaîtraient pas le prix et resteraient par la force d'inertie dans l'état d'où on aurait voulu les tirer.

Quelques économistes ont blâmé le gouvernement d'avoir demandé un crédit de quarante-trois millions pour établir un canal latéral sur les bords de la Garonne, contrée déjà en possession des moyens de transport par la voie d'autres canaux et des chemins de fer, cependant la chambre des députés n'en a pas moins accordé l'allocation. Le gouvernement aurait-il mieux fait d'employer cette somme dans une contrée moins riche et moins prospère que l'ancien Languedoc? C'est possible. C'est peut-être une erreur d'oublier les populations pauvres; mais c'est une erreur nécessaire dans un siècle comme le nôtre. Un gouvernement constitutionnel ne peut pas assumer la tâche de créer le mouvement et la vie que le travail et l'activité doivent premièrement faire éclore; il n'intervient qu'après pour les régler, les accroître et les diriger vers un but.

Ainsi donc les petites localités qui ne feront aucun effort pour sortir de l'état de torpeur, dans lequel elles végètent tristement, ne peuvent pas espérer d'attirer l'attention de l'administration départementale, comme les grandes localités, qui ne possèdent aucune industrie et qui ne s'efforcent pas d'étendre leur commerce et d'augmenter leurs richesses n'obtiendront jamais la bienveillante protection de l'administration supérieure.

Si la Balagne et la plaine de l'est ont été ou seront dans peu traversées par des routes royales, c'est que dans ces régions, l'industrie agricole et même l'industrie commerciale, avaient acquis un certain développement, et que le gouvernement a cru et dû croire que les fonds qu'il emploierait pour augmenter la richesse des populations destinées à parcourir ces routes, ne resteraient pas improductifs, ayant reconnu qu'ils auraient ouvert un débouché à des produits considérables. Si donc nous voulons que notre système de viabilité prenne ce développement que l'état du pays réclame, il faut que la première impulsion parte de nous et de nous seuls; et nous ne comprenons pas qu'il puisse se trouver un conseil municipal qui refuse de voter une imposition extraordinaire lorsqu'il est sûr que cette charge produira de si notables avantages pour sa commune.

Nous ne pouvons pas espérer que notre voix puisse avoir assez de force pour influer sur l'esprit des représentants de toutes les communes, mais nous espérons que l'appel que nous faisons au patriotisme et aux lumières des corps municipaux sera entendu par quelques-uns d'entre eux. Nous engageons ceux-ci de toutes nos forces à donner, les premiers, l'exemple; ils trouveront des imitateurs. Déjà si nous sommes bien informés, des communes ont pris une initiative fort honorable pour elles, en votant des impositions extraordinaires pour servir à construire des chemins qui doivent les embrancher aux routes royales. La commune de Linguizzetta située en face d'une plaine fertile, à cinq ou six kilomètres de distance de la route orientale, possédant de beaux vignobles, des oliviers magnifiques, des côtesaux et des vallées d'une grande fécondité, a senti qu'elle serait coupable, si elle continuait à rester isolée au pied de la montagne de St-Appiano, et elle a voté une contribution extraordinaire pour embrancher un chemin vicinal avec la route royale. La population maintenant y travaille, et aussitôt que cette communication sera établie, nous pouvons le prédire, la commune de Linguizzetta sera une des plus riches de la Corse.

Nous ne saurions concevoir, en vérité, par quelle raison, l'exemple donné par la commune de Linguizzetta qui avait été elle-même précédée par la commune de l'Île-Rousse, par celle de Calcatoggio et d'autres, dans chaque commune, porter l'imposition extraordinaire jusqu'à vingt centimes par franc, ce qui produirait une somme de 70,000 francs et porterait les ressources applicables aux chemins vicinaux à 224,108 francs. Mais ces ressources elles-mêmes seraient insuffisantes si on ne les augmentait encore. Dans un autre travail, nous avons démontré que rien ne nuit plus au développement de la prospérité de la Corse que la conservation à l'état de liens de main-morte des propriétés communales, qui constituent une partie considérable de la richesse territoriale du département. Il nous semble que le moment serait venu ou de mettre en vente ou de partager ces propriétés. Quelque soit le système

adopté, la vente ou le partage, il en résulterait toujours une augmentation dans les revenus communaux.

Le prix de la vente, réalisable, d'année en année pourrait être immédiatement appliqué à l'amélioration des chemins vicinaux, et le produit des redevances imposées aux co-partageants aurait la même destination. Si la mesure de la vente ou du partage était adoptée pour tout le département, il en résulterait, si nos calculs ne portent pas à faux, une augmentation dans la masse des revenus communaux, de deux cent mille francs qui élèverait les ressources applicables aux chemins vicinaux à 524,108 francs.

Comme on le voit bien, nous ne marcherions qu'avec les seuls efforts des communes; il ne faut que les particuliers imitant la prévoyance et le patriotisme de nos frères du continent, leur viennent en aide par de nouveaux sacrifices. Nous voulons parler des offres volontaires. Nous ne répéterons pas ici, ce que nous avons déjà démontré, que les sacrifices des particuliers portent avec eux leur récompense. Ce qui l'importe qu'on sache bien, c'est que ces sacrifices doivent être supportés par chacun en proportion de ses facultés et de l'intérêt qu'il a à l'amélioration de la voie de communication pour laquelle il se cotise.

Les chemins sont utiles à tout le monde, mais le riche en tire plus d'avantages que le pauvre, le cultivateur plus que l'artisan, et le commerçant plus que le journalier. Le berger lui-même et le simple prolétaire ont beaucoup à gagner, rien à perdre à l'amélioration des chemins. Ce sont là des vérités tellement frappantes qu'elles n'exigent pas de démonstrations; ce qui les rend stériles c'est qu'elles ne se présentent pas à l'esprit de tous nos compatriotes. L'insulaire n'est pas assez répandu, pour espérer que nos idées pénètrent, comme nous le désirons, jusque dans les plus petits hameaux et dans les cabanes des cultivateurs. Il appartiendrait à nos lecteurs et à MM. les maires de répandre et d'inculquer ces vues, s'ils en reconnaissent l'utilité. Mais nous faisons surtout un appel au zèle et à l'intelligence de MM. les curés. Plus que personne les ministres de l'évangile doivent savoir, que là où le bien-être social est plus développé, sont moins fortes les tendances au vice, que plus leurs paroissiens ont du goût pour l'occupation et le travail, plus ils marchent dans les voies du salut. Rien ne s'oppose donc, selon nous, à ce qu'ils exhortent leurs ouailles à offrir leur obole pour concourir à l'amélioration de la voie vicinale. Le pauvre qui ne peut offrir aucune somme en numéraire, peut faire son offrande en travail. C'est parce que nous sommes persuadés que MM. les curés ne reculeront pas devant la tâche que l'état du pays leur fait un devoir de s'imposer, que nous proposons d'ouvrir dans chaque commune, un registre destiné à recevoir les souscriptions de tous ceux qui voudraient bien faire des offres. M. le préfet devrait, chaque semestre, être informé du montant des sommes offertes, afin qu'il pût aviser aux moyens de les faire réaliser et de les employer.

Il serait temps que nos détracteurs ne fussent plus autorisés à nous accuser d'imprévoyance et de paresse, et leurs accusations ne cesseraient d'être fondées que lorsque nous aurons fait des efforts pour sortir de l'état actuel, qui, si nous le comparons à l'état des peuples qui nous entourent, est bien loin d'être normal. Nous pouvons avoir eu une idée quoiqu'imcomplète de nos besoins, mais nous n'avons jamais connu les moyens de les satisfaire d'une manière complète et la plupart des Corsais ont peut-être espéré que le gouvernement pourrait songer à intervenir d'une manière directe pour multiplier nos voies de communication partielles.

Nous avons dit quel est le motif qui ne permet pas à quiconque a une ombre de bon sens, de se bracer de cet espoir. Nous avons droit de réclamer de la métropole, en compensation de ce vaste réseau de chemins de fer, dont la France est, et va être sillonnée, qu'elle nous ouvre de nouvelles routes royales et agrandisse nos ports, mais il y aurait de la folie, qu'on nous permette de le répéter, à espérer qu'elle se chargerait de nos lignes de grande communication et à plus forte raison de nos chemins vicinaux. La loi les a déclarés essentiellement communaux et ce sont les communes et les citoyens qui les habitent, qui doivent seuls les achever.

On a vu que sur le continent on l'a compris ainsi; car les communes ont réalisé avec les particuliers, pour concourir aux dépenses destinées à créer et à améliorer les chemins vicinaux; et nous devrions, nous seuls, imiter, mais dépasser nos frères du continent, qui pouvaient beaucoup compter sur les subventions départementales, ressource que nous n'avons pas et que

nous ne pouvons espérer d'avoir en Corse, si on excepte les quelques mille francs produits des centimes spéciaux et extraordinaires.

On sait en effet que d'après la loi du 10 mars 1839 les fonds compris dans la première section du budget départemental, ne peuvent être distraits de la destination qui leur a été assignée par la loi. Quand même il serait possible au conseil général de faire des économies sur ces fonds, il ne pourrait leur donner aucune destination. Ce n'est donc que des sommes comprises dans la deuxième section du budget sous le titre de dépenses facultatives et qui varient entre 17,000 et 25,000 francs que le conseil général pourrait distraire quelques centaines de francs; mais ces sommes sont même insuffisantes pour des dépenses de la dernière urgence. On voit donc, que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, et nous espérons que tout le monde le comprendra. Si nos compatriotes sont sollicités à faire des offres, nous pensons qu'ils ne refuseront pas de s'associer à une œuvre qui doit assurer leur avenir et celui de leurs enfants. Les premiers pas sont les plus difficiles; que les citoyens éclairés commencent, les autres les suivront, et le montant des offres volontaires, nous croyons pouvoir le prédire, ne s'élèvera pas à moins de 200,000 francs par an. La voie vicinale serait donc dotée d'une allocation annuelle de 744,108 francs qui mettrait à même d'atteindre en peu d'années les résultats que le pays doit désirer, comme le seul moyen sans lequel, il n'y a pas possibilité qu'il atteigne ce degré de prospérité auquel la nature l'a destiné.

(La suite d'un prochain n°.)

Nous apprenons avec plaisir que notre ville s'enrichit d'un nouvel établissement industriel qui doit avoir de l'influence sur une partie très intéressante de l'agriculture de la Corse. Les encouragements qui ont été donnés à la culture des marais n'ont eu, chez nous, que de faibles résultats, et quoiqu'il existe des plantations considérables à Ajaccio, dans la plaine orientale, en Balagne, à Sartene et à Portovecchio, la production des cocons n'a acquis quelque importance que dans le Cap-Corse.

M. Weipert doit connaitre par d'utiles essais, fait de très louables efforts pour populariser dans notre pays cette industrie qui y est appelée au plus bel avenir. Cette année il a entrepris de grandes éducations sur différents points où des ouvrières habiles du continent répandaient la pratique des bonnes méthodes. Il crée à Bastia une filature à la vapeur, suivant les procédés les plus avancés; son établissement quoique modeste, comme la production du pays, sera aussi bien organisé que possible pour tirer un bon parti de nos cocons et offrir à nos producteurs un débouché avantageux. C'est là le meilleur encouragement qu'ils puissent recevoir.

Nous suivons avec le plus grand intérêt les travaux de M. Weipert et nous faisons des vœux pour son succès.

Liste des jurés qui doivent entrer en service le 11 du mois prochain sous la présidence de M. le Conseiller Giudicelli.

Jurés titulaires.

Franciosi, Dominique, propriétaire, de Cervione. Peraldi, Laurent, notaire, d'Ajaccio. Valéry, Joseph, prop. de bâtiments, de Bastia. Pianelli, Vincent, prop., d'Ajaccio. Pasqualini, Paul-François, avocat, d'Ajaccio. Limarola, Paul, prop., de Vallecalle. Casanova, Camille, prop., de Sartene. Rocaserra, Filippo, prop., de Sartene. Galazzi, Innocent, prop., de Penta. Blasini, Pierre-Angé, docteur en médecine, de Santo Pietro.

Grazi, Jean-Valère, prop., médecin et maire, de Cervione. Franceschetti, André-Joachim, prop., de Yenzolasca. Benicelli, François, prop., de Lunyo. Onozza, Jean-Baptiste, prop., de Portovecchio. Marini, Marino, avocat et maire, de Calenzana. Angeli, Pierre-Marie, prop., de Silvaeccio. Vieù, Étienne, officier en retraite, de Bonifacio. Campiglia, Jérôme, prop. et adjoint au maire, d'Ajaccio.

Mancusi, Antoine-Geoffroy, prop., de Sartene. Alessandri, François-Xavier, docteur en médecine, de Vico. Autima, Martin, prop. et receveur des douanes, de Cervione. Arrighi, Dominique, prop., de Spelunca. Colonna d'Istria, Jean-Philippe-Gastan, prop., de Sollacarò. Durazzo, Étienne-Polycarpe, prop., de Sartene. Pianelli, Candido, prop. et commandant de place, de Bonifacio.

Caraffa, Philippe, prop. et avocat, de Bastia. Casella, Antoine-Jean, prop., de Cervione. Franceschini, Simon-Jean, d'Antoine-Marie, prop., de Pigna. Rocaserra, Antoine-Vincent, capitaine en retraite, de Sartene. Costa, Jean, prop. et nég., de l'Île-Rousse. Caraffa, Jean-Baptiste, avocat, de Bastia. Galazzi, Simon-Pierre, prop. et avocat, de Penta. Padovani, Jean-Paul, prop., de Santa Reparata. Brignole, Charles-Jérôme, prop., et commerçant, de Cervione. Andrei, Dominique, officier en retraite, de Moita.

Jurés supplémentaires. Delgino, Vincent-Louis-Joseph, prop. et commerçant, de Bastia. Mariotti, François-André, cap. en retraite, de Bastia. Vidau, Louis-Félix-Frédéric, avocat, de Bastia. Catoni, Pierre, prop., de Bastia.

— La Semaine, indépendamment des CAUSERIES HEBDOMADAIRES de NICOLAS, va publier successivement : LES AVENTURES D'UN FOU COURONNÉ, roman nouveau, de M. LÉON GOZLAN; L'ÉCOLIER DE TOULOUSE, nouvelle de M. FRÉDÉRIC SOULIER; LE VOLEUR DE LA COUR, roman nouveau de M. A. ROCHEFORT; UN ORATEUR EN PLEIN VENT, nouvelle de M. TISSOT, de l'Académie française; UN ROMAN nouveau de M. VIENNET, de l'Académie française;

UN ROMAN nouveau de M. AUGUSTE LUCHET; LA FILLE D'UN AGENT DE CHANGE, nouvelle de M. MARIE AYGARD; UN PORTRAIT DE FEMME, par un Académicien; Et divers autres romans ou nouvelles de MM. JEAN LAFFITTE, AMÉDÉE DE BAST, MORÉEL, CORDELIER DELANOE, ÉMILE PAGÉS, PAUL DE ST-VICTOR, etc., etc. (Voir aux annonces).

NOUVELLES DIVERSES.

— La reine Marie-Amélie assistait dimanche, à St-Roch, au sermon par lequel le R. P. Humphry a terminé la station du carême. En sortant du sermon, la reine a traversé la sacristie pour se rendre à la tribune d'où elle assiste habituellement aux offices de la paroisse. Elle s'est arrêtée quelques moments, et se tournant vers M. le curé et les membres de son clergé, elle leur a adressé quelques paroles remplies d'une vive émotion sur l'affreux malheur qui a failli la frapper dans ses plus chères affections, et leur a demandé de prier plus que jamais pour le roi, pour elle-même et pour toute sa famille.

— Le Globe anglais prétend savoir d'une manière positive que le voyage de la reine Victoria à Paris est remis à l'année prochaine.

— On annonce que toutes les chambres de la cour royale de Paris se réuniront à huis clos lundi prochain 27 avril, à midi, pour statuer sur l'appel à minima interjeté par M. le procureur-général, dans l'affaire disciplinaire de M. Charles Ledru, auteur de la trop fameuse lettre écrite à l'abbé Coutrafatto.

— Ibrahim-Pacha, qui arrive à Paris vendredi, habitera décidément le premier étage du palais de l'Élyse-Bourbon. Le prince et la princesse de Salerne occupent le rez-de-chaussée, où logea Napoléon dans les Cent-jours, et Don Pedro en 1832.

— Il résulte d'un relevé statistique que 28 de nos régiments d'infanterie de ligne seulement n'ont point encore fait partie de l'armée d'Afrique. Ce sont : les 7e, 8e, 9e, 10e, 13e, 18e, 19e, 25e, 27e, 39e, 42e, 45e, 46e, 50e, 52e, 54e, 57e, 60e, 63e, 68e, 69e, 70e, 71e, 73e, 75e, 77e, et 78e; encore de ce nombre faut-il déduire les huit derniers, qui sont de nouvelle création. Dans l'infanterie légère, les régiments qui n'ont point encore été envoyés en Afrique sont : les 3e, 7e, 8e, 11e, 14e, 16e, 18e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, et 25e. Les quatre derniers sont de création nouvelle. Parmi les corps qui ont fait la guerre en Afrique, il en est qui n'ont pris part qu'à l'expédition d'Alger, et qui sont rentrés en France presque immédiatement après la conquête. Il en est d'autres qui ont fait en Algérie un séjour de 5, 6, 7 et 8 ans, et qui ont vu renouveler cinq ou six fois leurs cadres décimés par les fièvres ou par les balles ennemies. De ce nombre sont : les 1er, 2e, 3e, 24e, 49e, 50e, 58e, 61e et 62e de ligne, et les 2e, 6e, 13e, 15e, 17e et 19e, légers. Il a été successivement créé en Algérie, 14 nouveaux régiments, savoir : 1 régiment de zouaves, 3 bataillons d'infanterie légère

d'Afrique, 2 régiments de légion étrangère, 3 bataillons de tirailleurs indigènes, sans compter 7 compagnies de discipline stationnées à Alger et 3 compagnies de pionniers de discipline également affectées au service de l'Algérie, 4 régiments de chasseurs d'Afrique, 2 régiments de spahis et les corps de cavaliers irréguliers ou goums.

— On a demandé à Leconte, dans son premier interrogatoire, pourquoi il avait fait remonter jusqu'au roi la vengeance qu'il croyait avoir à exercer. Voici ce qu'il a, dit-on, répondu : Il avait adressé au roi, il y a deux mois, une pétition au sujet de la liquidation de sa pension. Une lettre, portant le timbre du cabinet du roi, lui fut adressée en réponse par le secrétaire des commandements de Sa Majesté. Cette lettre le renvoyait à l'intendant de la liste civile. Leconte regarda ce renvoi, si naturel cependant, comme une fin de non-recevoir; il pensa que M. de Montalivet l'adresserait à son tour à M. de Salmeac, et que sa demande serait ainsi définitivement écartée. Son caractère atablaire lui fit envisager la lettre émanée du cabinet du roi comme un témoignage personnel d'une sévérité implacable. C'est alors, dit-il, qu'il conçut ce projet.

— L'attentat du 16 avril est le huitième depuis la révolution de juillet. Les autres attentats sont ceux de Bergeron, Feschel, Ailhaud, Meunier, Darmès, Habert et Quentinet.

— On lit dans le *Morning Post* : Comme il paraît à peu près certain que S. M. n'ira pas l'été prochain faire visite au roi des Français, on pense que la cour retournera à Windsor peu après l'accouchement de la reine.

— QU'EST-CE QU'UN GENTILHOMME? — M. le Président. — Je crois que vous vous nommez Anatole Blés? — Le Plaignant. — Pardon, monsieur le président, Anatole de Blés... de Blés, du département de la Dordogne?

D. — Votre âge? R. — Vingt-deux ans à la saint Pamphile. D. — Votre profession? R. — Clerc-droguiste, hélas! Je suis déchu de la position qu'occupait ma famille avant 1830, qui... M. le Président. — Nous n'avons pas besoin de tous ces détails; de quoi vous plaignez-vous? R. — M. Mignon, mon collègue que voilà, se permit de polker avec une demoiselle que j'avais invitée; j'oubliais de vous dire que nous étions au bal Molière, le lendemain, je l'interpellai dans la rue des Lombards, sur la conduite qu'il m'avait tenue la veille; il me donna un coup de poing, je ne fus que m'en défendre; car, voyez-vous, ma famille qui occupait une position... M. le Président. — C'est bien; qu'est-il résulté de cette rixe? R. — Étant un peu débarrassé de M. Mignon, je lui dis : Monsieur, ce n'est pas un combat dans le ruisseau que je demandais; c'est une réparation plus noble, qu'il me fallait; vous ne vous conduisez pas en gentilhomme; alors M. le président, il m'a donné des coups de pieds si atroces, que le fond de mon pantalon est resté à sa botte. D. — Réclamez-vous des dommages-intérêts? R. — 50 francs. M. le Président, à Mignon. — Qu'avez-vous à dire? R. — Anatole m'a cherché querelle pour une danse; nous sommes un peu poussés, c'était fini; mais tout-à-coup il m'invectiva en m'appelant gentilhomme; moi qui n'ai dit depuis que ce n'était pas ma sottise, mais on m'a dit qu'il en avait été frappé d'un coup de pied; je le croyais, et alors je me suis vu donc dire gentilhomme; mais qu'est-ce que ça veut dire gentilhomme? Anatole. — Je n'ai pas dit que vous étiez gentilhomme, mais que vous ne vous conduisez pas en gentilhomme. Mignon. — Mais enfin qu'est-ce que ça veut dire gentilhomme? R. — Mais si j'ai été frappé par un homme, parait-il embarrassé de la question, lorsque le tribunal vient tirer ce gentilhomme de la position délicate dans laquelle il se trouve, en condamnant Mignon à 25 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts; ce dernier ne paraît pas avoir entendu cette condamnation, tant il est préoccupé; lorsque l'huissier de service lui dit qu'il faut sortir de l'audience, il obéit et murmure entre ses dents : Que diable! qu'est-ce que ça veut donc dire gentilhomme?

— PORTRAIT D'UN BON CURÉ DE CAMPAGNE. — Un bon curé est l'homme à qui toutes les misères de ses paroissiens viennent demander des consolations. Le pauvre dans un bon curé, la bienfaisance mystérieuse est assurée de trouver un répartiteur discret de ses charités secrètes. Un bon curé ne s'enferme point hermétiquement dans la solitude de son presbytère; il partage, au contraire, les plaisirs honnêtes que l'occasion lui offre dans le monde dont son trop d'éloignement pourrait paraitre de la censure. Et puis, il sait que sa seule présence réprime, d'ellemême et toujours, les saillies indiscrètes qui pourraient blesser les opinions religieuses qu'il fortifie par sa tolérance et sa modestie qui donnent tant d'autorité à sa parole. Et enfin parce qu'il espère en retirer pour les vieillards et les infirmes qui sont ses pauvres de prédilec-

tion, soit des miettes tombées de la table du festin, soit quelques oboles qu'un joueur heureux prélèvera sur son gain.

Un bon curé tempère discrètement les actes d'une dévotion trop parlante, tandis qu'il applaudit à l'humble pitié qui exhale son parfum sous l'ombre du buisson. A la première, il dit : « Ne venez prier dans le temple que le temps que ne réclame pas votre intérieur ou votre présence entretient toujours la paix et le travail dans les mains de vos enfants et de vos serviteurs; » A l'autre il dit : « Vous avez bien compris l'immense bonté de notre sainte religion qui tient compte comme d'une prière continuelle, de l'accomplissement scrupuleux de tous ses devoirs d'épouse et de mère, et ceux de sa position dans la société. » Un bon curé est l'homme dont ses paroissiens ne savent ni le nom, ni le lieu où il est né. Il leur suffit de savoir qu'il leur est envoyé pour travailler à leur salut commun, et pour semer dans les jeunes âmes de leurs enfants le bon grain, et à l'y faire germer.

Aussi, dans un lieu retiré du temple, ils l'appellent mon père, et lui, quand la cloche religieuse rassemble, il est le frère de tous. Et lorsque sa mission apostolique l'oblige à quelques réprimandes, il en modère la sévérité en se demandant tout haut à lui-même l'espérance qu'il a l'avenir ou lui épargnera le chagrin de les renouveler. Et ses paroles sont si bien ménagées, qu'elles n'arrivent juste et ne sont comprises que par la conscience déjà troublée par les reproches qu'elle s'est faits. Un bon curé n'attend point qu'une famille éplorée vienne lui demander les secours spirituels pour un malade. Il a le soin de se faire informer par le médecin du lieu, quelles sont les maladies qui s'annoncent avec un caractère grave, et comme il sait que la présence d'un prêtre est souvent prise, par le malade, pour un sinistre présage, ses premières visites sont toutes de bienveillance, et il les mesure d'après les menaces ou le débrouillage de la maladie.

Si son intérêt inspire de sérieuses inquiétudes, il charge le parent le plus avant dans la confiance du malade de s'expliquer sur ses intentions relatives aux consolations que la religion a toujours en réserve pour ceux qui les lui demandent dans le cours du rapide voyage de la vie que mille accidents peuvent interrompre à chaque instant. Il procède ainsi par insinuation, et rarement le malade refuse ces consolations et ne les accepte pas, sans pour cela se croire plus en danger de mort. Un bon curé n'amasse point de trésors périssables. — Il n'aspire qu'à ceux promis aux bonnes œuvres dans un autre monde, et ne meurt riche que du bien qu'il a fait dans celui-ci.

Aussi, quand la mort vient lui ouvrir les portes de la béatitude éternelle, il y entre avec l'indélicable confiance d'un fils bien aimé qui, à son retour d'un long et pénible voyage, rentre avec bonheur dans sa famille, assuré d'y goûter dans un doux repos toutes les joies de la maison paternelle. Et à son heure suprême, d'abondantes bénédictions sur ses chers paroissiens sont ses dernières paroles, qu'il s'acquitte avec les larmes de la reconnaissance et de ferventes prières sur ses restes mortels.

Remonté aux cieux, sa patrie, il y continue sa mission évangélique, en intercédant de l'infinité bonté qu'elle dispense couronner leurs champs d'abondantes récoltes et leur conserver, à eux, l'édifice de paix, de concorde et de piété dans lequel il les a laissés en quittant la terre.

Voilà l'esquisse d'un bon curé de campagne. B. V. (La Semaine)

— Le Jardin d'hiver des Champs-Élysées, ce magnifique bazar de plantes et de fleurs de toutes les latitudes, de tous les genres et de tous les prix, a été témoin ces jours-ci d'une fête improvisée par la bienfaisance et où l'élite de la société parisienne était donnée rendez-vous, pour répondre à l'appel des dames patronesses de l'œuvre des amis de l'enfance; mais comme tous jours l'espace manquant et chacun appelait le moment où cet établissement allait prendre son régime d'une compagnie de capitalistes, le développement que comporte son immense succès.

A peine le plan d'agrandissement du Jardin d'hiver a-t-il été connu, et la formation de la compagnie financière publique, de tous côtés les demandes d'actions ont afflué. La province n'est pas restée en arrière et l'on doit savoir gré aux fondateurs de la Compagnie immobilière des Champs-Élysées d'avoir pas circonscrit le placement de ses actions aux seules mains des parisiens.

C'est le dix mai prochain qu'aura lieu la clôture de la souscription. Tous ceux qui veulent jouir des avantages réservés aux actions toutes privilégiées de cette compagnie, car elles sont garanties par des terrains dont la valeur dans cinq ans sera double de la valeur actuelle. Tous ceux encore qui désirent profiter promptement d'une plus-value qui ne se fera certes pas attendre. Ceux enfin qui en vertu de leur droit d'actionnaires veulent jouir de l'agréable privilège, en se rendant à Paris, de visiter gratuitement avec leur famille le Jardin d'hiver, le Panorama de Londres, et toutes les autres créations si attrayantes qui vont y être jointes, ceux-là doivent se hâter d'adresser leur souscription aux banquiers de la compagnie, MM. Pavie, Blondel, rue Lepelletier, 2, à Paris. Les actions sont de 500 fr. payables par cinquième de 3 en 3 mois. (7798)

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

Le Prix des Abonnements pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr.

DE PAR LE ROI, LA LOI ET JUSTICE.

On fait savoir que le neuf juin mil-huit-cent-quarante-six, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Calvi, il sera procédé à l'adjudication par suite de saisie-immobilière, d'un enclos partagé en deux désemmés Astros sis au territoire de Calenzana, arrondissement de Calvi, département de la Corse, bien rural essentiellement arable avec un pailleur, construit de mur à sec, ainsi que toute la clôture de l'immeuble, tenant d'un côté à bien immeuble du sieur Pascal de feu Grégoire Bianconi, et d'un second côté à autre immeuble de l'abbé Joseph-Marie Albertini, tous les deux propriétaires demeurant à Calenzana, — ledit bien Astro de la superficie de deux hectares, trente-sept ares environ, et saisi à la requête du sieur Jean-Baptiste Marini, propriétaire, domicilié et demeurant à Calenzana, ayant pour avoué M. Antoine Flach, postulant audit tribunal de Calvi, où il demeure, sur les sieurs et dames : 1<sup>er</sup> Pascal Barj, domicilié et demeurant à Moncale, au commencement des poursuites décidées pendant le cours de la procédure, et représenté ensuite dans les actes qui ont pris la qualité d'héritiers : 1<sup>er</sup> Par la dame Magdalaine, née Barj, femme de Joseph Renucoli, et icelui pour autoriser sa femme à ester en justice, domiciliée et demeurant à Lumio; 2<sup>e</sup> Jeanne Barj, domiciliée et demeurant à Moncale; 3<sup>e</sup> Magdeleine, née Barj, femme de Nicolas Vincentelli, et icelui pour autoriser sa femme à ester en justice; et de plus ledit bien, saisi sur ladite dame Magdeleine, née Barj, femme de Joseph Renucoli, et ce dernier pour l'autorisation, en son nom personnel de ladite Dame, comme faisant partie de sa dot, lesdits conjoints Vincentelli, domiciliés et demeurant à Feliceo, et tous de profession propriétaires, co-détenteurs actuels dudit bien Astro, suivant procès-verbal du ministère d'Antoine Filippi, huissier audit tribunal de Calvi, en date du vingt-cinq mai mil-huit-cent-quarante-cinq, enregistré le vingt-huit du même mois, transcrit au bureau des hypothèques à Calvi le dix-huit juin mil-huit-cent-quarante-cinq, volume 2, n<sup>o</sup> 5 et visé par MM. Marini, maire de Calenzana; Leca, adjoint, en l'absence du maire de Lumio et Maraninchi, maire de Moncale. — La mise à prix est de mille-cent-cinquante-cinq francs.

Calvi, vingt avril mil-huit-cent-quarante-six. A. FLACH, Enregistré à Calvi, le 20 avril 1846, n<sup>o</sup> 107, v<sup>o</sup> e<sup>o</sup> 6. Reçu 1 fr. en principal, et 10 c. de décime. Pour le Receveur employé, le Surnuméraire, CAUVIN.

Par jugement du tribunal de commerce de l'arrondissement de Bastia, département de la Corse, en date du 27 avril dernier, dûment enregistré, le sieur François Nicolaj, commerçant à Bastia a été déclaré en état de faillite ouverte à partir du 1<sup>er</sup> avril 1844, et à nommé M. P. A. Sisco, juge-commissaire, et le sieur Vincent-Louis Delpino, commerçant à Bastia, syndic provisoire de la même faillite. Tous les créanciers de cette faillite sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, avec procuration enregistrée par devant M. le juge-commissaire susdit, le 7 de ce mois, deux heures de relevé, dans la chambre de conseil du tribunal de commerce précité.

Pour extrait conforme Le Greffier du tribunal de commerce séant à Bastia, A. D. MARIOTTI.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilité organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (7786).

La maison de Puzichello n'a été que moi-même habitée de deux étages. Elle est entourée de jardins potagers et de parterres tapissés des plus belles variétés de fleurs. Tout près de la maison est une magnifique allée bordée de beaux arbres que l'on a fait venir tout exprès du continent. Enfin, pour faire participer un plus grand nombre de personnes au bienfait des eaux de Puzichello, M. Filippini a pris des mesures pour que le prix du loyer et de la pension subit une considérable diminution. Désormais, moyennant quatre francs par jour, on fournira aux baigneurs la table et la chambre, moins le linge. La table sera servie par un bon traiteur. On louera aussi des chambres, comme pour le passé, à ceux qui voudront se nourrir chez eux. Les nombreuses demandes qui arrivent tous les jours imposent le devoir d'engager les baigneurs de prévenir à l'avance, en fixant le jour de leur arrivée, s'ils ne veulent pas éprouver de contrariétés par la suite. S'adresser, franco, à M. Jean Paul Battaglini propriétaire à Corte.

Eaux thermales de Pietrapola.

La saison des bains, pour l'établissement thermal de Pietrapola, commença, comme les années précédentes, le 29 du mois prochain. Tout annonce, que le concours à ces thermes sera cette année très considérable; de nombreuses demandes pour les logements ont été déjà adressées au concessionnaire. Il n'en peut être autrement, car l'efficacité de ces eaux est constatée par une expérience de plusieurs siècles, qui n'est jamais démentie. Nous pouvons cependant assurer, que l'on ne connaît pas encore tout le parti, que l'on peut tirer d'un agent thérapeutique d'une si grande énergie, et que l'on peut l'appliquer avec succès au traitement des maladies, qui ont été jugées rebelles aux méthodes curatives les plus rationnelles. Un savant médecin militaire, qui est en même temps chimiste habile, envoyé par M. le ministre de la guerre en Corse, afin d'étudier les richesses que notre île possède en eaux minérales, a reconnu dans une des sources de Pietrapola, non encore utilisée jusqu'à présent, des principes minéralisateurs, qui la constituent un remède salutaire contre les ulcères atoniques, les affections scrofuleuses, les maladies anémiques; les dartres les plus invétérées, la chlorose et la plupart des lésions de la matrice. L'établissement de Pietrapola est pourvu, comme pour le passé, d'un médecin inspecteur qui restera sur les lieux pendant toute la saison des bains; mais cette année celui-ci aura pour auxiliaire un des chirurgiens les plus éminents de l'Italie, le docteur Fabrizio de Modène, très avantageusement connu dans le monde médical de Paris. Il vient aux thermes pour retremper sa constitution épuisée par des travaux scientifiques, et il se propose de pratiquer gratuitement à tous les malades qui auront besoin des secours de son art, les opérations les plus délicates et les plus importantes de la chirurgie. Ce praticien, aussi estimable par son habileté bien connue, que par les qualités du cœur et de l'esprit, peut rendre des services signalés aux baigneurs. Le prix des bains reste fixé au taux des années précédentes. Les indigents, comme on sait, sont admis gratuitement. Le prix des logements est considérablement réduit: les meilleures chambres seront louées à quarante francs, et les autres aux prix de trente francs.

Le Sirop Laroze d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilité organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (7786).

Pour extrait conforme Le Greffier du tribunal de commerce séant à Bastia, A. D. MARIOTTI.

Eaux minérales de Puzichello. L'établissement de Puzichello sera ouvert, comme les années précédentes, le premier mai prochain. Les effets presque miraculeux de ces eaux sur une foule de maladies, ne sont contestés de personne. Ils ont été hautement proclamés par les hommes les plus compétents, et le nombre chaque année croissant de baigneurs de l'île et du continent est la meilleure preuve des bons résultats obtenus. C'est ce qui a engagé M. Filippini à s'imposer de nouveaux sacrifices pour procurer aux baigneurs toutes les commodités et tous les agréments désirables. Il ne fallait rien moins que la force de volonté de ce propriétaire pour exécuter d'aussi grands travaux, avec ses seules ressources, dans un lieu jadis inculte et sauvage.

par quinzaine. Quelques pièces seront vendues. Il y aura à Pietrapola un restaurant, qui tiendra pension à des prix modérés.

Le public est prévenu que l'enquête de commodo et incommodo relativement aux nouveaux projets faits par le conseil municipal et aux modifications du plan général de la ville, sera close le 2 mai au lieu du 1<sup>er</sup> du dit mois, comme il a été annoncé par erreur dans notre précédent numéro.

M. le Consul de S. M. Sarde à Bastia, prévient les jeunes soldats du royaume précité, qui se trouvent en permission en Corse, appartenant aux classes depuis 1818 jusqu'à 1825 d'infanterie, et depuis 1819 à 1820 de cavalerie. Comme aussi ceux de 1819 et 1820 des sapeurs du génie, 1818, 1822 et 1823 du corps Bersagliers, et enfin ceux de 1820 du train des vivres, de se rendre le 1<sup>er</sup> juillet prochain au camp d'instruction, alors même qu'à la dernière revue de Fléques ils aient obtenu un congé ou dispense.



PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALÉRY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

Un bateau à vapeur, partira de Bastia pour Ajaccio, le 2 mai à 5 heures du matin, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio dans la nuit du 2 au 3. Il repartira pour Bastia le 4 à 6 heures du soir, relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

Partira de Bastia pour Marseille, dimanche 3 mai à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Marseille, 23 avr. brick Deux Frères, c. Allard, en lest. Rio, 24, chebeck Alexandre-Magne, c. Giannoni, min. Livourne, 23, bateau Jeanne Cléante, c. Petit, blé. Livourne, 23, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, blé. Marseille, 27, bat. à vap. Letizia, c. Lota, diverses. Livourne, 27, mistick Miséricorde, c. Gabrielli, blé et diverses. Livourne, 27, bouf Précurseur, c. Giacobini, blé. Naples, 25, balancé St-François, c. Palomba, en lest. Livourne, 28, bat. à vap. Télégraphe, c. Bugliani, blé. Marseille, 29, paquebot Napoléon, c. De Caors, dép. de la plage 7 bat. chargés de vin, charbon et planches.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (Corse).

La fête du Roi a été célébrée à Bastia avec le même bonheur que les années précédentes. L'attente du 10 avril donnait à cette solennité, que nous pourrions dire de famille, un nouvel intérêt, car on pouvait s'attendre à voir l'existence d'un prince qu'on avait été sur le point de perdre, à la suite d'un terrible attentat. M. le curé Lasinchi qui pour se conformer au mandement de Monseigneur l'Evêque d'Ajaccio avait pu, sans sa permission expresse, faire chanter le Te Deum qui a été célébré à Ste-Marie à l'occasion du dernier événement qui a si vivement ému la France, a assez montré par son zèle et sa pieuse sollicitude combien il regrette de n'avoir pu aller faire la même manifestation. Une messe suivie du Te Deum, a été célébrée dans l'église St-Jean, en présence des autorités civiles et militaires et d'une grande foule de citoyens. Après la solennité religieuse les troupes de la garnison ont été passées en revue sur la place Louis-Philippe. A une heure et demie une loterie de charité, à laquelle S. M. le Roi des Français et les princesses de la famille royale avaient envoyé différents lots, qui se faisaient remarquer par leur bon goût et qui témoignaient ainsi de l'intérêt que portait la famille du Roi à tous les actes de charité, a été tirée en présence d'une nombreuse assemblée, dans les salons de l'ancienne division militaire. Les distributions de pain avaient été faites aux indigents, pour lesquels la fête du Roi doit être, et est en France, un acte de bienfaisance. La charité publique a donc convenablement rempli la mission qui lui appartenait dans ce jour. Le soir une foule considérable circulait dans les rues pour jouir du spectacle assez monotone des illuminations.

En considérant le plan général de la ville de Bastia dans son ensemble, on ne peut refuser de reconnaître qu'il est en parfait rapport soit avec les besoins actuels, soit avec les prévisions de l'avenir. D'après ce plan le plus grand mérite de l'ouvrage, c'est de donner à la ville un développement de population qui a suivi, de nos jours, une progression si accélérée, de viendra plus sensible encore après la création du nouveau port. Rester au-dessous du chiffre que nous venons de citer, ce serait évidemment commettre une imprévoyance dont on ne tarderait pas à sentir les graves inconvénients.

D'où vient cependant que le projet d'ouverture d'un boulevard qui traverserait la ville dans toute son étendue, paraît rencontrer une opposition si animée? C'est que le bien, et que le plus souvent les projets d'une grande utilité sont ceux qui sont plus vivement attaqués par ceux-là même qui sont appelés à en profiter.

Il faut se garder néanmoins de croire que l'opposition qui paraît s'être manifestée à l'encontre du projet du boulevard, soit aussi réelle qu'on voudrait le faire accroire. L'intérêt général s'est trouvé en présence de plusieurs petits intérêts individuels dans toute leur intensité. Quelques spéculateurs se sont vus contrariés dans leurs vues mesquines. Ils auraient pu, comme il était naturel de le penser, porter ailleurs leurs entreprises; et ce avec d'autant plus de succès, que l'ouverture du nouveau boulevard leur ouvrirait un champ fertile. Mais une impatience exagérée de recueillir le fruit de quelques constructions à peine commencées, la crainte de voir diminuer l'importance de quelques emplacements sur lesquels on a déjà spéculé, ont suffi pour trier l'avidité avec laquelle on court d'ordinaire après de grands bénéfices que l'on croyait assurés et certains. Faut-il donc s'étonner de ces efforts que l'on a fait, dans tous les sens, pour recruter une foule d'ouvriers au service ou sous la dépendance plus ou moins directe des parties intéressées, une foule d'étrangers, de parents, d'amis et de complaisants qui, dans l'attente qui a eu lieu, allaient appuyer les déclarations

de ceux qui les faisaient agir, et combattre un projet dont la plupart étaient loin de comprendre ni les avantages, ni les inconvénients.

Loin de nous la pensée de vouloir diminuer la sympathie que l'on ne saurait refuser aux intérêts particuliers; mais cela ne doit pas nous empêcher de reconnaître les immenses avantages qui résulteraient de l'ouverture du boulevard projeté.

Sous le point de vue de la régularité et de la beauté des lignes, le projet dont s'agit ne laisse rien à désirer. Il se lie parfaitement avec l'ensemble du plan, corrige les inconvénients provenant de la sinuosité ou des accidents du sol, et réunit les deux extrémités de la ville. Sous celui de la commodité, il crée une vaste voie de communication urbaine qui, se prolongeant dans l'intérieur de la ville, reçoit dans son parcours les rues principales qui la courent dans toutes les directions, et présente l'unique moyen de parvenir de l'extrémité sud jusqu'au nord de Bastia où sera placé le nouveau port. On ne peut contester que la traverse royale ne soit insuffisante; car, bien qu'elle ait une largeur convenable, à partir de la place Louis-Philippe jusqu'au collège royal, elle se retrécit et devient presque incommode, et même dangereuse, de ce point jusqu'à son débouché sur le boulevard St-Charles.

Venons ensuite à l'exécution du projet. S'il est vrai de dire qu'il existe réellement quelques difficultés inhérentes à la configuration du terrain, il n'est pas moins vrai qu'elles ont été exagérées et largement exploitées dans un seul instant à la réalisation du projet, et que tout en tenant compte des obstacles qu'elle pourra offrir, il faut convenir qu'elles ne s'éloignent pas du cercle ordinaire de ceux qui ont été surmontés par nos devanciers dans toute la partie ouest de la haute ville. Ces inconvénients ne sont autre chose que le résultat nécessaire et insurmontable de la situation topographique de Bastia, bâtie en amphithéâtre sur une petite chaîne de collines qui dominent la mer. La ville d'Ajaccio, mieux favorisée par la nature, assise sur les bords d'un golfe, sur un terrain plat, a surmonté des difficultés bien autrement considérables pour se ménager le cours magnifique que la traverse. Loin de se rebuter, on y projette des travaux non moins importants pour percer un nouveau cours parallèle à celui dont nous venons de parler.

Ainsi donc nous devrions nous effrayer de ces obstacles que l'on franchit ailleurs dans l'unique but d'embellir une ville, nous qui sommes en présence d'un projet dont le plus grand mérite consiste dans l'utilité et la nécessité qui l'ont inspiré? Malgré le regret que nous éprouvons de devoir contrarier quelques intérêts privés, quelques vues particulières, nous n'hésitons pas un seul instant à déclarer que le projet du boulevard est hautement réclamé dans l'intérêt général de la ville; que les légers obstacles qu'il présente ne sont pas difficiles à applanir, et seront amplement compensés par les avantages sans nombre que Bastia doit en recueillir.

Au surplus, en formant le plan d'une ville de quelque importance, il faut songer à l'avenir autant qu'au présent: la vie des villes n'est point limitée comme celle des individus. Si nos ancêtres s'étaient un peu plus préoccupés de cette vérité, peut-être n'aurions nous pas une ville aussi irrégulièrement bâtie. Est-ce que nous devons nous borner à faire comme eux sur ce point? Le conseil municipal en a pensé autrement lorsqu'il a adopté le plan général qui, depuis, a subi l'épreuve de l'enquête. Conséquent avec sa propre pensée, il nous est permis de croire qu'il y persistait avec cette unanimité qui a accueilli le plan et le projet du nouveau boulevard qui en est la partie la plus importante.

Depuis plusieurs années on réclamait une notable diminution dans l'impôt desel. Cette importante matière, qui joue un grand rôle, un rôle indispensable dans la nourriture de l'homme, est appelée aussi à rendre des services signalés à l'agriculture, soit pour l'engrais des

bestiaux, soit pour fertiliser les terres. Les conseils généraux du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ont, à diverses reprises, réclamé un dégrèvement sur cet objet de consommation. L'année dernière un député, usant de son droit d'initiative, avait présenté une proposition qui devait atteindre ce but. Mais la Chambre n'avait pu la discuter. Au commencement de cette année, M. le ministre des finances avait provoqué une ordonnance royale qui réduisait le droit perçu sur le sel de 30 fr. à 5 fr., mais les moyens indiqués pour dénaturer le sel, destiné ainsi à l'agriculture en faveur de qui le dégrèvement avait lieu, étaient si multipliés, si difficiles qu'ils devaient rendre à peu près illusoire l'avantage créé par l'ordonnance royale. Dans cet état de choses, M. Demesmay, auteur de la proposition. L'a reprise et la chambre, cette fois-ci, poussa la discussion jusqu'au bout et un projet de loi, abaissant l'impôt sur le sel de 30 fr. à 10 fr., a été adopté par l'immense majorité de la chambre, puisque vingt-six membres ont seuls voté contre cette réduction.

C'est là un acte important, qui montre qu'on se préoccupe sérieusement à la Chambre des encouragements à accorder à l'agriculture et des améliorations à apporter dans la condition des classes pauvres. Sans méconnaître ces principes et ces conséquences, M. le ministre des finances s'est efforcé de combattre ce qu'il y avait, selon lui, de trop radical dans cette diminution d'impôt. Placé au point de vue exclusif du trésor, M. le ministre a manifesté la crainte de voir un déficit considérable dans les produits des recettes, puisque l'impôt produit aujourd'hui 65 millions et qu'il faudrait que la consommation prit un développement très considérable, d'après le nouveau tarif adopté, pour que le déficit facile à prévoir pût être comblé; ce serait en effet, à supposer que la consommation restât stationnaire, une différence de 42 millions, chiffre énorme, surtout alors que chaque année les dépenses utiles s'accroissent avec une rapidité considérable et qu'elles auraient besoin de voir les recettes suivre une proportion analogue.

Ces raisons sont fondées, sans doute, mais elles ne sauraient être décisives, autrement il faudrait renoncer à toutes améliorations, même à la plus légitime, la plus indispensable. Or diminuer l'impôt qui pèse sur le sel, qui atteint les classes pauvres, nous ne dirons pas dans leur bien être, mais dans leurs plus impérieuses nécessités, c'est aujourd'hui, plus que jamais un devoir impérieux, devant lequel il n'est plus possible de reculer. L'agriculture, elle aussi, se réclame avec pas moins d'instance et de besoins l'abaissement de l'impôt du sel. Cette diminution ne peut que tourner au profit du pays.

D'ailleurs il ne faudrait pas s'effrayer outre mesure du déficit probable, certain même, au moins pour les premières années. On l'a fait observer avec raison, les recettes des différents produits suivent, chaque année, une progression constante. Cette augmentation ne peut recevoir un meilleur emploi que de combler le vide que fera dans le trésor la diminution de l'impôt fourni par le sel. Cette augmentation doit donc encourager à adopter une réforme si importante et dissiper les inquiétudes du ministre des finances. Nous désirons vivement qu'il en soit ainsi et que la chambre des pairs s'associe à une réforme si féconde en heureux résultats.

COMITÉ SUPÉRIEUR D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE BASTIA.

Distribution de Médailles. Le 3 mai, le comité supérieur chargé de la surveillance de l'instruction primaire de Bastia, a procédé, en séance publique et solennelle, à la distribution des récompenses honorifiques accordées par M. le ministre de l'instruction publique aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile qui se sont le plus distingués pendant l'année scolaire 1845 de cet arrondissement. M. le sous-préfet présidait la séance, il était assisté